

E/INCB/2002/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.03.XI.1

ISBN 92-1-248108-6

ISSN 0257-3725

Avant-propos

Le problème mondial de la drogue est fréquemment perçu avant tout comme un problème social, ce qui est compréhensible, les effets insidieux à long terme de l'abus chronique de drogues et ses incidences sur le toxicomane, la famille, la communauté et la société étant évidents. Il y a pourtant d'autres aspects du problème mondial de la drogue qui sont communs à tous les pays.

Dans le présent rapport, l'Organe international de contrôle des stupéfiants examine les conséquences économiques des cultures illicites et du trafic de drogues illicites, en mettant l'accent sur l'examen de l'impact du commerce illicite de drogues sur le développement économique qui est un élément déterminant du développement durable et du développement humain.

Il ressort de l'examen que le trafic de drogues ne contribue pas à la croissance et la prospérité économiques. Même la culture de plantes illicites et la production illicite de drogues, qui ont pourtant une forte intensité de main-d'œuvre, ne créent guère d'emplois supplémentaires. À la fin des années 1980, 3 % seulement de l'ensemble de la population rurale bolivienne et péruvienne étaient employés dans la production illicite de drogues. À la fin des années 1990, la situation était sensiblement la même en Afghanistan et en Colombie.

Le revenu des agriculteurs qui cultivent des drogues illicites dans les pays en développement équivaut à 1 % seulement du montant finalement dépensé par les toxicomanes pour financer leurs habitudes de consommation. Les 99 % restants du revenu mondial provenant des drogues illicites sont perçus par des groupes qui se livrent au trafic de drogues à différents niveaux de la chaîne. Ainsi, l'essentiel des profits résultant du trafic illicite de drogues est réalisé dans les pays où les produits finals sont vendus et consommés et non dans les pays où sont pratiquées les cultures illicites.

L'examen sur lequel s'appuie le présent rapport montre que la production illicite de drogues entrave effectivement la croissance économique à long terme. Les produits considérables engendrés par les drogues illicites conduisent à une consommation ostentatoire, favorisent l'inflation, détruisent la capacité de production et se traduisent par une croissance économique négative. Dès lors que les cultures illicites et le trafic de drogues deviennent des composantes importantes de l'économie nationale, les actes de violence augmentent et l'état de droit est compromis. L'émergence d'une économie de la drogue aboutit souvent à la déstabilisation de l'État et à l'affaiblissement du régime politique par le biais de la corruption. L'économie illicite de la drogue altère le climat des investissements et détruit la base d'un processus sain de décision macroéconomique. L'afflux de profits illicites provoque un ralentissement de la croissance économique et une surévaluation des taux de change.

L'Afghanistan constitue un exemple d'une telle situation. Des augmentations massives de production d'opium au début des années 1990 n'ont contribué qu'à alimenter les guerres civiles et à accélérer la déstabilisation du pays. Il est clair que le trafic illicite de drogues n'a eu aucun impact positif sur le développement social et économique d'ensemble du pays. Cette observation vaut aussi pour d'autres pays. L'Organe n'a trouvé aucun élément permettant de penser que l'expansion des cultures illicites conduit à l'amélioration d'un indicateur plus général du développement à l'échelon national.

Il est dès lors indispensable que la communauté internationale offre son aide en matière de lutte contre la drogue aux pays dans lesquels les drogues illicites prospèrent et où il n'existe pas de ressources suffisantes pour traiter les problèmes liés à la drogue. Cette aide devrait aussi favoriser le développement économique.

L'Organe continue de servir la communauté internationale conformément à son mandat. Il doit cependant faire face aux pressions de certains groupes qui prônent la légalisation et la dépénalisation des délits liés à la drogue et à celles d'autres groupes qui ont entrepris une croisade uniquement axée sur la "minimisation" ou la "réduction des risques". En dépit de toutes les preuves contraires, ces groupes de pression persistent à proclamer qu'il existe des moyens sûrs d'abuser des drogues.

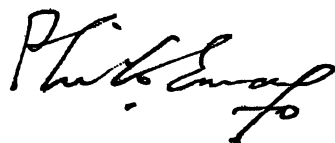
Les défenseurs d'une telle légalisation poursuivent leurs objectifs avec un zèle missionnaire, par des campagnes agressives et bien financées. Leurs arguments ne reflètent pourtant pas la vérité, à savoir qu'il n'y a pas de moyens sûrs d'abuser des drogues. La vérité est que l'abus des drogues crée des problèmes pour les toxicomanes, pour leur environnement immédiat et, en définitive, pour la société tout entière. La plupart des gens ne connaissent que trop bien la souffrance endurée par les proches d'un toxicomane et la désintégration des familles résultant de l'abus de drogues. Et beaucoup se rendent compte de la perte de productivité que subissent les entreprises dont les employés abusent de drogues.

Des gouvernements responsables ne peuvent prétendre ignorer les toxicomanes errant au coin des rues et dans les gares, mendiant de l'argent pour financer leurs habitudes de consommation. Les États ont la responsabilité morale et juridique d'empêcher les toxicomanes de se détruire davantage. Ils ne doivent pas renoncer à cette mission en permettant aux défenseurs de la légalisation de prendre le contrôle de leurs politiques nationales en matière de drogues. Les gouvernements ne doivent pas se laisser intimider par une minorité bruyante qui veut légaliser l'usage de drogues illicites et doivent respecter le point de vue de la majorité des citoyens qui y sont opposés.

Ceux qui prônent la légalisation de l'usage de drogues illicites font valoir que l'on ne doit pas porter atteinte aux droits fondamentaux des toxicomanes, sans toutefois se demander si ce ne sont pas les toxicomanes eux-mêmes qui violent les droits fondamentaux des membres de leur propre famille et de la société. Les familles et la société ont elles aussi des droits qu'il convient de respecter et de défendre.

L'accomplissement de la mission de l'Organe et l'établissement de son rapport dépendent de la fourniture, par les organes de réglementation et les autorités de détection et de répression dans le domaine des drogues à l'échelon national, de données exactes et complètes propres à fonder son analyse.

L'Organe rend hommage aux États qui ont facilité sa tâche en lui fournissant des données complètes et exactes en temps voulu. Il s'efforce d'entretenir une étroite coopération avec tous les États pour mieux servir la communauté internationale.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philip O. Emafo'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Philip' being the most prominent part.

Philip O. Emafo

Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos		iii
<i>Chapitre</i>		
I. Les drogues illicites et le développement économique	1-63	1
A. Les retombées à court terme de la production et du trafic illicites de drogues	2-4	1
B. Estimation des revenus dégagés de la production et du trafic illicites de drogues	5-19	1
C. La production illicite de drogues entrave la croissance économique à long terme	20-28	4
D. Déstabilisation de l'État	29-32	5
E. Déstabilisation de l'économie	33-45	6
F. Déstabilisation de la société civile	46-55	8
G. Conséquences du point de vue de l'action	56-62	9
H. Conclusions	63	11
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues	64-196	12
A. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	64-70	12
B. Coopération avec les gouvernements	71-95	12
C. Prévention des détournements	96-134	17
D. Mesures de contrôle	135-151	23
E. Champ d'application du contrôle	152-153	26
F. Disponibilité des drogues à des fins médicales	154-179	26
G. Contrôle du cannabis	180-184	31
H. Mesures visant à assurer l'application de la Convention de 1961	185-196	32
III. Analyse de la situation mondiale	197-549	34
A. Afrique	197-243	34
B. Amériques	244-354	40
Amérique centrale et Caraïbes	247-285	40
Amérique du Nord	286-315	46
Amérique du Sud	316-354	50
C. Asie	355-476	56
Asie de l'Est et du Sud-Est	355-390	56
Asie du Sud	391-427	60
Asie occidentale	428-476	65

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
D. Europe	477-533	72
E. Océanie	534-549	80
Annexes		
I. Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002		85
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		88

Notes explicatives

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport:

ACCORD	Activités de coopération de l'ANASE et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
CEI	Communauté d'États indépendants
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
Europol	Office européen de police
GABAOA	Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe
GAFISUD	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud
GHB	gamma-hydroxybutyrate
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine (ecstasy)
MERCOSUR	Marché commun du Sud
NDLEA	Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OEA	Organisation des États américains
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAAD	Programme africain antidroque
PHARE	Programme de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale
PIB	produit intérieur brut
PISIDAF	Partenariat international contre le sida en Afrique
PMMA	paraméthoxyméthylamphétamine
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
SIMCI	Système intégré pour la surveillance des cultures illicites (Colombie)
THC	tétrahydrocannabinol
UA	Union africaine
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données communiquées après le 1 ^{er} novembre 2002 n'ont pas été prises en compte pour la préparation du présent rapport.
--

I. Les drogues illicites et le développement économique

1. L'héroïne et la cocaïne restent les drogues illicites qui ont les plus fortes incidences socioéconomiques à l'échelle mondiale, en termes de traitement des toxicomanes, de morbidité et de mortalité liées à l'usage illicite de drogues comme en termes monétaires. Le trafic illicite de cocaïne et d'héroïne représente la majeure partie du trafic illicite mondial en termes monétaires. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a donc examiné l'impact de la culture illicite de pavot à opium et de cocaïne ainsi que du trafic et de l'abus d'héroïne et de cocaïne sur l'ensemble du développement économique. Il prend aussi en compte les graves incidences de nombreuses autres drogues, principalement le cannabis et les diverses drogues synthétiques. Dans son examen, l'Organe a décidé de privilégier le développement économique car il s'agit d'un élément déterminant du développement humain.

A. Les retombées à court terme de la production et du trafic illicites de drogues

2. Dans les zones rurales de nombreux pays, l'industrie illicite de la drogue offre des emplois dans le secteur agricole à un grand nombre de personnes ayant peu de compétences et peu d'instruction, comme les petits agriculteurs et les travailleurs itinérants. Le trafic illicite donne également du travail au personnel des laboratoires, aux grossistes, aux blanchisseurs de capitaux et aux revendeurs et trafiquants. Ces emplois peuvent être importants en termes économiques pour les pays où la culture illicite est pratiquée et où le taux de chômage est élevé.

3. À court terme, l'existence d'activités génératrices de revenus peut être considérée comme positive sur le plan économique. On estime que 3 % environ de la population rurale cumulée de Bolivie et du Pérou participaient à la production illicite de drogues à la fin des années 1980, et que cette proportion était la même dans la population rurale cumulée d'Afghanistan et de Colombie à la fin des années 1990. Dans les zones de ces pays où a lieu la production illicite de drogues, cependant, on estime que la proportion de la population locale engagée dans les cultures illicites est plus élevée

que celle de l'ensemble de la population, et qu'elle pourrait être supérieure à 20 %.

4. Si un petit nombre de personnes, principalement celles qui organisent le commerce illicite de la drogue, dégagent d'importants bénéfices de la culture illicite, ces activités sont préjudiciables pour la grande majorité de la population, y compris pour la plupart des personnes qui, dans un premier temps, en ont tiré parti. À long terme, l'industrie illicite de la drogue crée des problèmes majeurs qui finalement nuisent au développement économique du pays concerné.

B. Estimation des revenus dégagés de la production et du trafic illicites de drogues

5. Il est impossible d'évaluer avec précision le revenu dégagé de la production et du trafic illicites de drogues ni l'incidence de ce revenu sur les économies nationales. Les présentes estimations ont essentiellement pour objet de donner un ordre de grandeur de ce phénomène et de fournir des indications sur les conséquences économiques à court terme et à long terme qu'a cette activité illicite dans les pays en question.

Importance des revenus dégagés des activités du trafic de drogues dans les pays développés

6. En 2001, la valeur totale des récoltes illicites de pavot à opium au niveau des exploitations agricoles était estimée à quelque 400 millions de dollars des États-Unis et celle de coca (en fonction du prix de la coca base) à 700 millions¹. La valeur totale des récoltes de ces deux produits (1 100 millions de dollars) se révèle insignifiante par rapport au revenu agricole total des pays concernés (environ 86 milliards de dollars), dont elle ne représente en moyenne que 1,3 %. Dans certains pays, les revenus tirés de la production de drogues illicites représentent peut-être plus de 5 % du revenu agricole total.

7. La valeur totale des récoltes illicites de pavot à opium et de coca au niveau des exploitations agricoles en 2001 (1,1 milliard de dollars) est également relativement faible, par rapport à d'autres agrégats

économiques. Rien qu'aux États-Unis d'Amérique, les coûts associés aux drogues illicites en 2000 se sont élevés à quelque 161 milliards de dollars, dont 110 milliards pour perte de productivité et 15 milliards au titre des dépenses de santé². Ainsi, le revenu total des agriculteurs qui pratiquaient la culture illicite du cocaïer et du pavot à opium dans le monde entier pourrait représenter moins de 1 % du coût lié aux drogues illicites dans un seul pays où ces drogues font l'objet d'un abus.

8. Le revenu global dégagé par les agriculteurs de la production illicite de coca et de pavot à opium s'est établi à tout juste 2 % de l'aide mondiale au développement en 2000 (53,7 milliards de dollars)³. On peut donc en conclure qu'une augmentation de 2 % de l'aide mondiale au développement, orientée en faveur des zones de culture illicite, pourrait compenser les pertes financières qui résulteraient pour les agriculteurs du passage à la production de cultures licites. Le problème, toutefois, est que cette aide risquerait d'amener les agriculteurs à d'abord produire des cultures illicites de manière à être indemnisés lorsqu'ils cesseraient de se livrer à une telle activité.

9. Le revenu total dégagé par les agriculteurs de la production de cultures illicites ne représente qu'une faible partie des budgets de contrôle des drogues dans les principaux pays touchés par l'abus des drogues. Aux États-Unis, par exemple, le budget national de contrôle des drogues s'est élevé à 18 milliards de dollars en 2001⁴. En outre, les États ont affecté plus de 15 milliards de dollars au contrôle des drogues. Le montant total, soit 33 milliards de dollars, affecté au contrôle des drogues par le Gouvernement fédéral et par les États représente donc 30 fois environ le revenu mondial tiré par les agriculteurs de la production illicite de coca et de pavot à opium.

10. Aux États-Unis, les dépenses consacrées à l'achat de cocaïne et d'héroïne en 2000 ont été estimées à 36 milliards de dollars et 12 milliards de dollars, respectivement; ces deux substances ont représenté 76 % du total des dépenses illicites d'achat de drogues dans ce pays⁵. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les dépenses consacrées par les toxicomanes à l'achat d'héroïne et de cocaïne ont été estimées à 3,9 milliards de dollars et 3,6 milliards de dollars, respectivement; prises ensemble, ces deux substances ont donc représenté 68 % du total des dépenses d'achat de drogues illicites dans ce pays⁶.

Environ 20 % des héroïnomanes et 29 % des cocaïnomanes d'Europe occidentale résident au Royaume-Uni. Si l'on extrapole les données concernant ce pays à l'ensemble de l'Europe occidentale, on peut estimer que les dépenses consacrées dans cette région à l'achat d'héroïne et de cocaïne atteignent environ 20 milliards de dollars et 12 milliards de dollars, respectivement.

11. Si l'on additionne les données concernant les États-Unis et l'Europe occidentale, qui sont les principaux marchés illicites de la drogue, les dépenses consacrées à l'achat de drogues s'élèvent donc à 48 milliards de dollars pour la cocaïne et à 32 milliards de dollars pour l'héroïne. Ces estimations, qui sont jugées prudentes, laissent à penser que le revenu des agriculteurs dans les pays en développement représente 1 % seulement du montant finalement dépensé dans le monde entier par les toxicomanes pour maintenir leurs habitudes de consommation.

12. Les 99 % restants du revenu mondial provenant des drogues illicites sont perçus par les groupes qui se livrent au trafic de drogues à différents niveaux de la chaîne. Les profits résultant du trafic illicite de drogues dans les pays développés représentent généralement de la moitié aux deux-tiers du total des bénéfices tirés de ce trafic, et sont beaucoup plus importants lorsqu'on y inclut le revenu supplémentaire obtenu en coupant l'héroïne et la cocaïne avec d'autres substances. L'essentiel des profits résultant du trafic n'est donc pas réalisé dans les pays en développement mais dans le monde développé.

13. Les données pour les deux premiers trimestres de 2000 semblent indiquer qu'aux États-Unis, 74 % environ du total des profits découlant de la vente de cocaïne et d'héroïne ont été générés dans le pays même⁷. Les profits dégagés de la cocaïne (27 milliards de dollars) et de l'héroïne (9 milliards de dollars) aux États-Unis se sont élevés à 36 milliards de dollars en 2000. La même année, l'expédition de ces substances aux États-Unis a rapporté entre 12 et 13 milliards de dollars dans les pays en développement. Bien qu'importants en valeur absolue, les bénéfices dégagés du trafic de l'héroïne et de la cocaïne aux États-Unis sont modestes en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), soit 0,4 %. Même si les bénéfices dégagés du trafic d'autres drogues étaient comptabilisés, le montant total ajouté à l'économie ne dépasserait pas 50 milliards de dollars, soit 0,5 % du PIB. En

revanche, dans certains pays en développement où les profits en valeur absolue sont sensiblement moins élevés, ils représentent un pourcentage du PIB beaucoup plus important qu'aux États-Unis.

Revenus modestes dégagés dans les pays où sont pratiquées des cultures illicites

14. Le montant du revenu global dégagé de la culture illicite du cocaïer et du pavot à opium dépend des quantités de matières premières transformées en produits finis, déduction faite des pertes dues aux saisies ainsi que de celles intervenant au cours du processus de transformation. Un autre paramètre important à prendre en considération est le rôle joué par les groupes criminels locaux dans les opérations internationales de trafic de drogues et la proportion des sommes qui sont rapatriées ou dépensées localement.

15. Des approximations raisonnables des revenus dégagés des cultures illicites et du trafic de drogues dans différents pays peuvent être extrapolées à partir d'un calcul simplifié: la production réelle (culture), transformée en produit fini, est multipliée par le prix de gros moyen en vigueur dans les pays voisins. Cette méthode se justifie par le fait que, hormis quelques exceptions (comme la Colombie), les groupes criminels des pays producteurs de drogues illicites ne jouent en général qu'un rôle mineur dans le trafic international de drogues. Leur participation se cantonne essentiellement au trafic à l'intérieur du pays et à l'envoi de drogues illicites vers les pays voisins. Le montant global des capitaux liés à la drogue, injectés dans les économies nationales des pays en développement producteurs de drogues, serait de 3,8 milliards de dollars environ en 2001, d'après les calculs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)⁸. Dans certains pays comme l'Afghanistan, la République démocratique populaire lao et le Myanmar, l'apport, dans l'économie nationale, de capitaux provenant de la culture illicite du pavot à opium est relativement important par rapport au PIB de ces pays. La production de coca et de cocaïne en pourcentage du PIB a été la plus élevée en Colombie, suivie par la Bolivie. Ces dernières années, la production et le trafic illicite de drogues, exprimés en pourcentage du PIB, ont été évalués entre 10 et 15 % pour l'Afghanistan et le Myanmar, entre 2 et 3 % pour la Colombie et la République démocratique populaire lao, à un peu plus

de 1 % pour la Bolivie et à moins de 1 % pour tous les autres pays.

16. En général, les retombées économiques globales de l'apport de fonds provenant de la production illicite de drogues dans l'économie nationale peuvent excéder les montants initialement injectés en raison des effets d'entraînement de cet apport de capitaux. Ainsi, il importe de prendre en compte l'effet multiplicateur des montants effectivement injectés pour évaluer l'impact potentiel de telles activités sur l'économie. Une bonne partie du revenu que les cultivateurs dégagent de la drogue, par exemple, est utilisée pour acheter des biens et des services répondant à leurs besoins quotidiens, ce qui, par voie de conséquence, procure aux commerçants locaux un revenu supplémentaire qu'ils consacrent à l'achat d'autres biens et services. À chaque série de dépenses, des montants supplémentaires sont dégagés au profit de la population, montants qui varient d'un pays à l'autre, principalement en fonction du taux de l'épargne et de pénétration des importations (dépenses consacrées à des biens importés exprimées en pourcentage du PIB).

17. Le taux de l'épargne s'établit en moyenne à 20 % du revenu dans les pays à faible revenu, le taux de pénétration des importations étant de 26 % en moyenne. En combinant ces deux éléments, on obtient un multiplicateur de 2,45⁹, ce qui donnerait, à partir d'un revenu initial de 3,8 milliards de dollars, un pouvoir d'achat total de quelque 9,3 milliards de dollars.

18. Un certain nombre de facteurs donne à penser qu'en réalité, l'effet multiplicateur du revenu tiré du trafic illicite de drogues est moindre dans le cas de la production de drogues illicites que dans celui d'activités légales. Les habitudes de consommation des trafiquants dans un pays qui produit des drogues illicites se caractérisent par une consommation ostentatoire, due à leur mode de vie. En outre, les narcotraffiquants ont tendance à acheter davantage de biens importés que l'ensemble de la population, ce qui accroît sensiblement le taux de pénétration des importations. Compte tenu des achats généralement effectués par les groupes de trafiquants de drogues, on estime que les dépenses en biens importés atteignent jusqu'à 80 % de l'ensemble des dépenses. Ainsi, s'agissant des dépenses effectuées par les trafiquants de drogues, le multiplicateur pourrait tomber de 2,45,

l'estimation initiale pour les activités économiques licites, à 1,55.

19. En conséquence, le revenu dégagé par les trafiquants de drogues serait donc moins profitable, dans une proportion de 36 % environ, au développement économique local que le revenu tiré de produits licites. Si l'on distingue, dans le revenu total généré par le trafic de drogues dans les pays producteurs d'opium et de feuilles de coca (3,8 milliards de dollars en 2001), le revenu allant aux cultivateurs (1,1 milliard de dollars) et celui allant aux trafiquants de drogues (2,7 milliards de dollars), on obtiendrait, compte tenu des variations de l'effet multiplicateur, un pouvoir d'achat total de 2,7 milliards de dollars généré à partir du revenu de 1,1 milliard des cultivateurs (compte tenu d'un multiplicateur de 2,45). S'agissant des trafiquants, leur revenu de 2,7 milliards de dollars générerait un pouvoir d'achat total de 4,2 milliards de dollars (compte tenu d'un multiplicateur de 1,55). Le pouvoir d'achat, soit 6,9 milliards de dollars, généré à partir du revenu de 3,8 milliards de dollars tiré du trafic illicite de drogues serait donc inférieur d'un quart environ à ce qu'il devrait être. Cela étant, même si l'effet multiplicateur est inférieur à ce qu'il aurait été si les capitaux injectés dans l'économie nationale avaient été générés par des activités licites, le résultat net, d'un point de vue purement économique et à court terme, resterait positif.

C. La production illicite de drogues entrave la croissance économique à long terme

20. Contrairement à l'idée très répandue selon laquelle les revenus générés par l'industrie illicite de la drogue favoriseraient automatiquement le développement économique, rien n'indique que l'expansion des cultures illicites ait entraîné une amélioration générale de la situation économique ou d'un indicateur plus global du développement au niveau national. Si la vente de drogues illicites peut apparemment favoriser le développement économique à court terme, il reste à savoir si ce phénomène débouche sur un développement durable à long terme. Les données disponibles montrent que les pays dans lesquels ont été produites des drogues illicites ont enregistré une baisse de la croissance économique.

21. Dans la sous-région andine, la progression de la culture du cocaïer en Bolivie et au Pérou dans les années 1980 et en Colombie dans les années 1990 ne s'est pas accompagnée d'une augmentation générale de la croissance économique dans ces pays. En Colombie, dans la deuxième moitié des années 1990, alors que cette culture augmentait, la croissance économique s'est ralentie jusqu'à devenir négative à la fin de la décennie, alors que la production illicite de feuilles de coca était en forte progression¹⁰. En Bolivie et au Pérou, cependant, malgré le recul de la production de feuilles de coca, la croissance économique s'est accélérée pendant la plus grande partie de la même décennie, pour dépasser la moyenne des pays d'Amérique latine. Au cours de la période 1998-1999, la croissance économique en Bolivie et au Pérou, quoique modeste, est restée supérieure à la moyenne de celle des pays d'Amérique latine alors qu'elle a reculé en Colombie malgré la progression de la culture du cocaïer.

22. Si l'on considère l'évolution de la production de pavot à opium en Asie du Sud-Ouest, la situation est analogue. Bien que l'on ne possède pas de données fiables sur le développement économique de l'Afghanistan pour les 20 dernières années, on dispose de suffisamment d'éléments pour penser que la croissance économique a été négative dans ce pays depuis qu'il s'est engagé pour la première fois dans la culture illicite à grande échelle du pavot à opium. Il ne fait aucun doute que le niveau de vie général y a chuté depuis lors. L'augmentation massive de la production d'opium, qui a fait de l'Afghanistan le premier producteur mondial d'opiacés illicites au début des années 1990, a servi à alimenter les guerres civiles mais n'a manifestement pas contribué au développement socioéconomique général du pays. En revanche, le Pakistan et la République islamique d'Iran, qui avaient réduit ou complètement éliminé la production de pavot à opium, ont enregistré des taux de croissance économique positifs tant dans les années 1980 que 1990. Le Pakistan a signalé la diminution la plus forte de la production d'opium dans les années 1980, alors qu'il affichait le taux de croissance économique le plus élevé de l'Asie du Sud-Ouest (6,3 % par an), taux nettement supérieur au taux mondial (3,4 % par an). En République islamique d'Iran, la croissance économique a repris dans les années 1990, sans recours aux opiacés illicites.

23. Le même schéma de développement économique a été observé en Asie du Sud-Est. Dans les années 1980, au Myanmar, la production illicite d'opium a été décuplée alors que, dans le même temps, le taux de croissance du PIB était le plus faible de la région. Lorsque, dans les années 1990, la production d'opium a diminué d'un tiers, la croissance du PIB a rattrapé celle des pays voisins. Toutefois, si la production illicite d'opium avait été un élément du développement économique, le Myanmar n'aurait pas le revenu par habitant le plus faible de la région, compte tenu des parités de pouvoir d'achat.

24. La Thaïlande a été le premier pays de la région à réduire de façon spectaculaire la production illicite d'opium (de 146 tonnes en 1965-1966 à moins de 60 tonnes en 1982¹¹ et à 6 tonnes en 2000). Alors que les niveaux de production illicite d'opium ont chuté en Thaïlande dans les années 1980, le taux de croissance de son PIB a dépassé celui des pays voisins, et la Thaïlande est aujourd'hui l'un des pays les plus développés de la région.

25. Les chiffres pour la République démocratique populaire lao et le Viet Nam font apparaître une augmentation des taux de croissance du PIB dans les années 1990 par rapport aux années 1980. L'augmentation du taux de croissance du PIB dans ces deux pays s'est accompagnée d'un recul de la production d'opium au cours des années 1990.

26. De même, dans les années 1980, la production illicite de cannabis et d'opium au Liban, en particulier dans la vallée de la Bekaa, a progressé, alimentée par la guerre civile, l'effondrement des institutions et l'existence de diverses milices qui tentaient de financer leurs activités par le commerce illicite des drogues. Bien qu'il n'existe aucune estimation fiable de la croissance économique dans ce pays dans les années 1980, on peut supposer que la destruction de la capacité de production avait entraîné une croissance négative. Dans les années 1990, les autorités sont parvenues à faire respecter l'interdiction de la production illicite de drogues, ce qui a permis une augmentation du PIB de 7,7 % par an, soit une progression nettement supérieure à la moyenne mondiale (2,5 % par an) et à la moyenne de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (3 % par an)¹².

27. Bien entendu, rien ne prouve que l'augmentation de la production illicite de drogues soit nécessairement

liée à un recul de l'activité économique générale. Les drogues illicites ne sont qu'un élément parmi beaucoup d'autres qui déterminent le développement économique. Le repli économique et le déficit de croissance ont souvent pour origine des situations d'instabilité qui, à leur tour, peuvent induire un accroissement des cultures illicites et du trafic de drogues en raison de la faiblesse des structures gouvernementales et administratives d'un pays, alors qu'une bonne gouvernance a une incidence positive sur la croissance.

28. La raison la plus évidente de la corrélation négative entre production illicite de drogues et développement économique est que, dans de nombreuses régions du monde, les cultures illicites se sont développées en réaction à la détérioration de la situation économique. Cela a été le cas avec l'expansion de la production illicite de coca et de la culture illicite de pavot à opium dans la sous-région andine et en Asie dans les années 1980. Cette réaction défensive n'apporte pas de réponse aux tensions sociales sous-jacentes ni aux problèmes de développement qui affectent la société. En fait, elle risque de les perpétuer pour finalement devenir elle-même le principal obstacle au développement. L'émergence d'une économie de la drogue peut avoir pour conséquence la déstabilisation de l'État, du régime politique, de l'économie et de la société civile.

D. Déstabilisation de l'État

29. La déstabilisation du régime politique est liée au fait que l'existence d'une industrie illicite de la drogue peut financer des campagnes électorales et la corruption, ainsi que l'insurrection, le terrorisme et la criminalité organisée. Elle peut altérer le climat des investissements et fausser la base du processus de décision macroéconomique.

30. La déstabilisation de l'État est généralement la conséquence la plus grave de l'existence d'une importante industrie illicite de la drogue dans un pays. Si les fonds générés par le trafic de drogues dans les pays en développement ne sont peut-être pas suffisants pour faire décoller l'économie, ils suffisent d'habitude amplement pour corrompre le régime politique. Des groupes insurrectionnels peuvent découvrir dans le trafic de drogues une source de revenu lucrative. Dans certains pays, tels que l'Afghanistan, la Colombie et le

Myanmar, la production illicite de drogues a été associée aux guerres civiles qui ont contribué à l'entretenir.

31. L'une des principales conséquences de la déstabilisation d'un pays est le recul de l'investissement. Dès lors que la sécurité des investissements légitimes est menacée, le climat des affaires se détériore et les perspectives de nouveaux investissements diminuent. Quand le niveau d'investissement fléchit, les progrès économiques et sociaux et, partant, le développement à long terme sont compromis. Dans les pays de la sous-région andine, par exemple, la production illicite de coca a reculé à mesure que les taux d'investissement progressaient, et réciproquement.

32. Un autre problème tient à la difficulté qu'il y a à prendre des décisions rationnelles en matière de politique économique lorsque l'économie souterraine, alimentée par des profits illicites, prospère. Dans de telles conditions, les données économiques dont on dispose pour un pays deviennent trompeuses (voir par. 34 et 35 ci-après). Des décisions économiques erronées sont prises, ce qui nuit à la crédibilité de l'État et au climat des investissements dans le pays.

E. Déstabilisation de l'économie

33. Le processus de déstabilisation de l'économie prend diverses formes: a) il compromet les décisions macroéconomiques tendant à contrer le flux des profits illicites, d'où des taux d'intérêt élevés et un recul de l'investissement légitime; b) il entraîne une surévaluation du taux de change en raison de l'afflux de profits illicites, d'où un recul des exportations légitimes; c) il favorise le commerce illégal et la concurrence déloyale, y compris des obstacles aux activités économiques légitimes; d) il encourage une consommation ostentatoire au détriment de l'investissement à long terme; e) il encourage l'investissement dans des secteurs non productifs; et f) il accentue les inégalités dans la répartition des revenus.

34. Sur le plan macroéconomique, l'existence d'une vaste économie souterraine risque fort d'empêcher les dirigeants de prendre des décisions rationnelles. La gestion macroéconomique est déjà délicate en temps normal mais, lorsque l'argent de la drogue illicite

circule largement dans l'économie, cela devient une tâche presque impossible. La gestion macroéconomique est d'autant plus difficile lorsqu'il est nécessaire de modifier la politique économique, en prenant par exemple des mesures d'austérité pour freiner l'inflation ou en essayant de diversifier la base des exportations. Dans de telles circonstances, l'argent de la drogue illicite a tendance à contrarier l'action des pouvoirs publics, en empêchant les résultats escomptés de se matérialiser, en retardant la stabilisation macroéconomique ou en incitant les pouvoirs publics à prendre des mesures trop rigoureuses, qui entraînent chômage et agitation sociale.

35. La réaction à la tension inflationniste donne souvent lieu à la mise en place de politiques monétaires plus rigoureuses qui se traduisent par une réduction de la masse monétaire et un relèvement des taux d'intérêt. Ce type de politique ne porte toutefois ses fruits que si l'économie réagit d'une manière prévisible aux nouvelles mesures adoptées. Mais lorsqu'une grande quantité de fonds d'origine illicite circulent, la surchauffe de l'économie risque de se poursuivre, s'accompagnant d'une forte inflation, malgré une politique d'austérité monétaire. Une telle évolution peut inciter les autorités à prendre des mesures monétaires et autres mesures d'austérité économique encore plus draconiennes. Les activités légitimes, non financées par ces fonds illicites, peuvent alors être exclues du marché du fait des taux d'intérêt élevés et de nouveaux investissements légitimes ne peuvent être réalisés.

36. Un autre type d'éviction résulte de la surévaluation du taux de change, conséquence de l'afflux de profits illicites dans un pays. Les exportations légitimes sont alors systématiquement supplantées par les exportations illicites de drogues. La surévaluation du taux de change pose également problème à l'industrie nationale qui produit pour le marché local, dans la mesure où cette production est de plus en plus remplacée par les importations. Ce taux de change surévalué risque aussi de provoquer l'effondrement de pans entiers de l'économie, qu'il sera peut-être difficile de reconstruire par la suite.

37. Les entreprises commerciales bénéficiant de fonds illicites peuvent éliminer des concurrents légitimes en vendant des biens ou des services à des prix inférieurs à ceux du marché. Ces entreprises sont généralement des sociétés "écran" qui participent (ou

font semblant de participer) aux échanges légitimes pour couvrir le blanchiment d'argent. Les bas prix n'étant pas, dans leur cas, signe d'efficacité, il se peut que des sociétés légitimes bien plus performantes soient évincées du marché et que des pans entiers de l'économie tombent aux mains d'entreprises illégales. Ce problème se pose de façon particulièrement aiguë lorsque de nouveaux concurrents sont dissuadés d'entrer sur le marché.

38. Les habitudes de consommation des groupes de trafiquants de drogue sont un obstacle de plus au développement à long terme. Ces groupes se caractérisent souvent par une consommation ostentatoire (voitures de luxe, yachts, équipement électronique et vêtements, habituellement importés). Ce type de consommation se fait généralement au détriment de l'investissement et peut même entraîner une réduction de l'investissement qui aurait autrement eu lieu. Par exemple, la forte proportion de biens importés dans cette consommation peut déséquilibrer la balance commerciale et inciter les banques étrangères à revoir à la hausse le risque de crédit que présente le pays, d'où un renchérissement des taux d'intérêt et une réduction des investissements.

39. Les armes représentent souvent une autre catégorie de dépense des trafiquants de drogues. Non seulement ces achats se font au détriment d'autres dépenses en biens d'équipement, mais ils contribuent aussi à propager la peur et la violence, rendant ainsi encore moins attractif l'environnement économique dans son ensemble.

40. Lorsque des groupes de trafiquants investissent effectivement de grosses sommes d'argent dans l'économie, ils ont souvent tendance à le faire dans des secteurs essentiellement non productifs, comme l'immobilier ou l'industrie des loisirs (jeux, maisons de prostitution et autres activités du même ordre). Bon nombre de ces investissements ne constituent pas une base solide pour le développement à long terme, leur seule raison d'être étant la recherche de profits à court terme ou le blanchiment d'argent. Ainsi, l'investissement dans l'immobilier est fréquemment spéculatif plutôt que productif, et il vise soit à faire monter les prix, soit à dissimuler des gains illicites. Ce type d'investissement peut avoir un effet globalement négatif sur le pouvoir d'achat des populations locales.

41. Un autre aspect négatif des investissements réalisés au moyen de l'argent de la drogue est leur

manque de stabilité. Pour beaucoup, ces investissements dépendent en fait de la continuité des activités illicites liées à la drogue. Or, en raison de leur caractère illicite, ces activités risquent d'être brusquement interrompues et les investissements connexes réduits ou supprimés à la suite d'une opération de répression et de poursuites. En conséquence, plusieurs centres de production et de trafic illicites de drogues ont connu une alternance de phases d'expansion et de récession.

42. L'apparition d'une industrie illicite de la drogue a encore pour effet, et non des moindres, de perpétuer, mais aussi d'accentuer l'inégalité des revenus qui est parfois, au départ, l'une des raisons qui amènent à participer à la production et au trafic illicites de drogues. Les drogues illicites ne sont pas la seule cause des changements dans la répartition des revenus, mais elles y contribuent souvent. La situation est particulièrement problématique du fait que ce qui est perçu comme une inégalité des revenus est, dans de nombreux pays, au cœur de plusieurs problèmes sociaux, dont la production et le trafic illicites de drogues, ce qui constitue un cercle vicieux. En d'autres termes, l'inégalité des revenus en elle-même semble être pour beaucoup dans la disposition des gens à participer à l'industrie illicite de la drogue, tandis que l'existence d'une telle industrie favorise une répartition inégale des revenus.

43. L'inégalité des revenus est accentuée non seulement par le fait que les trafiquants de drogues accumulent des fortunes, mais aussi par la façon dont ils les dépensent, en particulier par leur propension à acquérir de la terre. Lorsque les petits agriculteurs ne sont pas disposés à vendre leurs terres, ils y sont contraints par intimidation. Le résultat peut être l'inverse d'une réforme agraire, la terre étant partagée entre quelques grosses exploitations, tandis que des agriculteurs n'ayant ni la formation ni les compétences nécessaires pour intégrer d'autres secteurs de l'économie se retrouvent sans terre.

44. De plus, la violence liée à la drogue décourage les investisseurs, réduisant ainsi les possibilités d'emplois et de revenus. Elle a le même effet sur le tourisme dont, dans d'autres circonstances, la valeur ajoutée tend à bénéficier à un grand nombre de personnes. Par ailleurs, la criminalité liée aux drogues touche durement les couches les plus défavorisées de la population, qui sont moins à même de s'en protéger,

alors que les groupes à revenus élevés peuvent s'offrir le matériel et les services nécessaires pour assurer leur sécurité. En outre, la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée ponctionne les maigres fonds publics, ce qui restreint d'une manière ou d'une autre les montants disponibles pour les transferts et les services dans le domaine social.

45. Les données présentées par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le *Rapport mondial sur le développement humain 2002*¹³ semblent confirmer les tendances exposées plus haut. La comparaison entre le revenu des 20 % les plus riches de la population et celui des 20 % les plus pauvres fait apparaître une aggravation de l'inégalité dans la sous-région andine ces 10 dernières années. En Colombie, les 20 % les plus riches de la population gagnaient 16 fois plus que les 20 % les plus pauvres entre 1980 et 1994, et 20 fois plus au cours de la deuxième moitié des années 1990. L'écart entre les revenus s'est également creusé, bien que de façon moins importante, au Pérou, où le ratio interquintile est passé de 10 à 12, et en Bolivie, où il est passé de 9 à 12. Dans les trois pays andins, l'inégalité des revenus avait donc atteint un niveau supérieur à la moyenne mondiale et, en Colombie, le ratio était plus important que celui des pays voisins, à savoir le Venezuela (18), le Panama (15) et l'Équateur (9). L'inégalité des revenus était également plus prononcée dans les trois pays andins que dans les pays développés ci-après: États-Unis (9), Australie et Royaume-Uni (7 chacun); Autriche, France, Pays-Bas et Suisse (6 chacun); Belgique, Canada, Allemagne et Espagne (5 chacun); Danemark, Norvège et Suède (4 chacun); et Japon (3). Il peut être intéressant aussi de noter qu'il existe une forte corrélation entre l'inégalité des revenus et le nombre de consommateurs chroniques de drogues pris comme mesure indirecte de la taille de l'industrie illicite de la drogue dans les pays développés. Alors que les États-Unis comptent le plus grand nombre de consommateurs chroniques de drogues par habitant dans le monde et le Royaume-Uni l'un des plus grands nombres d'Europe occidentale, ces chiffres sont relativement bas dans les pays où l'inégalité des revenus est faible, comme en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suède¹⁴, et il semble que la consommation chronique de drogues soit encore moins importante au Japon. Le lien de causalité entre ces

deux phénomènes mérite toutefois un examen plus approfondi.

F. Déstabilisation de la société civile

46. L'industrie de la drogue peut déstabiliser non seulement l'État et l'économie, mais aussi la société civile et ce, en raison de l'augmentation de la criminalité (guerre des gangs, enlèvements, extorsions); de l'érosion du capital social; du fait que l'état de droit est compromis; de la corruption des élites ou du système politique; des jeux de hasard et de la prostitution; de l'abus des drogues; et de la perte de cohésion sociale.

47. Le principal symptôme ou la principale manifestation de la déstabilisation de la société civile est la montée de la criminalité, en particulier de la criminalité violente, qui a de fortes répercussions sur les habitudes de consommation (du fait, par exemple, des dépenses en services de sécurité) ainsi que sur la liberté individuelle (notamment la liberté de mouvement). Les formes de criminalité liées aux drogues sont la délinquance acquisitive, les guerres des gangs, les violences dans les lieux publics, les extorsions et les enlèvements.

48. Ces 20 dernières années, c'est probablement en Colombie que la société civile a été le plus déstabilisée par le commerce illicite de drogues. Dans ce pays, le nombre d'homicides est passé de 17 pour 100 000 habitants dans les années 1973 à 1975 (c'est-à-dire avant l'implication du pays dans l'industrie mondiale de la cocaïne) à 63 pour 100 000 en 1988, année où le cartel de Medellín a engagé une guerre contre l'État¹⁵. Ce chiffre a fortement augmenté, à environ 80 pour 100 000 en 1992, lorsque la lutte contre le cartel s'est intensifiée. Il a fléchi ensuite en 1993 et 1994, à la suite du démantèlement progressif de ce dernier, et de nouveau en 1995, après le démantèlement du cartel de Cali. En 1997, dernière année pour laquelle on dispose de données permettant d'établir des comparaisons au niveau international, il s'établissait à 58 pour 100 000. Ce chiffre, inférieur seulement à celui de l'Afrique du Sud (61 pour 100 000), est considérablement plus élevé qu'au Pérou (10), aux États-Unis (7), au Chili (5), en Italie (1,5), en Allemagne (1,4), en Suisse (1,2) ou au Japon (0,5)¹⁶.

49. Une longue période de criminalité et de violence contribue à l'érosion du capital social d'un pays et, d'une manière générale, compromet l'état de droit. En termes économiques, elle entraîne une élévation des coûts des transactions du fait que l'État ne peut plus assurer l'encadrement nécessaire. Cette hausse des coûts induit à son tour un ralentissement général de l'activité économique et, partant, une détérioration des conditions de vie de l'ensemble de la population¹⁶.

50. La corruption, en particulier celle des élites politiques et du système politique dans son ensemble, est une autre manifestation de la mise en péril de l'état de droit et un facteur supplémentaire qui contribue à l'érosion du capital social. Certes, aucune société n'est à l'abri de la corruption mais, du fait de l'infiltration massive de fonds illicites, ce phénomène peut revêtir un caractère endémique et, là encore, majorer les coûts des transactions et compromettre les perspectives de prospérité de la société.

51. De plus, lorsque les activités illicites sont devenues la norme, le tissu social s'en ressent. Les profits rapides que procure le trafic de drogues incitent aussi les jeunes à abandonner l'école. Toute une génération est ainsi amenée à renoncer à toute éducation. Or, une société privée de possibilités d'éducation ne peut pas progresser. Le fait que les familles sont également touchées pose un problème grave étant donné que ce sont généralement elles qui constituent le fondement même de la société.

52. On pourrait s'attendre à ce que les drogues produites illicitement dans un pays ne soient mises illicitement sur le marché qu'à l'étranger. Or, l'expérience montre au contraire que la plupart des pays de production et de transit de drogues illicites finissent eux-mêmes par être confrontés à des problèmes d'abus de drogues, la contamination étant un phénomène courant. Les groupes de trafiquants locaux, qui participent aux opérations de transit, sont souvent rémunérés en nature, et ils vendent la drogue qui leur a été remise pour en tirer un revenu. Étant donné qu'ils ont rarement accès aux marchés étrangers, ils l'écoulent sur place. L'abus de drogues peut par ailleurs se poursuivre même lorsqu'il n'y a plus de production locale illicite; au Pakistan, par exemple, alors que la quasi-totalité de la récolte illicite de pavot à opium a été détruite en 2001, le pays reste confronté à un grave problème d'héroïnomanie car la production

locale a été remplacée par des importations en provenance d'Afghanistan.

53. De même, en Bolivie et au Pérou, l'augmentation de la production de coca dans les années 1980 a entraîné une forte progression de l'abus de *basuco* puis de cocaïne. Malgré la chute de la production à la fin des années 1990, les niveaux d'abus sont restés relativement élevés. En Colombie, à la fin des années 1990, l'abus de cocaïne semble avoir augmenté parallèlement à la production de coca. De même, le Mexique et les pays des Caraïbes ont enregistré une progression de l'abus de cocaïne à mesure que le transport de cette substance à travers leur territoire s'est développé suite au fléchissement des envois directs depuis la Colombie vers les États-Unis. Une progression de l'abus de cocaïne a également été signalée ces dernières années en Afrique du Sud et au Brésil, qui servent aussi de pays de transit. La République islamique d'Iran, les pays d'Asie centrale et un certain nombre de pays d'Europe orientale ont eux aussi été particulièrement touchés par la progression de l'abus d'opiacés ces dernières années car les trafiquants les utilisent pour y faire transiter de l'héroïne.

54. L'abus de drogues, que ce soit dans les pays développés ou en développement, crée toutes sortes d'autres problèmes qui sont préjudiciables pour la santé, la productivité et l'éducation, et qui entraînent une hausse de la criminalité et des taux d'accidents et la désintégration des familles. Ces questions n'entrent pas dans le cadre du présent débat; elles ont été traitées dans d'autres publications des Nations Unies¹⁷.

55. Le fait est que l'existence d'une industrie illicite de la drogue à grande échelle porte gravement atteinte à la cohésion sociale, qui met en jeu la famille, la communauté et l'État, et au capital social proprement dit. Or, sans capital social, le développement n'est guère envisageable.

G. Conséquences du point de vue de l'action

56. Les avantages procurés à court terme par la production et le trafic illicites de drogues sont contrebalancés par des pertes majeures sur le long terme. S'il va de soi que les gouvernements, ne serait-ce que dans leur propre intérêt, devraient lutter contre

la production et le trafic illicites de drogues, il y a au moins deux raisons, semble-t-il, pour lesquelles il n'en est pas toujours ainsi:

a) Certains gouvernements ne voient que les avantages à court terme, et non les pertes à long terme du point de vue du développement. Ils ne font donc le nécessaire ni pour réglementer le système financier ni pour allouer des fonds ni pour adopter des mesures concrètes visant à lutter contre la production et le trafic illicites de drogues;

b) En matière de contrôle des drogues, les décisions sont parfois prises en fonction du contexte national sans tenir compte de leurs conséquences à long terme au niveau international.

57. Il existe un lien entre développement et production et trafic illicites de drogues, ainsi qu'entre politiques de développement et contrôle des drogues. Il pourrait être avancé que le contrôle des drogues est en fait l'une des conditions d'un développement réussi, tandis qu'un développement économique réussi serait l'une des conditions d'un contrôle des drogues qui soit durablement efficace.

58. Si l'expérience corrobore la thèse selon laquelle le contrôle des drogues sert en fait le développement, le postulat inverse, à savoir qu'un niveau élevé de développement économique est l'une des conditions d'un contrôle des drogues efficace, est moins certain. Les faits ne permettent pas de trancher définitivement la question. Certains indices montrent que, selon le contexte, le développement peut aussi bien atténuer qu'aggraver les problèmes de drogues:

a) Niveau élevé de développement:

i) Un niveau élevé de développement signifie un pouvoir d'achat plus important, davantage de tensions induites par la course aux résultats, un plus grand choix de distractions et, par conséquent, un recours peut-être plus fréquent aux substances psychoactives;

ii) Cela étant, un niveau élevé de développement signifie aussi davantage de ressources et de moyens pour la prévention, le traitement et la répression;

b) Faibles niveaux de production illicite de drogues:

i) On enregistre des niveaux relativement faibles de production illicite de drogues dans les pays où la croissance économique a été forte ces 10 dernières années;

ii) Toutefois, on peut aussi observer des niveaux relativement élevés de production illicite de drogues dans des pays affichant un niveau élevé de développement économique; il ressort néanmoins de l'analyse des revenus tirés de la drogue que le poids de cette production par rapport à l'ensemble de l'activité économique est généralement minime dans ces pays.

59. La question du développement économique est importante pour le contrôle international des drogues. Un pays qui élimine la production illicite, le trafic et l'abus de drogues ainsi que le blanchiment d'argent en recueillera les fruits à long terme, mais cela suppose des coûts à court terme, tant pour le gouvernement que pour certains secteurs de la société. La communauté internationale doit aider les pays qui en ont besoin à supporter au moins certains de ces coûts pour permettre ainsi des interventions visant à prévenir les cultures illicites et à générer des gains à long terme. En matière de contrôle des drogues, ce devrait être là la première justification de l'aide internationale, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale.

60. Si la chaîne du contrôle des drogues est brisée dans un pays, c'est tout le système international de contrôle des drogues qui peut être compromis. L'adage selon lequel la solidité d'une chaîne est celle de son maillon le plus faible s'applique particulièrement bien à tout système multilatéral tel que le système des Nations Unies et le système de contrôle international des drogues qui en relève. Des mesures unilatérales prises dans un contexte purement national risquent de compromettre l'intégrité du système de contrôle international dans son ensemble.

61. Cette tendance à définir un problème en termes purement nationaux et dans une perspective à court terme n'est pas spécifique au domaine du contrôle des drogues. La politique en matière de développement est elle aussi souvent conçue dans un contexte national, ce qui a eu sur le plan international des conséquences imprévues (guerres commerciales, courses aux armements, problèmes d'environnement). Ces 10 dernières années, la déréglementation, la libéralisation et la mondialisation ont été perçues comme des mécanismes de nature à favoriser le développement au

niveau mondial. Cependant, elles ont aussi eu des conséquences imprévues (chute des cours des matières premières, augmentation du chômage dans certains secteurs, migrations et multiplication des transactions transfrontières) qui ont contribué à faire progresser la production illicite, le trafic et l'abus de drogues.

62. Le dispositif de contrôle international des drogues en place permet d'agir sur les incidences du problème de la drogue sans remettre en cause les retombées favorables de la coopération internationale et du processus de mondialisation. Ainsi, ce dispositif vise principalement à coordonner et rationaliser les mesures prises pour lutter contre la production et le trafic illicites de drogues et à encourager les gouvernements à s'attaquer au problème de l'abus de drogues, notamment en appuyant les activités de prévention et de traitement et en tirant des enseignements des meilleures pratiques. L'action de la communauté internationale face à la production et au trafic illicites de drogues comporte par ailleurs un élément figurant dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution que l'Assemblée générale a adopté à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 E)¹⁸. En effet, dans le cadre de programmes d'activités de substitution, les petits cultivateurs, qui constituent un maillon essentiel de la chaîne de production et de trafic, reçoivent une aide pour passer de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites à des activités dont ils tirent des revenus licites. Le contrôle international des drogues favorise ainsi l'objectif d'un développement durable à long terme en remédiant aux retombées néfastes d'une industrie illicite de la drogue en expansion.

H. Conclusions

63. En matière de contrôle des drogues, il faudrait tenir compte de ce qui suit:

a) Les drogues illicites profitent à quelques-uns sur le court terme, mais pour beaucoup, elles entraînent des pertes à long terme;

b) Le problème de la drogue doit être considéré dans le contexte global de l'économie et du développement d'un pays;

c) Il existe des mécanismes multilatéraux bien établis pour faire face au problème de la drogue et à celui du développement, et ces deux mécanismes doivent être mieux intégrés, car il ne peut y avoir de développement économique à long terme dans un pays sans système efficace de contrôle des drogues;

d) Dans les pays où le taux de chômage est élevé, la production et le trafic illicites de drogues ouvrent de nombreuses possibilités d'emploi mais compromettent le développement du capital humain;

e) À court terme, les petits cultivateurs tirent des profits de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, mais la somme de ces profits représente moins de 1 % du chiffre d'affaires généré par le commerce illicite de drogues dans le monde;

f) Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de la valeur ajoutée dégagée du commerce illicite de drogues dans le monde sont générés par le trafic aux niveaux national et international;

g) Le plus gros des profits découlant du commerce illicite de drogues est réalisé dans les pays développés; les conséquences économiques du problème de la drogue sont toutefois beaucoup plus lourdement ressenties dans les pays en développement, étant donné que la valeur du commerce illicite de drogues y est, proportionnellement à l'ensemble de l'économie, plus importante que dans les pays développés;

h) Il existe généralement une corrélation négative entre la production illicite de drogues et la croissance économique d'un pays;

i) La production illicite de drogues et les activités économiques qui y sont liées compromettent le développement économique à long terme en exerçant un effet déstabilisateur sur l'État, l'économie et la société civile.

II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

A. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Convention unique sur les stupéfiants de 1961

64. À la date du 1^{er} novembre 2002, les États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁹, ou à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²⁰, étaient au nombre de 179, dont 173 étaient parties à la Convention sous sa forme modifiée. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 2001²¹, le Belize, l'Érythrée, le Guyana et Saint-Vincent-et-les Grenadines sont devenus parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, et le Maroc et la République islamique d'Iran sont devenus parties au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961²².

65. L'Afghanistan, l'Algérie, le Myanmar, le Nicaragua, la République démocratique populaire lao et le Tchad sont toujours parties à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée seulement. L'Organe constate qu'en Algérie le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention de 1961 a été ratifié par un décret présidentiel et que le Gouvernement du Myanmar a décidé d'adhérer au Protocole de 1972. L'Organe compte que les instruments d'adhésion ou de ratification seront déposés sous peu par ces États. L'Organe prie instamment tous les États ne l'ayant pas encore fait de prendre rapidement des mesures pour adhérer au Protocole de 1972 ou pour le ratifier sans plus tarder.

66. Sur les 13 États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1961, 3 se trouvent en Afrique, 4 en Asie, 1 en Europe et 5 en Océanie.

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

67. À la date du 1^{er} novembre 2002, 172 pays étaient parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²³. Entre le 1^{er} novembre 2001 et le 1^{er} novembre 2002, le Belize, l'Érythrée et Saint-Vincent-et-les Grenadines sont devenus parties à la Convention de 1971.

68. Sur les 20 États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1971, 4 se trouvent en Afrique, 3 dans les Amériques, 5 en Asie, 2 en Europe et 6 en Océanie. Certains d'entre eux, à savoir l'Albanie, Andorre, le Bhoutan, Haïti, le Honduras, le Népal et Sainte-Lucie, sont déjà parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁴. L'Organe demande de nouveau aux États concernés d'appliquer les dispositions de la Convention de 1971 et de devenir parties à cette convention dans les meilleurs délais.

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

69. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 2001, l'Érythrée, Israël, le Rwanda et la Thaïlande ont adhéré à la Convention de 1988. À la date du 1^{er} novembre 2002, 166 États, soit 87 % de tous les pays du monde, et la Communauté européenne²⁵ étaient parties à la Convention de 1988.

70. Sur les 26 États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1988, 8 se trouvent en Afrique, 5 en Asie, 3 en Europe et 10 en Océanie. L'Organe prie de nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre de toute urgence les mesures nécessaires en vue d'appliquer les mesures requises en vertu de la Convention de 1988 et d'adhérer à cette convention dans les meilleurs délais.

B. Coopération avec les gouvernements

Rapports à l'Organe

Rapports sur les stupéfiants et les substances psychotropes

71. Pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des Conventions de 1961 et de 1971, l'Organe entretient un dialogue continu avec les gouvernements. Les données statistiques et les autres informations qu'il reçoit de ceux-ci lui servent à analyser la fabrication et le commerce licites des stupéfiants et des substances psychotropes dans le monde, ainsi qu'à déterminer si les gouvernements ont appliqué les dispositions des

conventions leur faisant obligation de limiter aux seules fins médicales et scientifiques la fabrication, le commerce, la distribution et l'utilisation licites de ces substances, tout en veillant à ce qu'elles soient disponibles pour les malades.

72. Les parties à la Convention de 1961 ont l'obligation de présenter leurs rapports statistiques annuels à l'Organe au plus tard le 30 juin suivant l'année à laquelle ils correspondent, et l'Organe demande aux gouvernements de présenter également des rapports sur les substances psychotropes avant cette date. L'Organe demeure préoccupé par le fait que de nombreux États, notamment certains des principaux fabricants, importateurs, exportateurs ou utilisateurs de stupéfiants et de substances psychotropes, ne respectent pas cette exigence. La présentation tardive des rapports complique la tâche de l'Organe pour ce qui est de suivre la fabrication, le commerce et la consommation des drogues. Elle retarde aussi l'analyse de la disponibilité des stupéfiants à des fins médicales et l'examen de l'équilibre entre l'offre et la demande des matières premières opiacées. L'Organe prie instamment tous les États qui rencontrent des difficultés à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations en la matière de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à respecter la date limite de présentation des rapports annuels telle qu'elle a été fixée dans la Convention de 1961.

73. L'Organe examine les données statistiques et autres informations reçues des États et prend contact avec les autorités compétentes, selon les besoins, afin d'obtenir des précisions sur les contradictions décelées dans leurs rapports, lesquelles pourraient indiquer des points faibles dans les systèmes nationaux de contrôle et/ou des détournements de drogues. L'Organe constate que les rapports présentés par la plupart des États sont en règle générale fiables. Toutefois, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui sont tous deux des principaux fabricants et exportateurs, devront améliorer la qualité de ces rapports. Certains États connaissent des difficultés à présenter des rapports complets à l'Organe car leurs systèmes nationaux de notification ne garantissent pas la collecte de toutes les informations nécessaires. Par exemple, l'Inde n'a pas pu ces dernières années fournir des informations sur la consommation de certains stupéfiants, car ces données ne peuvent être tirées directement du système national de notification. L'Organe invite chacun des États concernés à renforcer

son mécanisme national de notification afin que tous les rapports requis puissent être présentés à l'Organe.

74. Au 1^{er} novembre 2002, 168 États et territoires au total avaient présenté à l'Organe des statistiques annuelles concernant les stupéfiants pour 2001 en application des dispositions de l'article 20 de la Convention de 1961. Ce chiffre représente 80 % des 209 États et territoires qui doivent présenter de telles statistiques. Des statistiques trimestrielles sur les importations et exportations de stupéfiants ont été présentées pour 2001 par 191 États et territoires en tout; ce chiffre représente 91 % des 209 États et territoires qui doivent fournir ces données, bien que 33 États et territoires n'aient présenté que des statistiques partielles sur les échanges internationaux. L'Organe constate avec satisfaction que le nombre total de rapports reçus au 1^{er} novembre 2002 pour l'année 2001 a atteint un chiffre jamais égalé.

75. L'Organe constate qu'en 2002 certains États, notamment le Brésil, le Cameroun, Haïti, les Îles Salomon, la République populaire démocratique de Corée et le Zimbabwe, ont enfin amélioré leurs rapports sur les stupéfiants. Alors que la majorité des États, qu'ils soient ou non parties à la Convention de 1961, présentent régulièrement des rapports statistiques, quelques États parties à la Convention de 1961 ne s'acquittent pas de leurs obligations depuis plusieurs années. L'Organe a rappelé à maintes reprises à ces États l'obligation qui leur incombait d'envoyer régulièrement des rapports et les a instamment priés de s'en acquitter. L'Organe envisagera de nouvelles mesures pour veiller à ce qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent, et il continuera à suivre de très près la situation dans ces États.

76. Au 1^{er} novembre 2002, 171 États et territoires en tout avaient présenté à l'Organe des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2001, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de 1971. L'Organe constate avec satisfaction que le taux actuel de présentation des rapports sur les substances psychotropes (82 %) est, comme dans le cas des rapports sur les stupéfiants, le plus élevé jamais atteint.

77. La collaboration de certains États demeure cependant peu satisfaisante. L'Afrique et l'Océanie comptent toujours une forte proportion d'États qui ne présentent pas régulièrement de rapports. Ces dernières années, plus d'un tiers des États de ces régions n'ont

pas présenté de rapports statistiques annuels, situation liée à de graves insuffisances au niveau de la surveillance des substances psychotropes. L'Organe constate avec satisfaction que certains États, notamment l'Azerbaïdjan et les Îles Salomon, ont présenté, pour la première fois depuis 1996, leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes. Des améliorations ont été observées en ce qui concerne les rapports communiqués par le Kazakhstan, le Nicaragua et l'Uruguay.

Rapports sur les précurseurs

78. La notification d'informations à l'Organe en vertu de la Convention de 1988 est un indicateur de l'existence de mécanismes appropriés permettant de surveiller les précurseurs, et d'une bonne coordination entre les organes gouvernementaux responsables de la collecte des données sur les produits chimiques. Au 1^{er} novembre 2002, 120 États et territoires en tout et la Communauté européenne (au nom de ses 15 États membres) avaient fourni des informations pour 2001 conformément aux dispositions du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988. Ce chiffre représente 57 % des États et territoires censés fournir cette information, soit un taux de réponses semblable à celui des années précédentes.

79. L'Organe note que seulement 59 % des parties à la Convention de 1988 ont continué de s'acquitter de leur obligation de communiquer les informations requises. Il constate que plusieurs États ont recommencé à envoyer des rapports après plusieurs années de silence. C'est notamment le cas, pour les États non parties à ladite Convention, des Îles Salomon et de la République populaire démocratique de Corée. Mais en même temps, l'Organe note avec regret que certaines parties à la Convention de 1988 n'ont jamais communiqué de rapport, notamment la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Yougoslavie. L'Organe prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de présenter les informations nécessaires dans les délais les plus brefs.

80. Depuis 1995, l'Organe a demandé, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, qu'on lui fournisse des données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces données sont fournies à titre

volontaire et, si les gouvernements le demandent, sont traitées de manière confidentielle par l'Organe. Au 1^{er} novembre 2002, 93 États et territoires en tout avaient communiqué ces données pour 2001, soit le même nombre que les années précédentes. Presque tous les pays et territoires principaux fabricants, exportateurs et importateurs ainsi que les points de transbordement ont fourni ces informations pour 2001.

81. La quantité d'informations disponibles sur le commerce international licite de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium, produits chimiques essentiels à la fabrication illicite, respectivement, de l'héroïne et de la cocaïne, a régulièrement augmenté. Les principaux pays exportateurs ont fourni des données sur les exportations pour 2001, et l'Organe a constaté avec satisfaction que le nombre de pays et territoires fournissant des données sur les importations de ces substances à l'aide du formulaire D pour 2001 avait presque doublé en l'espace de quelques années. Cette évolution est principalement due à la surveillance intensive dont fait l'objet le commerce international de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium grâce, respectivement, à l'Opération "Topaz" et à l'Opération "Purple", ainsi qu'au transfert en 2001 de ces deux substances du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. L'Organe surveille les effets de ce reclassement.

82. Bien que le nombre de gouvernements communiquant des données sur le commerce licite de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, soit resté élevé, on dispose de peu d'informations sur la structure des échanges internationaux licites des autres précurseurs utilisés dans la fabrication illicite des stimulants de type amphétamine. Étant donné la persistance des détournements de ces substances aux fins de la fabrication de drogues illicites, l'Organe a en 2002 servi de tribune pour le lancement d'une nouvelle initiative, le Projet "Prism", visant à mieux surveiller le commerce international licite de ces substances et à empêcher leur détournement (voir par. 96 à 133 ci-après). L'Organe exhorte tous les gouvernements à rassembler systématiquement des données sur leurs exportations et leurs importations de ces substances et à les communiquer à l'Organe, qui pourra ainsi mieux les aider à repérer les transactions suspectes et à prévenir les détournements.

Évaluations des besoins en stupéfiants

83. L'Organe tient à rappeler à tous les gouvernements que le régime des évaluations doit impérativement être appliqué partout pour que le système de contrôle des stupéfiants fonctionne efficacement. L'absence d'évaluations nationales exactes dénote souvent des lacunes dans les mécanismes nationaux de contrôle. Sans un suivi et une connaissance appropriés des besoins effectifs en stupéfiants, il se peut que des drogues soient commercialisées dans un pays en quantité supérieure aux besoins médicaux, et risquent donc d'être détournées ou utilisées à mauvais escient.

84. Au 1^{er} novembre 2002, 170 États avaient communiqué leurs évaluations annuelles de besoins en stupéfiants pour 2003, soit 81 % des États et territoires tenus de le faire. Ce chiffre est plus élevé que celui de l'année dernière, puisqu'à la même date, en 2001, 166 États avaient fourni leurs évaluations pour 2002. Malgré l'envoi de rappels, 39 États et territoires n'ont pas fait parvenir leurs évaluations à temps pour que l'Organe les examine et les confirme; aussi l'Organe a-t-il dû lui-même établir celles-ci à leur place, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1961. L'Organe a également établi des évaluations pour les besoins en stupéfiants du Timor-Leste, qui est devenu indépendant en 2002. Si les années précédentes l'Afrique était la région qui comptait la plus grande proportion d'États n'ayant pas communiqué d'évaluations, on constate maintenant une amélioration de la coopération des États africains dans ce domaine.

85. L'Organe encourage tous les États et territoires pour lesquels il a établi des évaluations pour 2002 à examiner celles-ci soigneusement et, au besoin, à les modifier. Il convient de noter que les évaluations établies par l'Organe, bien qu'elles soient fondées sur les évaluations et les statistiques communiquées dans le passé, ont dans certains cas été considérablement réduites, par mesure de précaution, étant donné le risque de détournement de ces drogues. De ce fait, les évaluations établies peuvent être inexactes et les États et territoires concernés pourraient éprouver des difficultés à importer à temps les quantités de stupéfiants nécessaires pour subvenir à leurs besoins médicaux. L'Organe prie donc instamment ces États et territoires de prendre toutes les mesures nécessaires pour évaluer correctement leurs besoins en stupéfiants

et pour lui communiquer les résultats ainsi obtenus en temps voulu. L'Organe est prêt à aider ces États et territoires en leur fournissant des précisions sur les dispositions de la Convention de 1961 relatives au régime des évaluations.

86. L'Organe examine les évaluations reçues des États, y compris les évaluations supplémentaires, en vue de limiter l'utilisation et la distribution des drogues à la quantité nécessaire aux fins médicales et scientifiques et d'assurer un approvisionnement suffisant pour ces objectifs. L'Organe s'est mis en rapport avec de nombreux États avant de confirmer des évaluations lorsque, d'après les informations dont il disposait, ces évaluations ne semblaient pas réalistes. L'Organe est heureux de noter qu'en 2002, comme les années précédentes, la plupart des États ont répondu rapidement. L'Organe prend note de l'amélioration de la coopération avec les autorités du Royaume-Uni à ce sujet. Toutefois, certains États semblent toujours rencontrer des difficultés à communiquer des évaluations réalistes et complètes de leurs besoins en stupéfiants, notamment en ce qui concerne la fabrication de stupéfiants, ou encore l'utilisation de stupéfiants pour la fabrication d'autres substances. L'Organe invite tous les États, en particulier la Fédération de Russie et l'Inde, à prendre les mesures nécessaires pour fournir à l'avenir des évaluations à la fois complètes et précises de leurs besoins en stupéfiants.

87. Plusieurs États, notamment des pays censés avoir créé des mécanismes de collecte d'informations sur leurs besoins en stupéfiants à des fins médicales, tels que le Canada, la Chine, l'Italie et les Pays-Bas, ont communiqué leurs évaluations pour 2003 avec un retard considérable. Comme indiqué dans le rapport de l'Organe pour 2001²⁶, ces retards compliquent le travail d'analyse de l'Organe. Ce dernier note que l'Australie, le Brésil, les États-Unis et le Japon, qui ces dernières années avaient tendance à communiquer leurs évaluations très tardivement, ont soumis leurs évaluations pour 2003 à temps.

88. L'Organe note avec satisfaction que le nombre d'évaluations supplémentaires communiquées par les États conformément au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention de 1961 demeure raisonnable. Le nombre des évaluations supplémentaires fournies à l'Organe chaque année, qui était d'environ 650 à 700 au milieu des années 1990, est tombé à moins de 250

en 2001 et 2002, ce qui indique une amélioration de la qualité des évaluations communiquées. Néanmoins, comme dans les rapports précédents²⁷, l'Organe demande instamment aux gouvernements de calculer leurs besoins annuels à des fins médicales le plus précisément possible et de ne présenter d'évaluations supplémentaires qu'en cas de circonstances imprévues.

Problèmes fréquemment rencontrés lors de la communication des estimations et des statistiques relatives aux stupéfiants

89. Plusieurs gouvernements ont eu des difficultés à communiquer les évaluations et les informations statistiques relatives aux préparations qui sont exemptées de certaines mesures de contrôle (préparations du Tableau III de la Convention de 1961), notamment celles qui contiennent de la codéine, du dextropropoxyphène, de la dihydrocodéine, du diphénoxylate, de l'éthylmorphine et de la pholcodine. De même, plusieurs gouvernements ont omis de fournir des données sur les stocks lorsqu'ils ont communiqué les évaluations ou les statistiques concernant les stupéfiants. L'absence de ces données perturbe l'équilibre des informations statistiques annuelles communiquées à l'Organe, et entraîne un double comptage, ce qui empêche le fonctionnement correct du régime des évaluations en retardant les importations de stupéfiants nécessaires à des fins médicales.

90. L'Organe est entré en contact avec les gouvernements ayant des difficultés à communiquer correctement les données sur les préparations du Tableau III de la Convention de 1961 ou sur les stocks, et leur a fourni les précisions nécessaires. L'Organe note avec satisfaction, qu'à la suite de ces éclaircissements, plusieurs gouvernements ont maintenant amélioré leur système de communication des données. L'Organe est prêt à aider les gouvernements qui en font la demande, en leur fournissant des précisions supplémentaires sur ces questions.

91. Conformément à la Convention de 1961, les gouvernements sont autorisés à détenir des stocks spéciaux de stupéfiants pour leurs besoins spéciaux et en prévision de circonstances exceptionnelles. Ils ne sont pas tenus de fournir à l'Organe des informations sur l'importance de ces stocks spéciaux. Ils sont en revanche tenus de lui fournir, conformément au paragraphe 3 de l'article 20, des informations ayant

trait aux stupéfiants importés ou acquis dans le pays ou le territoire pour les besoins spéciaux, ainsi qu'aux quantités de stupéfiants prélevés sur les stocks spéciaux pour satisfaire aux besoins de la population civile. L'Organe constate avec préoccupation que certains gouvernements continuent à ne pas tenir compte de ces dispositions de la Convention de 1961 et à ne pas lui fournir les données requises.

Évaluations des besoins en substances psychotropes

92. Les gouvernements ont communiqué à l'Organe des évaluations concernant leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques (évaluations simplifiées), conformément à la résolution 1981/7 du Conseil économique et social pour les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971 et conformément à la résolution 1991/44 du Conseil pour les substances inscrites aux Tableaux III et IV de cette même convention. Conformément à la résolution 1996/30 du Conseil, l'Organe établit des évaluations pour les pays qui n'en ont pas communiqué et les fait parvenir aux autorités compétentes de tous les États et territoires, qui sont tenues de s'y reporter lorsqu'elles sont appelées à approuver l'exportation de substances psychotropes.

93. Les évaluations des besoins en substances psychotropes communiquées par les États et territoires n'ont pas besoin, contrairement à celles pour les stupéfiants, d'être confirmées par l'Organe et sont réputées valides jusqu'à ce que ce dernier reçoive de nouvelles évaluations. Les gouvernements peuvent à tout moment informer l'Organe de leur décision de modifier leurs évaluations. En janvier 2002, il a été demandé à tous les gouvernements de revoir et de mettre à jour, si nécessaire, les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, et depuis lors 95 d'entre eux l'ont fait. De plus, 91 gouvernements ont communiqué des modifications par rapport aux évaluations précédentes pour une ou plusieurs substances.

94. Au 1^{er} novembre 2002, la majorité des gouvernements avaient fait parvenir à l'Organe les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales, à l'exception de huit pays qui n'avaient pas encore envoyé confirmation à l'Organe des évaluations précédemment établies par lui. Il s'agit des pays suivants: Burundi, Cameroun,

Comores, Djibouti, Mauritanie, Niger, Sierra Leone et Somalie. Le Libéria a communiqué ses évaluations pour la première fois en mars 2002. Toutefois, ces évaluations étaient excessives, compte tenu de la population et des infrastructures de santé de ce pays. Comme de telles évaluations pourraient créer une occasion propice au détournement de substances psychotropes, l'Organe a prié les autorités libériennes de réviser leurs évaluations. Entre-temps, ce sont les évaluations établies pour le Libéria par l'Organe qui continueront à être publiées.

95. L'Organe est préoccupé par le fait que de nombreux gouvernements n'ont pas mis à jour leurs évaluations depuis plusieurs années. Il est donc possible que ces évaluations ne correspondent plus aux besoins réels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les évaluations qui sont inférieures aux besoins légitimes réels peuvent retarder les importations de substances psychotropes requises de manière urgente à des fins médicales et scientifiques dans le pays concerné, étant donné que les pays exportateurs sont tenus de ne pas exporter de quantités ne correspondant pas aux évaluations des pays importateurs. L'Organe invite tous les gouvernements à veiller à ce que les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes soient mises à jour régulièrement, et à l'informer de toutes modifications apportées.

C. Prévention des détournements

Stupéfiants

Détournement du commerce international

96. En 2002, tout comme les années précédentes, aucun cas de détournement de stupéfiants du commerce international n'a été détecté, malgré les quantités importantes de substances concernées et le nombre élevé de transactions réalisées. Toutefois, dans deux pays, l'enquête portant sur l'exportation suspecte d'une grande quantité de comprimés d'oxycodone n'est pas encore terminée. La quantité qui avait été autorisée pour l'exportation était supérieure aux évaluations totales du pays importateur.

97. L'Organe rappelle à tous les gouvernements que, pour pouvoir réellement empêcher les détournements de stupéfiants du commerce international, il faut qu'ils

mettent en place, en collaboration avec l'Organe, toutes les mesures de contrôle applicables à ces substances que prévoit la Convention de 1961. La plupart des gouvernements appliquent scrupuleusement le régime des évaluations et le système d'autorisation des importations et des exportations, néanmoins, les exportations de stupéfiants autorisées par certains gouvernements en 2001 et 2002 étaient supérieures aux évaluations totales des pays importateurs concernés, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961 et pourrait conduire au détournement de stupéfiants si des autorisations d'importation falsifiées étaient utilisées par les narcotrafiquants. L'Organe est entré en contact avec les gouvernements concernés et les a priés de veiller au respect absolu des dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961 (voir par. 139 et 140 ci-après).

Détournement des circuits locaux de distribution

98. Certains États ont signalé ces dernières années que des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants avaient été détournés des circuits locaux de distribution. Le Canada a signalé une augmentation du nombre de cas de détournement d'opiacés impliquant de fausses ordonnances, des vols dans des pharmacies et la vente d'oxycodone à des personnes non autorisées. Au Mexique, plus de 900 000 comprimés d'oxycodone ont été volés en décembre 2001 dans les stocks d'une société pharmaceutique. Aux États-Unis, l'hydrocodone et l'oxycodone figurent toujours parmi les produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international dont l'abus est le plus fréquent. Des informations sur les détournements, les saisies ou l'abus de préparations pharmaceutiques contenant de la codéine ont été reçues de plusieurs pays, dont le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, la France, l'Islande, la Norvège, la République de Moldova, la Thaïlande et l'Ukraine. Des détournements de méthadone ont été signalés par certains pays où cette substance est utilisée dans le traitement de substitution, notamment l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

99. L'Organe estime que les saisies de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et détournés des circuits locaux de distribution continuent à ne pas être toutes signalées, notamment lorsqu'il s'agit de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 qui échappent à certaines mesures de contrôle. L'Organe invite les gouvernements à mettre en place,

lorsque c'est possible, un système centralisé de collecte des données sur les détournements, les saisies et l'abus de ces produits pharmaceutiques afin de pouvoir disposer d'informations fiables sur le problème. Il encourage les gouvernements à communiquer les informations concernant les détournements, les saisies et l'abus de drogues aux organismes internationaux compétents, même si ces informations sont partielles, car elles pourraient aider à discerner de nouvelles tendances importantes.

100. L'Organe prend note avec satisfaction des efforts soutenus accomplis par les autorités compétentes des États-Unis pour empêcher les détournements et l'abus d'oxycodone – notamment sous la forme de comprimés à libération prolongée contenant de fortes doses de cette substance –, qui sont devenus un sujet de préoccupation ces trois dernières années. Le plan d'action actuellement mis en place par le Gouvernement prévoit une augmentation des ressources financières et humaines affectées aux enquêtes sur les cas de détournement, l'évaluation régulière de l'incidence de l'abus d'oxycodone, des contrôles plus stricts de la fabrication et de la distribution des médicaments contenant de l'oxycodone vendus sur ordonnance et le renforcement de la coopération avec l'industrie pharmaceutique afin de mieux sensibiliser le public à l'importance du problème.

101. L'Organe invite tous les gouvernements à rester vigilants face aux tentatives de détournement de l'oxycodone et d'autres stupéfiants des circuits locaux de distribution et du commerce international, et à être attentifs aux possibilités d'abus de ces substances, y compris des préparations à libération lente et de celles qui sont inscrites au Tableau III de la Convention de 1961.

102. Le détournement et l'abus d'opiacés prescrits dans le traitement de substitution ont été relevés dans de nombreux pays. L'Organe exhorte les gouvernements des pays où des opiacés sont utilisés pour le traitement de substitution à prendre des mesures pour éviter leur détournement vers les circuits illicites.

Substances psychotropes

Détournement du commerce international

103. Le commerce international licite des substances psychotropes inscrites au Tableau I de la Convention de 1971 s'est limité à des transactions ponctuelles ne portant que sur quelques grammes. Aucun cas de détournement de ces substances du commerce international licite n'a jamais été détecté. La dernière tentative de détournement d'une substance inscrite au Tableau I a eu lieu en décembre 2000 et a échoué.

104. Dans le passé, le détournement du commerce international licite de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971 était une source importante d'approvisionnement des marchés illicites. Toutefois, depuis que sont appliquées de strictes mesures de contrôle aux niveaux national et international, les cas de détournement portant sur des substances inscrites au Tableau II sont devenus rares. Ces 10 dernières années, la fénétylline a été l'une des substances le plus souvent détournées du commerce international. Étant donné qu'elle peut faire l'objet d'un abus et qu'elle constitue un risque pour la santé publique, la fénétylline a été mise sous contrôle international en 1986 lors de son inscription au Tableau II de la Convention de 1971.

105. De 1985 à 1989, plusieurs centaines de kilogrammes de fénétylline ont été détournés des circuits de fabrication licite et du commerce international. Mais en raison du renforcement des contrôles et de la vigilance, ces détournements sont devenus très rares alors que les tentatives se poursuivaient. De 1985 à 1995, les contrôles internationaux et la collaboration des gouvernements avec l'Organe ont empêché le détournement de près de 18 tonnes de fénétylline. Cependant, le renforcement des mesures de contrôle à l'échelle internationale et de la vigilance dans les pays qui fabriquent et commercialisent cette substance ont permis de faire diminuer le nombre de tentatives de détournement.

106. La préparation contenant de la fénétylline dont il est fait le plus largement abus est le Captagon. Il n'a pas été signalé de fabrication licite de la substance depuis 1986. Toutefois, comme la demande de Captagon sur le marché illicite se maintenait, des comprimés de Captagon de contrefaçon ont été produits en utilisant de la fénétylline fabriquée illicitement. En mars 1999, une enquête pénale diligentée par les services slovènes de détection et de

répression a permis de découvrir à Ljubljana un site de fabrication illicite de Captagon. Environ 70 kg de principe actif avaient été fabriqués illicitement sur ce site de 1995 à 1998, soit de quoi produire 1 million de comprimés de Captagon. Au moins 250 000 comprimés avaient déjà été introduits en fraude en Turquie.

107. En juillet 2002, les services turcs de détection et de répression ont effectué une descente dans une société pharmaceutique et saisi 15 millions de comprimés de Captagon fabriqués illicitement par cette société. Les comprimés étaient prêts à être expédiés vers des pays d'Asie occidentale. Les comprimés de Captagon saisis en Turquie, de même que ceux découverts en Slovénie en 1999, avaient été fabriqués illicitement dans des conditions professionnelles. L'unité de fabrication en Slovénie n'était pas une société pharmaceutique comme dans le cas de la Turquie, mais elle utilisait néanmoins des presses à comprimés rotatives, des poinçons, des mélangeurs et des appareils de vérification des comprimés, et elle fonctionnait depuis plusieurs années.

108. Outre la fénétylline, les comprimés de Captagon de contrefaçon sont de plus en plus souvent fabriqués avec d'autres stimulants. Ces dernières années, la plupart des comprimés saisis contenaient des amphétamines en plus de stimulants non placés sous contrôle international.

109. Un matériel professionnel doit également avoir été utilisé par les trafiquants qui ont fabriqué illicitement 1 tonne environ de comprimés de Captagon de contrefaçon retrouvés en août 2002 dans des sacs de plastique, dans la rue d'un village de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces comprimés se présentaient sous blisters où figurait uniquement l'appellation commerciale Captagon. N'étaient indiquées ni la dénomination commune internationale, ni la posologie, ni la date d'expiration, ni les références du fabricant. Les recherches visant à déterminer l'origine de ces comprimés se poursuivent, sachant qu'ils auraient été perdus au cours d'un accident survenu à un camion qui traversait le pays.

110. Les pays qui sont le plus touchés par le trafic de comprimés de Captagon de contrefaçon sont situés en Asie occidentale, en particulier dans la région du Golfe persique. Les comprimés de Captagon de contrefaçon saisis dans les différents pays représentent plusieurs millions d'unités. La plupart des comprimés saisis étaient destinés à des pays se trouvant dans la

péninsule arabe. L'Organe note avec préoccupation l'absence de coopération entre plusieurs pays d'Asie occidentale touchés par le trafic de comprimés de Captagon de contrefaçon.

111. C'est pourquoi l'Organe est entré en contact avec les pays concernés et a appelé leur attention sur les problèmes associés au détournement et à l'abus de ces comprimés. Il les a également encouragés à collaborer avec d'autres pays de la région en vue de créer un réseau pour échanger des informations et promouvoir la coopération entre les services de détection et de répression, notamment entre les laboratoires de police scientifique.

112. Un tel échange d'informations est particulièrement important dans le cas des rapports de laboratoires car il est nécessaire d'établir les profils permettant de déterminer les pays d'origine des comprimés saisis. Les pays concernés souhaiteront peut-être également lancer une initiative régionale pour l'établissement de ces profils.

113. Le commerce international licite de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 porte sur des milliers de transactions chaque année. L'Organe note avec satisfaction une baisse significative du nombre de cas de détournement de ces substances du commerce international licite, comme l'indique son analyse des données relatives au commerce international. Cette baisse est directement liée à la mise en œuvre quasi universelle non seulement des dispositions de la Convention de 1971, mais aussi des mesures de contrôle volontaires recommandées par l'Organe et approuvées par le Conseil économique et social (système d'autorisation des importations et des exportations, régime des évaluations et système de notification détaillée).

114. En fait, les tentatives de détournement de substances psychotropes sont fréquentes et elles sont déjouées grâce à la vigilance des autorités compétentes et des services de détection et de répression et, dans certains cas, à la collaboration spontanée des fabricants de substances psychotropes. L'Organe note avec satisfaction que certains grands pays exportateurs, comme l'Allemagne, la Chine, la France, l'Inde, le Royaume-Uni et la Suisse, utilisent les évaluations des besoins en substances psychotropes publiées par l'Organe pour vérifier la légitimité des transactions commerciales. Une telle vérification est essentielle

dans le cas de commandes passées par des entreprises de pays qui n'ont pas encore adopté le système des autorisations d'importation obligatoires pour toutes les substances psychotropes. Les transactions paraissant suspectes du fait que les commandes d'importation portent sur des quantités supérieures aux évaluations établies sont soit vérifiées par l'Organe, soit portées à l'attention du pays importateur. Ce processus facilite la détection des tentatives de détournement.

115. Même dans les cas où des autorisations d'importation ont été délivrées, il est nécessaire de procéder à des vérifications en se référant aux évaluations. Certaines autorisations d'importation peuvent avoir été falsifiées, ou délivrées par erreur ou dans l'intention de détourner des substances psychotropes. Ainsi, dans un cas précis, les autorités compétentes chinoises ont-elles signalé à l'Organe un projet d'importation de 300 kg de pémoline, stimulant inscrit au Tableau IV de la Convention de 1971, de la part d'une pharmacie du Libéria. Cette importation aurait représenté 10 millions de comprimés. Bien que les autorités libériennes aient indiqué que cette transaction était légitime et que la substance avait été commandée pour le traitement de la narcolepsie, l'Organe a décidé de conseiller aux autorités compétentes chinoises de ne pas autoriser l'exportation de cette substance, étant donné l'importance des quantités en cause et l'existence de cas de détournement d'importantes quantités de cette substance vers les marchés illicites de l'Afrique de l'Ouest.

116. En réponse à plusieurs interventions de l'Organe, les autorisations d'importation de pémoline ont été annulées, la pharmacie concernée a été fermée et le Gouvernement libérien a ouvert une enquête pour déterminer le rôle des autorités compétentes dans cette tentative de détournement.

117. Dans un autre cas, les autorités compétentes chinoises ont demandé à l'Organe de vérifier la légitimité d'une commande relative à l'importation de 5 000 kg de diazépam, émanant de l'Afghanistan et prétendument autorisée par les autorités compétentes afghanes. Des échantillons d'héroïne saisie avaient révélé que du diazépam avait été utilisé comme adultérant. Une précédente tentative de détournement en Afghanistan avait porté sur 5 000 kg de phénobarbital qui avaient également été utilisés pour couper l'héroïne. Même si les détournements de ces

substances ont pu être déjoués grâce à la vigilance des autorités des pays exportateurs, l'Organe a demandé aux autorités afghanes d'ouvrir une enquête.

118. L'Organe a examiné les pratiques suivies par les gouvernements pour se défaire des substances psychotropes saisies. Un seul gouvernement a déclaré employer ces substances à des fins licites en les vendant sur le marché. Tous les autres gouvernements ont déclaré qu'ils s'étaient abstenus d'une telle pratique car ils estimaient que l'innocuité et la qualité des médicaments fabriqués à partir de substances saisies ne pouvaient être garanties. L'Organe a fait part au gouvernement concerné de sa préoccupation concernant la vente de substances psychotropes saisies et a souligné les risques graves qui pourraient découler de l'utilisation de telles substances.

Détournement des circuits locaux de distribution

119. Bien que la plupart des détournements des circuits locaux, notamment au niveau de la vente au détail, portent sur des quantités relativement faibles de substances psychotropes, les quantités totales détournées peuvent néanmoins ne pas être négligeables. Les substances le plus souvent détournées sont les stimulants, les benzodiazépines, notamment le flunitrazépam et le diazépam, et la buprénorphine (analgésique).

120. Les substances détournées sont non seulement destinées au marché illicite du pays dans lequel elles ont été détournées, mais également introduites clandestinement dans d'autres pays. C'est le cas, par exemple, du flunidiazépam introduit clandestinement en Suède à partir principalement des États baltes, et ce depuis plusieurs années. La substance est en partie exportée licitement de Suisse en Fédération de Russie, d'où elle passe ensuite en contrebande vers la Suède via la Lituanie. On estime qu'en Suède, la quantité totale introduite en contrebande est approximativement la même que celle qui est prescrite légalement dans le pays (environ 2,5 millions de comprimés par an). Considérant le taux élevé d'abus, les autorités suédoises ont inscrit le flunidiazépam au Tableau II du régime de contrôle national, ce qui soumet cette substance au même contrôle que la morphine.

121. L'Organe note avec une inquiétude particulière l'usage croissant qui est fait de l'Internet et du courrier dans les échanges illicites de substances psychotropes, notamment dans la contrebande de substances

psychotropes détournées des circuits locaux de distribution. Un problème majeur, en l'occurrence, est que la quantité de lettres et de colis expédiés chaque jour rend pratiquement impossible la détection par les services de détection et de répression des envois illicites et/ou l'identification des sources d'approvisionnement illicite. Dans plusieurs pays, certains indices donnent à penser que l'utilisation du courrier pour le trafic de drogues est très répandue; le resserrement de la coopération entre l'administration des postes, les douanes et la police, aux niveaux national et international, pourrait être nécessaire pour s'attaquer à ce problème. Il semble que le système postal soit couramment utilisé pour la contrebande de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA ou, plus communément, ecstasy) en provenance des Pays-Bas et des pays voisins et à destination de nombreux autres pays dans le monde.

122. Les Gouvernements suisse et canadien ont informé l'Organe de la progression de l'abus de zopiclone, substance non soumise à un contrôle international. Les possibilités d'abus de cette substance sont comparables à celles des benzodiazépines. Les deux gouvernements ont estimé que l'inscription du zolpidem au Tableau IV de la Convention de 1971 avait entraîné une hausse de l'abus de zopiclone. En outre, le Gouvernement canadien a fait valoir que cette inscription avait produit les mêmes effets pour le zaléplon. Selon les autorités canadiennes, vu les similitudes existant dans la structure chimique, l'activité pharmacologique et les risques d'abus du zaléplon, du zolpidem et du zopiclone, il faudrait que ces trois substances soient soumises aux mêmes exigences de contrôle.

Précurseurs

123. La majorité des saisies de précurseurs sont réalisées à l'occasion de tentatives de contrebande de ces substances à travers les frontières nationales. Dans certains cas, grâce aux informations rassemblées au moment de la saisie et à une intervention rapide des autorités concernées, des enquêtes ont pu être menées à bien et les réseaux criminels auteurs de la tentative identifiés et démantelés. Les enquêtes de ce type, basées sur le renseignement, sont essentielles, non seulement dans le cas d'interceptions comme celles-là, mais aussi lorsque des envois internationaux sont stoppés, compte tenu du fait que les tentatives de détournement de précurseurs à partir du commerce

international se font selon des modalités de plus en plus complexes. Comme mentionné dans le rapport de l'Organe pour 2001²⁸, les trafiquants continuent d'utiliser les noms d'entreprises connues ayant des besoins légitimes en précurseurs correspondant aux substances recherchées. Cependant, dans les cas récemment mis au jour, les commandes qui étaient passées portaient sur de plus grandes quantités de précurseurs que précédemment et des contrats de vente falsifiés étaient produits à l'appui de ces commandes.

Opération "Purple"

124. L'Opération "Purple", vaste programme international facultatif de traçage lancé en 1999, continue d'aider les gouvernements à empêcher que du permanganate de potassium, produit chimique essentiel pour la fabrication illicite de cocaïne, ne soit détourné du commerce international. Au niveau international, l'Organe, s'acquittant des fonctions qui sont les siennes en vertu de la Convention de 1988, collabore à l'opération et sert actuellement, par l'intermédiaire de son secrétariat, de centre de coordination pour l'échange d'informations entre pays participants et, en particulier, pays non participants, afin de les aider à détecter les détournements et tentatives de détournement.

125. En 2002, la majorité des tentatives de détournement de permanganate de potassium du commerce international licite qui ont été détectées concernaient des pays participant à l'Opération "Purple". On trouvera plus de détails à ce sujet dans le rapport de l'Organe pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988²⁹. Il faudrait que les gouvernements gardent à l'esprit que les trafiquants sont susceptibles de cibler n'importe quel pays et que ce n'est que lorsque les mécanismes et procédures standard prévus dans le cadre de l'Opération "Purple" sont correctement appliqués qu'il est possible de les empêcher d'agir. Depuis 1999, ces mécanismes et procédures ont permis aux gouvernements de prévenir le détournement de grandes quantités de permanganate de potassium grâce au traçage de chaque envoi, sans que des charges inutiles soient imposées aux entreprises légales.

126. L'efficacité de l'opération est de plus en plus manifeste. Comme indiqué plus haut, depuis son lancement en 1999, un grand nombre d'envois ont été identifiés comme constituant des tentatives de

détournement et ont ensuite été stoppés, et le total mondial des saisies de permanganate de potassium signalées chaque année à l'Organe n'a cessé de diminuer, ce qui témoigne de l'efficacité des mécanismes de surveillance. Dans le même temps, l'analyse d'échantillons de cocaïne saisie lors d'opérations de répression montre que la quantité de cocaïne purifiée au moyen de permanganate de potassium a atteint un plancher historique; en outre, les trafiquants colombiens cherchent à fabriquer illicitement du permanganate de potassium. L'Opération "Purple" permet de restreindre les possibilités que cette substance soit utilisée pour fabriquer illicitement de la cocaïne.

Opération "Topaz"

127. L'Opération "Topaz", que l'Organe a contribué à lancer en 2001 en coopération avec les gouvernements intéressés, est un vaste programme international portant sur l'anhydride acétique, produit chimique essentiel pour la fabrication illicite d'héroïne notamment. Comme l'Opération "Purple", cette opération consiste en un programme international de traçage des envois internationaux. Il comprend en outre des activités de détection et de répression devant permettre d'intercepter des envois en contrebande d'anhydride acétique et de procéder à des enquêtes pertinentes, ainsi que de réaliser des saisies dans des entrepôts illicites ou des laboratoires clandestins pour remonter jusqu'à la source de la substance détournée.

128. Les activités de traçage menées au niveau international au titre de l'Opération "Topaz" continuent de bien se dérouler, grâce principalement aux efforts déployés par les autorités compétentes des pays exportateurs, notamment la Belgique et les Pays-Bas, par lesquels sont expédiés la majorité des envois. Les informations rassemblées dans le cadre de ce programme ont permis à l'Organe de mieux comprendre la complexité du commerce de l'anhydride acétique et des itinéraires empruntés. Cela lui est indispensable pour aider les gouvernements, ainsi que le Comité directeur de l'Opération "Topaz", à améliorer encore les mécanismes et procédures existants pour empêcher les détournements d'anhydride acétique en vue de la fabrication illicite de drogues.

129. S'il a été possible de prévenir le détournement de grosses quantités d'anhydride acétique, le nombre de

cas effectivement détectés est faible, ce qui indique manifestement que les trafiquants, pour la plupart, détournent cette substance des circuits locaux de distribution pour ensuite la passer en contrebande vers les zones où elle est utilisée dans la fabrication illicite de drogues. Cette situation souligne la nécessité, pour les gouvernements, d'échanger des informations en temps réel au sujet des envois interceptés et des saisies réalisées dans des laboratoires illicites. Lorsque les enquêtes ont été menées de façon approfondie, les autorités concernées ont pu identifier les responsables des détournements et empêcher que d'autres détournements n'aient lieu à partir de la même source. Plusieurs pays ont réalisé de telles enquêtes en 2001 et 2002. Les cas les plus importants qui aient été mis au jour en 2002 et les conclusions des enquêtes menées à leur sujet sont exposés dans le rapport de l'Organe pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988³⁰.

130. S'agissant des activités de détection et de répression indispensables pour s'attaquer efficacement aux détournements d'anhydride acétique, l'Organe rappelle aux gouvernements que les autorités qui interceptent des envois d'anhydride acétique devraient, en plus de mener des enquêtes pour remonter la filière, procéder à des livraisons surveillées afin d'identifier et de poursuivre les personnes impliquées dans la contrebande de cette substance.

Mesures visant à prévenir le détournement de précurseurs de stimulants de type amphétamine: le Projet "Prism"

131. L'Organe a convoqué en juin 2002, à Washington, en coopération avec le Gouvernement des États-Unis et la Commission européenne, une réunion internationale sur les précurseurs de stimulants de type amphétamine. Des représentants des organes de réglementation et des services de détection et de répression de 38 pays ou territoires³¹ y ont assisté, ainsi que des organismes régionaux et internationaux intéressés³².

132. Les participants à la réunion ont estimé que des contrôles efficaces étaient en place concernant le commerce international de la plupart des précurseurs de stimulants de type amphétamine dont de grandes quantités étaient échangées et qu'il était donc peu probable que ces précurseurs soient détournés du commerce international. Il semblerait que les trafiquants les détournent au niveau de la fabrication

licite ou chargent des entreprises de les fabriquer illicitement pour ensuite les passer en contrebande vers les pays où a lieu la fabrication illicite de drogues. Pour s'attaquer efficacement à un trafic de cette nature, il faudrait que les gouvernements concernés échangent les informations dont ils disposent afin que des enquêtes complètes puissent être menées à bien en vue d'identifier tant la source des précurseurs que les auteurs de ces activités illicites.

133. Les participants à la réunion sont convenus de lancer un projet international volontaire, le Projet "Prism", dans le cadre duquel des groupes de travail entreprendraient des opérations visant a) les détournements de précurseurs d'amphétamine et de méthamphétamine; b) les détournements de précurseurs de MDMA; et c) les matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et le recours à Internet pour détourner ces stimulants, matériels et équipements. Pour s'assurer que des enquêtes soient menées et des informations et renseignements échangés, y compris sur les conclusions d'enquêtes, les participants ont jugé nécessaire de créer une équipe spéciale³³ chargée de superviser le projet.

134. L'équipe spéciale a décidé qu'il serait nécessaire de constituer deux groupes de travail, l'un s'intéressant aux précurseurs de stimulants de type amphétamine, l'autre aux équipements et à Internet. Elle a également fixé la composition de chaque groupe de travail, ainsi que ses priorités et objectifs. La première réunion de chacun de ces groupes, que devraient accueillir le Gouvernement néerlandais et Europol respectivement, est prévue pour le début du mois de décembre 2002. L'Organe est convaincu que le Projet "Prism" permettra d'obtenir d'aussi bons résultats que les Opérations "Purple" et "Topaz".

D. Mesures de contrôle

Contrôle du cannabis utilisé à des fins médicales ou scientifiques

135. Le cannabis est inscrit aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961. Les substances inscrites au Tableau IV sont considérées comme étant particulièrement susceptibles de faire l'objet d'abus et d'avoir des effets indésirables, alors que ce risque n'est contrebalancé par aucun avantage thérapeutique

notable qui ne soit également propre à des substances autres que celles inscrites audit Tableau. On note toutefois, depuis quelques années, un intérêt croissant pour l'utilité thérapeutique du cannabis, comme en témoignent les recherches scientifiques qui se poursuivent dans plusieurs pays, dont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse, concernant l'efficacité du cannabis ou de l'extrait de cannabis utilisés à des fins médicales. Comme il l'a indiqué dans son rapport pour 2001³⁴, l'Organe se félicite de ces recherches et espère que leurs conclusions, lorsqu'elles seront disponibles, lui seront communiquées ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à la communauté internationale.

136. L'Organe constate avec satisfaction que tous les gouvernements concernés appliquent les contrôles prévus dans la Convention de 1961 en vue de réduire les risques de détournement ou d'abus de cannabis. Il a notamment reçu de leur part, le cas échéant, les évaluations et statistiques relatives à la production, aux importations, aux exportations et à la consommation de cannabis et d'extrait de cannabis.

137. L'Organe note que le Canada et les Pays-Bas ont décidé d'autoriser l'utilisation du cannabis à des fins médicales, bien que les recherches menées sur leur territoire ou ailleurs n'aient abouti à aucun résultat concluant concernant les possibles propriétés thérapeutiques et usages médicaux de cette substance. L'Organe invite les gouvernements à prendre en considération le fait que le cannabis est inscrit aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 et à ne pas autoriser son utilisation à des fins médicales avant que les travaux de recherche n'aient conclu à son utilité thérapeutique. Il les engage à veiller ensuite à ce que toute utilisation autorisée à des fins médicales soit conforme aux principes généraux de la pratique médicale. Les gouvernements devraient communiquer toute nouvelle information qu'ils pourraient détenir sur l'utilité thérapeutique du cannabis et qui pourrait justifier de revoir son inscription aux Tableaux.

138. En Jamaïque et à Sri Lanka, du cannabis provenant de saisies a été utilisé à des fins médicales, mais aucune évaluation de la consommation et des stocks correspondants ni aucune statistique concernant les quantités prélevées sur les saisies, consommées ou stockées n'ont été fournies à l'Organe. Ce dernier rappelle que les gouvernements sont tenus de respecter

toutes les dispositions de la Convention de 1961 relatives à l'utilisation à des fins médicales de stupéfiants provenant de saisies, et qu'ils doivent notamment lui communiquer des évaluations et des statistiques à ce sujet.

Commerce international de stupéfiants en quantités supérieures aux évaluations

139. L'Organe rappelle à tous les gouvernements qu'ils doivent respecter les quantités limites prévues aux articles 21 et 31 de la Convention de 1961 concernant le commerce international et la fabrication de stupéfiants.

140. L'Organe, qui suit en permanence le respect de ces dispositions par les gouvernements, a constaté plusieurs cas d'importation ou d'exportation en quantités supérieures aux limites des évaluations établies. Si les raisons de ces dépassements peuvent être diverses, l'Organe encourage les gouvernements à toujours consulter, avant d'autoriser l'exportation de stupéfiants, sa liste des évaluations annuelles des besoins en stupéfiants pour chaque pays³⁵.

Exportation de graines de pavot par des pays où la culture n'est pas autorisée

141. Conformément à la résolution 1999/32 du Conseil économique et social, l'Organe invite les gouvernements à prendre des mesures pour lutter contre le commerce international de graines de pavot provenant de pays où il n'y a pas de culture licite de pavot à opium. Il leur demande en particulier de prévenir toute exportation, toute importation et tout transit de graines de pavot à opium d'origine illicite et de porter à l'attention des autres gouvernements intéressés ainsi que de l'Organe les informations relatives à toute transaction suspecte ou à toute saisie de graines de pavot.

142. L'Organe note avec satisfaction que certains États prennent des mesures en ce sens. Ainsi, à la fin de 2001, les autorités indiennes ont empêché l'importation de 30 tonnes de graines de pavot provenant du Myanmar. Les autorités de ce dernier pays enquêtent actuellement sur cette affaire, et elles ont par ailleurs pris des mesures à l'encontre des entreprises qui avaient donné de fausses informations à la douane au sujet de précédentes exportations de graines de pavot. Le Ministère du commerce du Myanmar a suspendu toutes les licences d'exportation de graines de pavot

depuis 2000. Les autorités compétentes du pays ont réalisé d'importantes saisies de graines de pavot provenant de sources illicites en 2002. L'Organe invite tous les États dans les régions où le pavot à opium est cultivé illicitement à rester vigilants à l'égard des échanges de graines de pavot provenant de ces cultures.

Contrôle du commerce international de substances psychotropes

143. Au Canada, des contrôles prévoyant notamment la délivrance d'autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les benzodiazépines placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1971 ont été mis en place en septembre 2000. Toutefois, d'autres substances psychotropes non visées par ces contrôles doivent encore être classées en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances. L'Organe espère que cela sera fait à titre prioritaire, d'ici à la fin de l'année 2002, avec la nouvelle série de textes qui seront adoptés en application de cette loi.

144. L'Organe prend acte avec satisfaction de la décision du Royaume-Uni, l'un des principaux pays exportateurs, d'étendre son système d'autorisation d'importation et d'exportation au commerce international de toutes les substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément à plusieurs résolutions du Conseil économique et social. Ces contrôles sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2002 en vertu du règlement sur l'usage impropre des drogues (Misuse of Drugs Regulation) de 2001.

145. L'Organe note avec satisfaction que l'Azerbaïdjan, l'Égypte, le Mali, la République de Moldova et le Venezuela ont eux aussi étendu en 2002 leur système d'autorisation d'importation et d'exportation à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Le Bahreïn a étendu son système d'autorisation d'importation au flurazépam et l'Arabie saoudite à la buprénorphine. À ce jour, des autorisations d'exportation et d'importation sont exigées, en vertu de la législation nationale, dans environ 110 pays et territoires pour toutes les substances inscrites au Tableau III et dans environ 92 pays et territoires pour toutes celles inscrites au Tableau IV. Dans 55 autres pays et territoires environ, des autorisations

d'importation et d'exportation sont obligatoires pour au moins certaines substances.

146. L'Organe engage les gouvernements de tous les pays qui ne contrôlent pas encore l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes au moyen d'un système d'autorisation d'importation et d'exportation à mettre en place de tels contrôles. Comme l'expérience le confirme, les pays où ces contrôles n'existent pas sont particulièrement susceptibles d'être visés par les trafiquants. Les gouvernements de certains d'entre eux, dont l'Irlande, avec laquelle l'Organe a des discussions à ce sujet depuis longtemps, ont fait part de leur intention d'étendre leur système d'autorisation d'importation et d'exportation à toutes les substances psychotropes. L'Organe ne doute pas qu'ils le feront dès que possible. Il invite tous les autres pays concernés, comme les Bahamas, la Jamahiriya arabe libyenne, le Myanmar, le Népal et Singapour, à mettre en place des contrôles de ce type.

147. Plusieurs pays exportateurs ont reçu en 2002 des autorisations d'importation portant sur des quantités de substances psychotropes largement supérieures aux évaluations établies par les autorités des pays importateurs. L'Organe est préoccupé par le fait que ces cas sont très nombreux, ce qui laisse penser que les pays importateurs ne parviennent pas à appliquer convenablement le régime des évaluations. Il est entré en contact avec les gouvernements de ces pays importateurs pour leur demander de remédier à la situation. Il se félicite de l'appui reçu de certains grands pays exportateurs, comme l'Allemagne, la Chine, la France, l'Inde, le Royaume-Uni et la Suisse, qui portent systématiquement à l'attention des pays importateurs tout défaut d'application du régime des évaluations. L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements de mettre en place un mécanisme leur permettant de s'assurer que les évaluations qu'ils établissent correspondent à leurs besoins légitimes réels et qu'aucune importation entraînant un dépassement de ces évaluations n'est autorisée.

148. Dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, le Conseil économique et social a demandé aux gouvernements de communiquer à l'Organe des informations sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Environ 90 % des gouvernements ont

communiqué ces informations dans leurs rapports statistiques annuels à l'Organe. Ce dernier prie les gouvernements qui ne les lui ont pas encore communiquées de le faire dans leurs prochains rapports, de sorte qu'il puisse mieux analyser les données et faire remonter l'information.

Dispositions applicables aux voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants

149. Dans son rapport pour 2000³⁶, l'Organe a reconnu la nécessité de mettre au point pour les stupéfiants des dispositions analogues à celles applicables aux substances psychotropes, qui sont énoncées à l'article 4 de la Convention de 1971 et qui concernent les voyageurs sous traitement transportant pour leur usage personnel des médicaments qui contiennent des substances placées sous contrôle international. De telles dispositions devraient promouvoir et renforcer la sécurité dans le cas des voyageurs souhaitant poursuivre leur traitement dans les pays où ils se rendent et devant, de ce fait, être informés des différentes exigences et limitations nationales relatives au transport de préparations médicales délivrées sur ordonnance et contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes. Dans sa résolution 44/15, la Commission des stupéfiants a pris note des propositions formulées par l'Organe dans son rapport pour 2000³⁷.

150. Une réunion d'experts a été organisée par le PNUCID à Vienne du 12 au 14 février 2002. Des experts de 12 pays, de l'OMS et de l'Organe y ont participé et ils ont établi des principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international. Ultérieurement, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 45/5 dans laquelle elle encourageait les États à envisager d'appliquer les recommandations formulées dans les principes directeurs, en fonction des prescriptions légales nationales et compte tenu de considérations pratiques. Le PNUCID a diffusé ces principes directeurs dans les six langues officielles de l'ONU afin de les distribuer à tous les gouvernements.

151. L'Organe invite les gouvernements à l'informer des restrictions applicables sur leur territoire aux voyageurs suivant un traitement à l'aide de stupéfiants

ou de substances psychotropes. Ces informations seront diffusées notamment dans les parties pertinentes de la liste des stupéfiants placés sous contrôle international (Liste jaune) ou dans la liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (Liste verte), ainsi que sur le site Web de l'Organe.

E. Champ d'application du contrôle

Application des décisions concernant l'inscription de substances psychotropes aux Tableaux des conventions

152. Quelques États ont pendant plusieurs années négligé d'appliquer certaines décisions de la Commission des stupéfiants sur l'inscription de substances aux Tableaux, ouvrant ainsi une brèche dans le système international de contrôle des drogues, que les trafiquants peuvent mettre à profit. L'Organe rappelle aux États concernés les obligations qui leur incombent au titre de l'article 2 de la Convention de 1971 et les prie d'établir sans attendre les procédures voulues pour que toutes les substances psychotropes soient assujetties aux mesures de contrôle dans leur pays. L'Organe se félicite de la décision du Bangladesh, du Paraguay, du Tadjikistan et de la Yougoslavie d'inclure toutes les substances psychotropes inscrites aux Tableaux de la Convention de 1971 dans leur législation interne relative au contrôle des drogues.

153. Plusieurs gouvernements ont fait état de difficultés à mettre en œuvre les décisions de la Commission des stupéfiants relatives à l'inscription de substances aux Tableaux dans les délais requis par la Convention de 1971, c'est-à-dire dans les 180 jours suivant la date des communications du Secrétaire général y relatives. L'Organe se félicite que certains de ces États se soient engagés à adopter les mesures législatives et organisationnelles voulues pour respecter ces délais à l'avenir. Il demande aux gouvernements des pays dont la législation actuelle permet difficilement une inscription rapide des substances de modifier les dispositions applicables pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations conventionnelles.

F. Disponibilité des drogues à des fins médicales

Offre et demande d'opiacés

154. Conformément au mandat que lui assigne la Convention de 1961 et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, l'Organe examine régulièrement les questions qui touchent l'offre et la demande d'opiacés utilisés à des fins médicales et scientifiques et, en coopération avec les gouvernements, s'attache à maintenir un équilibre durable entre les deux. Une analyse plus circonstanciée de la situation en matière de demande et d'offre d'opiacés à ces fins figure dans le rapport de l'Organe pour 2002 sur les stupéfiants³⁸.

Suivi de l'offre de matières premières opiacées dans le monde

155. L'Organe note que la production mondiale de matières premières opiacées a considérablement augmenté, atteignant un pic de 386,7 tonnes d'équivalent morphine en 1999 et 384,3 tonnes en 2000. En outre, les données préliminaires communiquées par les principaux pays producteurs montrent que cette tendance à la hausse s'est intensifiée en 2002, la production atteignant quelque 520 tonnes d'équivalent morphine.

156. L'Organe prie tous les gros producteurs, en particulier l'Australie et l'Espagne, de prendre les mesures nécessaires pour que leur production de matières premières opiacées coïncide à l'avenir avec les besoins réels à l'échelle mondiale, en tenant compte des stocks mondiaux existants. Il note que l'Inde a encore réduit la superficie des cultures de pavot à opium pour 2003, compte tenu des stocks importants accumulés au cours des dernières années.

157. L'Organe note en outre que, depuis 1998, la production de matières premières riches en thébaïne et la consommation des produits qui en sont dérivés n'ont cessé d'augmenter. Il surveillera de près la situation en vue de maintenir un équilibre approprié entre l'offre de matières premières riches en thébaïne et la demande d'opiacés apparentés.

158. L'Organe note que la superficie totale des cultures du pavot à opium pour 2002 effectivement récolté en Espagne était bien plus importante que les évaluations communiquées par le Gouvernement

espagnol, que l'Organe avait confirmées. Il souligne l'importance du système des évaluations pour le contrôle international des drogues et prie les principaux pays producteurs de s'y conformer strictement pour ce qui est de la superficie de cultures du pavot à opium, comme l'exige la Convention de 1961. Des évaluations fiables lui permettront de prévoir la production mondiale de matières premières opiacées et d'analyser véritablement la situation de l'offre et de la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques dans le monde.

Prévention de la prolifération de la production de matières premières opiacées

159. L'Organe note avec préoccupation que le Gouvernement britannique envisage d'autoriser la culture du pavot à opium sur son territoire aux fins de la fabrication de stupéfiants, bien que l'Organe, suivant en cela les résolutions pertinentes du Conseil économique et social relatives à l'offre et à la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques dans le monde, s'efforce de l'en dissuader.

160. L'Organe affirme de nouveau que, bien que la Convention de 1961 ne comporte pas de dispositions interdisant aux États d'autoriser la culture du pavot à opium, son objectif, et c'est là aussi la responsabilité collective de la communauté internationale, est de réglementer la culture pour la production de drogues, ainsi que la fabrication et l'utilisation de drogues, et de s'en tenir aux quantités nécessaires à des fins légitimes.

161. Depuis quelques dizaines d'années, en coopération avec les principaux producteurs et importateurs de matières premières opiacées, l'Organe s'efforce de maintenir un équilibre approprié entre l'offre et la demande d'opiacés. La culture du pavot à opium dans de nouveaux pays aurait une incidence directe sur cet équilibre, en particulier du fait des stocks inhabituellement élevés de matières premières opiacées et considérant qu'à long terme, la demande ne pourrait qu'augmenter pour s'aligner sur l'offre. De nouvelles cultures devraient donc être vivement déconseillées. L'Organe invite instamment tous les nouveaux producteurs de matières premières opiacées à se garder d'appliquer simplement les règles de l'économie de marché et à agir conformément aux objectifs et politiques établies en matière de contrôle international des drogues.

162. L'Organe demande à tous les gouvernements de contribuer, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées et de coopérer en vue d'empêcher la prolifération des sources de production de matières premières opiacées.

Consultation officielle sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

163. Donnant suite à la résolution 2001/17 du Conseil économique et social, et à la demande des Gouvernements indien et turc, l'Organe a tenu, pendant la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, une consultation officielle sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, à laquelle ont participé les principaux producteurs et importateurs de matières premières opiacées.

164. L'Organe convoque des consultations de ce genre depuis 1992. Les informations que communiquent les pays participants, en particulier s'agissant de l'évolution et des tendances de la production de matières premières opiacées et de la consommation d'opiacés, lui permettent de mieux suivre la situation et de garantir la disponibilité d'opiacés à des fins médicales tout en prévenant l'apparition d'excédents.

Consommation de stupéfiants

Consommation de stupéfiants pour le traitement de douleurs modérées à fortes

165. Des différences très prononcées subsistent entre les pays pour ce qui est de la consommation de stupéfiants pour le traitement de douleurs modérées à fortes. Bien que la consommation par habitant ait, dans la plupart des pays, au moins doublé au cours des 10 dernières années, la progression a été encore plus rapide dans les pays développés. En particulier, s'agissant des analgésiques les plus puissants, comme le fentanyl, l'hydromorphine, la morphine et l'oxycodone – qui sont les plus fréquemment utilisés pour le traitement de la douleur modérée à forte –, ou de leurs nouvelles formes galéniques mises au point dans le souci constant d'améliorer la prise en charge de la douleur, ce sont essentiellement les pays développés qui font état d'un accroissement de la consommation. Dans de nombreux pays en développement, ces

médicaments puissants ou leurs nouvelles formes galéniques – qui permettent une libération lente de la substance active – ne sont guère disponibles. La consommation d'autres analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur est restée stationnaire. Dans la plupart des pays en développement, le recours à des stupéfiants pour traiter la douleur demeure peu courant, ce qui, considérant les stocks considérables d'opiacés accumulés dans le monde, ne saurait s'expliquer par l'absence d'offre.

166. Les observations formulées ci-dessus se confirment lorsque l'on compare les quantités totales d'analgésiques consommés dans différents pays. Alors que la consommation totale de morphine, qui a décuplé au cours des 20 dernières années, a poursuivi sa progression en 2001, la part des pays en développement dans la consommation totale cette même année reste inférieure à 5 %. Les États-Unis ont été à eux seuls à l'origine de plus de 90 % de la consommation mondiale d'oxycodone ces 10 dernières années. S'agissant du fentanyl, la part des pays en développement dans la consommation mondiale a même légèrement baissé depuis 1992 en raison de l'apparition sur le marché de dispositifs transdermiques. Par contre, dans les pays développés, on a moins recours à la péthidine, laquelle est, dans de nombreux pays en développement, le seul analgésique puissant disponible, bien qu'en quantités insuffisantes.

Action en vue d'améliorer l'offre de stupéfiants aux fins du traitement de la douleur

167. En vue de promouvoir l'offre de stupéfiants à des fins médicales, notamment pour le traitement de la douleur, tout en en prévenant le détournement à des fins illicites, l'Organe continue d'inviter les pays à suivre les directives du document publié par l'OMS en 2000 et intitulé "Trouver l'équilibre dans les politiques nationales de contrôle des opioïdes: directives pour l'évaluation"³⁹. Il se félicite des efforts incessants que l'OMS consent pour diffuser ces directives et organiser des ateliers régionaux sur les soins palliatifs, tels ceux qui, en 2002, ont eu lieu en Afrique, dans les Amériques et en Europe orientale. En mai 2002, il a attiré son attention sur l'absence persistante d'offre de stupéfiants pour soulager la douleur dans de nombreux pays.

168. L'Organe note avec satisfaction que plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour améliorer

l'offre d'opioïdes aux fins du traitement de la douleur. L'Inde continue de s'employer à améliorer la disponibilité des opioïdes utilisés dans le traitement de la douleur cancéreuse et, notamment, organise à cet effet des ateliers spécialisés et adopte des règlements destinés à simplifier l'accès à la morphine. Son taux de consommation de morphine pour 2001 est le plus élevé qu'elle ait signalé ces 10 dernières années. S'agissant de l'Europe orientale, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque ont déjà pris, ou envisagent de prendre, des mesures pour améliorer l'offre d'analgésiques opioïdes. Dans les Amériques, l'Association latino-américaine de soins palliatifs a tenu son premier Congrès à Guadalajara (Mexique) en mars 2002 et 13 pays y ont participé. Le Costa Rica a adopté, en juin 2001, une loi sur le traitement de la douleur et les soins palliatifs, qui rend obligatoire, pour les patients en phase terminale, l'application de directives sur la prise en charge de la douleur et prévoit des dispositifs permettant la prestation de ces services, la formation des professionnels de la santé et la disponibilité des opioïdes.

169. L'Organe demande aux pouvoirs publics, en particulier dans les pays d'Afrique et d'Asie, où la consommation d'analgésiques pour le traitement de la douleur modérée à forte reste très peu courante, d'envisager des initiatives visant à abaisser le coût de ces substances et donc à améliorer l'offre d'analgésiques opioïdes; il se félicite des premières mesures prises à cet égard. Ainsi, en Ouganda, de la morphine en poudre importée à bas prix est transformée localement en solution orale destinée à être utilisée dans un centre de soins palliatifs. Dans certains États de l'Inde, des comprimés et des solutions injectables sont fabriqués localement et distribués par l'intermédiaire de services de consultation externes, appelés "unités antidouleur". De telles initiatives ne peuvent réussir que grâce à une coordination et une coopération étroites entre les autorités compétentes, les entreprises privées et les milieux médicaux.

170. L'Organe a noté que la consommation d'analgésiques opioïdes est très basse dans certains États où le revenu par habitant est élevé et où il est donc peu probable que l'offre insuffisante soit due à des restrictions budgétaires: Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Grenade, Koweït, Maurice, Qatar, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles et Singapour. L'Organe prie les gouvernements

concernés de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'offre de stupéfiants utilisés dans le traitement de la douleur. Dans nombre de cas, il pourrait s'avérer nécessaire de dispenser une formation aux professionnels de la santé. L'Organe invite les autorités compétentes à demander, si nécessaire, conseil à l'OMS. Il est lui-même disposé à mettre ses connaissances spécialisées à la disposition des autorités.

Consommation de substances psychotropes

Psychothérapie assistée par l'administration de MDMA pour le traitement du stress post-traumatique

171. Dans certains pays, des études sont menées sur la sécurité et l'efficacité de la psychothérapie assistée par l'administration de MDMA. L'Organe invite certes tous les pays à s'associer à la réalisation de travaux de recherche valables sur les utilisations médicales des substances placées sous contrôle, mais il craint que ces travaux puissent servir à propager l'utilisation des drogues à des fins autres que médicales. Le cas de la MDMA (ecstasy) est particulièrement préoccupant car l'abus de cette drogue populaire ne se limite plus à la culture jeune en Europe, mais a été signalé s'est répandue dans pratiquement toutes les régions du monde.

172. L'Organe appelle par conséquent l'attention de tous les gouvernements sur le fait qu'il faut, lorsqu'ils envisagent les propriétés médicales d'une substance inscrite au Tableau I de la Convention de 1971, tenir compte de l'ampleur de l'abus auquel elle donne lieu, et des dispositions du paragraphe a) de l'article 7 de la Convention de 1971. Cet article, en effet, dispose que les parties à la Convention devront interdire toute utilisation de ces substances, sauf à des fins scientifiques ou à des fins médicales très limitées, par des personnes dûment autorisées qui travaillent dans des établissements médicaux ou scientifiques relevant directement de leurs gouvernements ou expressément autorisés par eux.

Utilisation de stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 aux fins du traitement du trouble déficitaire de l'attention: amphétamines et méthylphénidate

173. La consommation mondiale, aux fins du traitement du trouble déficitaire de l'attention, de stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 a continué de progresser en 2001, les États-Unis en assurant plus de 90 %. S'agissant du méthylphénidate, la consommation a augmenté de 1999 à 2001 dans l'ensemble des principaux pays consommateurs: Allemagne, Australie, États-Unis, Islande, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suisse. La plupart de ces pays ont soit enregistré une hausse de la consommation de cette substance aux fins du traitement du trouble déficitaire de l'attention, soit commencé à l'utiliser. Le Canada est le seul gros consommateur à signaler une diminution de la consommation de stimulants: celle de méthylphénidate y est marquée, celle de dexamphétamine modeste. Les États-Unis ont eux aussi fait état d'une légère diminution de la consommation de cette dernière substance.

174. L'Organe s'est, à plusieurs reprises, inquiété de ce que l'offre accrue de substances psychotropes – en particulier d'amphétamines et de stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 et qui présentent un gros risque d'abus – puisse conduire à leur détournement et leur abus. Il note qu'il est utile d'incorporer dans les enquêtes nationales auprès des ménages sur l'abus de drogues le nom des préparations consommées en vue de pouvoir contrôler systématiquement l'ampleur de l'abus de chacune d'elles. Il note avec satisfaction que l'enquête nationale sur l'abus de drogues dans le secondaire, menée aux États-Unis, prend déjà en compte plusieurs préparations contenant des stimulants de type amphétamine. Il recommande aux autorités américaines compétentes d'incorporer dans l'enquête en question, ainsi que dans l'enquête nationale auprès des ménages sur l'abus de drogues, les préparations contenant des amphétamines les plus fréquemment prescrites.

175. L'Organe déplore le fait que des entreprises pharmaceutiques continuent à faire de la publicité pour les stimulants utilisés dans le traitement du trouble déficitaire de l'attention en s'adressant directement aux consommateurs⁴⁰. Ces campagnes de publicité dans les

médias américains touchent non seulement les consommateurs des États-Unis, mais aussi ceux d'autres pays, en violation des dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention de 1971. La prescription abusive de méthylphénidate aux États-Unis, qui découle peut-être directement de la publicité adressée aux consommateurs, est un sujet de préoccupation croissante. Vu le recours de plus en plus fréquent à l'amphétamine pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention, cette forme de publicité vantant l'amphétamine et les substances de type amphétamine stimule leur utilisation licite et l'offre correspondante; elle fait également mieux connaître ces substances auprès des jeunes, qui sont alors plus susceptibles de les consommer illicitement. Il se peut que la publicité directe pour ces substances envoie un message trompeur sur leurs réels effets psychoactifs et sur le risque d'usage impropre qu'elles présentent.

176. Selon l'Institut des États-Unis de lutte contre l'abus des drogues, l'abus de méthylphénidate tend à devenir fréquent. Cette substance est pilée puis prise, ou dissoute puis injectée, ou encore mélangée à des drogues de la rue dans le but de créer ce que l'on appelle un "speedball". L'Organe se félicite par conséquent que cet Institut ait l'intention de sensibiliser la population à l'évolution récente de l'usage impropre et de l'abus de médicaments vendus sur ordonnance aux États-Unis.

Stimulants utilisés comme anorexigènes

177. Pendant les années 1990, c'est dans les Amériques que la consommation par habitant de stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 a été la plus élevée. Cette tendance a pu être freinée avec succès dans plusieurs pays d'Amérique du Sud (notamment en Argentine et au Chili) par l'application de mesures visant à contrer l'utilisation inadéquate de stimulants. Après 1997, la consommation d'anorexigènes, principalement de phentermine, a considérablement diminué aux États-Unis. Cependant, depuis deux ans, la consommation de cette dernière y augmente de nouveau, sans toutefois retrouver le pic atteint en 1996. Un fort ralentissement de la consommation d'anorexigènes a été constaté dans plusieurs pays européens, particulièrement en France, où des mesures de contrôle plus strictes ont été adoptées. Dans d'autres pays comme la Belgique, le Royaume-Uni et la Suisse, la consommation a considérablement augmenté.

L'Australie et certains pays d'Asie, dont Singapour et la Thaïlande, ont fait état d'une progression importante du recours aux stimulants comme anorexigènes. Partout dans le monde, ces dernières années, plusieurs pays ont fait état de détournements et d'abus d'anorexigènes. Les détournements de ces substances des circuits commerciaux internationaux ayant diminué, les circuits nationaux de distribution sont devenus la source principale d'approvisionnement de la demande locale illicite et de la contrebande à destination d'autres pays. C'est pourquoi l'Organe prie de nouveau les gouvernements de suivre attentivement l'usage qui est fait de ces substances et de veiller à ce que les circuits locaux de distribution soient suffisamment contrôlés pour prévenir les détournements.

Consommation de buprénorphine

178. La buprénorphine, opioïde puissant inscrit depuis 1989 au Tableau III de la Convention de 1971, est utilisée comme analgésique et, dans certains pays, pour la désintoxication, notamment par traitement de substitution, des héroïnomanes. La fabrication et la consommation de cette substance ont fortement augmenté ces cinq dernières années, en raison principalement de son utilisation médicale dans les traitements de substitution de l'héroïne dans un nombre croissant de pays. Étant donné que le détournement et l'abus de buprénorphine ont été signalés par des pays de presque toutes les régions du monde, une plus grande disponibilité de cette substance risquerait d'en aggraver l'abus. L'Organe invite donc encore une fois les gouvernements à suivre attentivement l'utilisation de la buprénorphine et à veiller à ce qu'elle ne soit pas détournée des circuits locaux de distribution. Il engage aussi l'OMS à étudier la question plus avant.

Utilisation des benzodiazépines

179. L'Organe réitère, concernant l'utilisation des benzodiazépines, les préoccupations qu'il avait formulées au chapitre premier de son rapport pour 2000⁴¹. D'après les données communiquées par les gouvernements, la fabrication des 22 anxiolytiques de type benzodiazépine aurait encore augmenté en 2001 pour atteindre le niveau jamais égalé de 29 milliards de doses quotidiennes déterminées et, selon les calculs de l'Organe, la consommation mondiale de ces substances aurait suivi la même tendance. Ces dernières années, la fabrication totale déclarée des 12 sédatifs-hypnotiques

de type benzodiazépine a dépassé les 6 milliards de doses quotidiennes déterminées par an. Considérant que, pour diverses raisons d'ordre socioéconomique, la vaste majorité de la population mondiale ne se voit prescrire ni ne consomme de telles substances, la consommation par habitant dans le reste du monde pourrait être extrêmement élevée. En outre, beaucoup d'autres substances psychoactives qui ne sont pas placées sous contrôle international et sur lesquelles aucune statistique n'est donc communiquée à l'Organe sont elles aussi consommées, aux mêmes fins, par la même partie de la population mondiale qui consomme des benzodiazépines.

G. Contrôle du cannabis

180. Le Gouvernement suisse a informé l'Organe que la présentation du projet de remaniement de la loi suisse sur les stupéfiants faite dans son rapport pour 2001⁴², en particulier aux paragraphes 224 et 225, était en partie inexacte et il a fourni des explications à ce sujet. Il a indiqué que la consommation personnelle et la culture, la fabrication, la production, la possession, la détention et l'achat de cannabis à des fins autres que médicales seraient dépénalisés pour autant que ces activités constituaient des actes préalables à l'usage personnel et n'offraient pas à des tiers une occasion de consommer de la drogue. Par ailleurs, le projet de loi ne prévoyait nullement de réglementer ni d'organiser la culture et la vente de cannabis, ni d'en dépénaliser la vente. Il a au contraire été souligné que les activités susmentionnées demeureraient des infractions pénales au regard de la loi. Dans sa version remaniée, la loi permettrait seulement aux pouvoirs publics de définir des priorités claires dans le cadre de l'application de la loi en cas d'infractions liées au cannabis. Cela ne signifiait pas, de l'avis du Gouvernement, que les autorités fédérales ou cantonales "réglementeraient" ou "organiseraient" d'une quelconque manière la culture, la production ou le commerce de cannabis. Le Gouvernement suisse maintenait donc que la loi, dans sa version remaniée, était conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

181. S'agissant de la culture, de la fabrication, de la possession, de l'achat et de la vente de cannabis à des fins autres que médicales, il a indiqué que la nouvelle loi lui permettrait de fixer des priorités concernant la

répression de ces infractions, mais qu'elle ne l'y obligerait pas.

182. Enfin, le Gouvernement suisse ne partageait pas l'opinion de l'Organe selon laquelle le projet de loi, s'il était adopté, contreviendrait non seulement à la lettre mais aussi à l'esprit et aux buts essentiels des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En effet, l'article 19 du projet de loi visait expressément toutes les activités illicites comme l'exigent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (notamment la possession, l'achat, la production et la vente). Aussi cet article était-il en totale conformité avec la lettre des traités. Le fait que le projet de loi donne au Gouvernement l'occasion de fixer des priorités pour la répression de certaines infractions pénales pouvait certes être une spécificité suisse, mais il appartenait clairement aux autorités suisses de s'acquitter de toute obligation découlant d'un instrument juridique international de la façon qu'elles jugeaient appropriée.

183. L'Organe prend acte de ces précisions et de la déclaration du Gouvernement selon laquelle la Suisse est "très soucieuse d'insérer sa politique nationale en matière de drogues dans le cadre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues". Il note les assurances du Gouvernement selon lesquelles la Suisse "reste attachée à une approche mondiale des problèmes de drogue" et "continuera de coopérer étroitement avec la communauté internationale afin de résorber les problèmes liés à la drogue et, en particulier, de lutter contre le trafic de stupéfiants".

184. Néanmoins, concernant le projet de législation sur le cannabis proposé en Suisse, l'Organe maintient la position qu'il a exprimée aux paragraphes 224 et 225 de son rapport pour 2001⁴³. Il continue de penser que, si le projet de loi est adopté dans sa version actuelle, la législation suisse contreviendra réellement aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

H. Mesures visant à assurer l'application de la Convention de 1961

Consultations menées avec les autorités afghanes en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961

185. Une délégation de l'Organe s'est rendue à Kaboul en août 2002 afin de poursuivre les consultations menées avec les autorités afghanes en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961.

186. L'Organe a noté avec une vive préoccupation que la culture illicite du pavot à opium continuait d'être largement répandue en Afghanistan malgré les deux décrets édictés par les autorités afghanes au début de 2002 et la campagne d'élimination menée par la suite. Des quantités importantes d'opium illicitement produit en 2002 viendront donc s'ajouter aux stocks qui, à eux seuls, suffisaient déjà pour approvisionner le marché mondial illicite pendant deux ou trois ans.

187. Tout en étant conscient des difficultés auxquelles les autorités afghanes doivent faire face pour assurer l'interdiction des cultures illicites, l'Organe les a exhortées à prendre des mesures concrètes et efficaces afin d'empêcher les agriculteurs de cultiver le pavot à opium, de façon à en éliminer la culture illicite. Rien ne justifie quelque activité illégale que ce soit, y compris la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et le trafic de drogues, activités à l'égard desquelles il convient d'agir dans le strict cadre de la loi. L'Organe estime que les cultures illicites ne pourront être définitivement éliminées en Afghanistan que si la loi est rigoureusement respectée et appliquée et que d'autres moyens durables de subsistance sont offerts aux agriculteurs.

188. L'Organe a noté que les autorités afghanes entendaient s'attaquer sans réserve aux cultures illicites ainsi qu'à la production, à la fabrication, au trafic et à l'abus de drogues illicites. Il les a instamment priées de désigner ou d'établir un organisme interministériel de haut niveau qui serait investi d'une autorité légitime et étendue et qui aurait l'entière responsabilité de la coordination et de la coopération concernant toutes les questions relatives au contrôle des drogues. Il a recommandé que cet organisme relève directement du Conseil des ministres et de la Présidence.

189. Le Gouvernement afghan a été engagé à définir de toute urgence une politique et une stratégie nationales globales et cohérentes en matière de contrôle des drogues, qui soient conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, notamment pour ce qui touche l'élimination de la culture illicite du pavot à opium et du cannabis.

190. L'Organe rappelle que l'appui et la coopération sans réserve de la communauté internationale sont nécessaires de toute urgence pour remédier aux graves problèmes que pose le contrôle des drogues en Afghanistan; plusieurs pays participent déjà à ces efforts. Les autorités des pays de la région, notamment la Chine, l'Inde, le Pakistan, la République islamique d'Iran et la Turquie, ainsi que celles d'autres pays concernés, devraient être associées au processus de consultation. L'Organe prend acte avec satisfaction de la stratégie et du plan d'action élaborés par le Royaume-Uni, qui avait été chargé par les pays donateurs, lors de la Conférence tenue à Genève en avril 2002, de coordonner l'aide internationale au Gouvernement afghan en matière de lutte contre la drogue.

191. L'Organe souligne que, pour être jugée complète et cohérente, toute stratégie doit viser l'ensemble des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et toutes les drogues produites illicitement et faisant l'objet de trafic. Une fois mise en œuvre, elle satisferait aux dispositions des traités relatifs au contrôle des drogues et donnerait suite à l'invocation, par l'Organe, de l'article 14 de la Convention de 1961. L'Organe a prié le Royaume-Uni d'examiner la stratégie et le plan d'action avec les autorités afghanes. Il a demandé instamment aux pays donateurs de dégager les ressources nécessaires afin d'en assurer l'application effective et harmonieuse.

192. L'ensemble des activités de contrôle des drogues en Afghanistan doit être coordonné afin de respecter les priorités et de faire en sorte que les ressources de l'État comme celles mises à sa disposition par les bailleurs soient employées de façon équilibrée et efficace.

193. En coopération avec tous les gouvernements concernés et les organismes compétents des Nations Unies, l'Organe continuera de suivre de près la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan pour faire en sorte que ce pays puisse

appliquer les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Autres mesures prises par l'Organe au titre de l'article 14 de la Convention de 1961 et de l'article 19 de la Convention de 1971

194. L'Organe a suivi de près l'évolution de la situation dans les pays à l'égard desquels les mesures visant à assurer l'application de la Convention de 1961 et/ou de la Convention de 1971 ont été officiellement invoquées ces dernières années. Conformément à ces conventions, l'Organe doit garder confidentiels les noms des pays concernés jusqu'à ce qu'il décide éventuellement d'appeler l'attention des parties auxdites conventions, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants sur la situation.

195. L'Organe note que l'un des pays concernés a réalisé des progrès considérables, en particulier dans sa coopération avec l'Organe, depuis 1999, et respecte notamment l'obligation de communiquer des renseignements que lui font les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe a donc mis fin à l'ensemble de la procédure entamée à l'égard de ce pays en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961 et de l'article 19 de la Convention de 1971. Il espère que le Gouvernement de ce pays continuera de s'employer à appliquer comme il convient les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à resserrer ses liens de coopération avec l'Organe.

196. L'Organe continue de suivre la situation pour ce qui est de plusieurs autres pays à l'égard desquels ces articles sont toujours invoqués et compte que ces pays réaliseront des progrès en alignant strictement leur régime de contrôle des drogues sur les traités y relatifs.

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

Principaux faits nouveaux

197. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement à grande échelle dans de nombreux pays africains, ce qui s'explique en partie par les prix peu élevés offerts pour les produits agricoles traditionnels. Les superficies illicitement cultivées s'étendent dans les pays ou régions touchés par la guerre civile ou les conflits armés. Les services de détection et de répression s'inquiètent de la tendance en Europe et en Amérique du Nord, à libéraliser, voire légaliser, l'usage du cannabis à des fins non médicales, car cela risquerait d'en favoriser la culture en Afrique. L'abus de substances psychotropes continue de susciter de vives préoccupations dans l'ensemble du continent, notamment en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en Afrique australe. On craint également une progression de l'abus d'héroïne et d'opiacés en Afrique de l'Est, qui est une des principales régions de transit. Là où, en Afrique australe, le trafic et l'abus de méthaqualone demeurent répandus, on a constaté une progression du trafic et de l'abus d'héroïne. De nombreux pays d'Afrique du Nord ont fait état d'un abus de stimulants, d'héroïne et de cocaïne, mais peu important.

198. Il y a lieu de craindre une aggravation de l'abus de drogues sur le continent, en raison des conditions socioéconomiques: dans de nombreux pays, la pauvreté, les conflits et les migrations ont été exacerbés par l'infection du VIH et du sida, ainsi que par la proportion élevée d'enfants et d'adolescents, dont beaucoup n'ont accès ni à l'éducation ni à l'emploi ou sont sans famille.

199. Face à la menace que représente la drogue pour le développement de l'Afrique, l'Organe invite les gouvernements des pays africains à s'efforcer d'intégrer davantage les politiques et stratégies de contrôle des drogues et les programmes de développement régionaux et nationaux, en particulier dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)⁴⁴ et du Partenariat international contre le sida en Afrique (PISIDAF).

200. Le 9 juillet 2002, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) est officiellement devenue l'Union africaine (UA) dont l'objectif est de favoriser le développement durable,

de réduire la pauvreté, de régler les conflits, de mettre fin à l'instabilité politique et de doter l'ensemble du continent d'infrastructures politiques et économiques. L'on espère que ceci laisse présager une ère nouvelle pour l'Afrique.

Adhésion aux traités

201. En janvier 2002, l'Érythrée a adhéré à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988. En avril 2002, le Maroc a ratifié le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. En mai 2002, le Rwanda a adhéré à la Convention de 1988.

202. Ne sont encore parties à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues l'Angola, le Congo et la Guinée équatoriale. Par ailleurs, l'Algérie et le Tchad n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Le Libéria n'est pas encore partie à la Convention de 1971 et le Gabon, le Libéria, la Namibie, la République démocratique du Congo et la Somalie ne sont pas encore parties à la Convention de 1988.

203. L'Organe espère que l'Angola, qui a promulgué deux lois sur le contrôle des drogues en 1999 en vue de ratifier les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, déposera bientôt ses instruments d'adhésion auprès du Secrétaire général.

Coopération régionale

204. À la première Réunion ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur le contrôle des drogues, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en mai 2002, les ministres, après s'être penchés sur l'application de la Déclaration et du Plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique pour 1997-2001, adoptés en 1996 à Yaoundé (Cameroun), ont adopté le Plan d'action de l'OUA sur la lutte contre la drogue pour la période 2002-2006. Ce dernier met en évidence la nécessité d'intégrer des éléments relatifs à la lutte contre la drogue dans les programmes d'atténuation de la pauvreté, les activités de substitution et les programmes sociaux et sanitaires. En intégrant ces éléments ainsi que d'autres relatifs à la criminalité, dans le processus renouvelé de développement de l'Afrique, le nouveau Plan d'action cadrera avec les principales

initiatives lancées récemment sur le continent pour atténuer la pauvreté et favoriser le développement durable, notamment le NEPAD et le PISIDAF.

205. À sa deuxième Réunion, tenue à Mbabane (Swaziland) en août 2002, le Conseil des ministres du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)⁴⁵ a décidé, entre autres mesures, de fonder dans un code sous-régional les lois internes des États membres relatives au blanchiment de l'argent.

206. Le protocole sur la lutte contre le trafic de drogues dans la Communauté de l'Afrique de l'Est a contribué à renforcer la coopération entre les services de contrôle des drogues du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie pour les questions liées à la criminalité et au renseignement.

207. Les participants à la deuxième réunion de responsables d'instances nationales de réglementation des drogues en Afrique de l'Est, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) en juin 2002, ont passé en revue les politiques efficaces de contrôle des substances licites. L'Organe, prenant note des progrès réalisés dans certains pays d'Afrique de l'Est en matière de réglementation des drogues, demande instamment aux gouvernements des pays d'autres sous-régions du continent d'envisager des initiatives similaires. Par ailleurs, l'Afrique de l'Est met en place un réseau épidémiologique régional sur l'abus de drogues, le Système d'information sur les drogues pour l'Afrique de l'Est, qui rassemble des données fiables et comparables sur l'abus de drogues et en évalue l'ampleur et les caractéristiques dans la sous-région, l'objectif étant d'élaborer des programmes de réduction de la demande ciblés.

208. Une conférence sur le cadre stratégique régional s'est tenue à Pretoria (Afrique du Sud) en août 2002 pour aider les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à définir des priorités en matière de lutte contre les drogues et la criminalité et de les aligner sur les objectifs des principaux bailleurs de fonds pour la sous-région.

209. L'Organe note avec satisfaction que le contrôle des drogues continue de bénéficier d'un appui politique très important de la part de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il prend note également des mesures prises à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Dakar (Sénégal) en décembre

2001, pour lutter contre la corruption, le blanchiment de l'argent et la criminalité organisée.

210. L'initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest, lancée par le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue (NDLEA) en 2000, favorise le resserrement des liens de coopération entre les services de détection et de répression des pays d'Afrique de l'Ouest par une mise en réseau, en vue de mener des opérations conjointes contre les trafiquants de drogues et autres délinquants.

211. L'Organe se félicite des mesures que le Gouvernement nigérian prend pour moderniser le centre d'instruction de la NDLEA à Jos et en faire un institut régional de formation aux méthodes et techniques les plus modernes en matière de détection et de répression au niveau international.

212. Face à la multiplication des cas de détournements de produits chimiques en Afrique⁴⁶, l'Organe, en collaboration avec l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime⁴⁷ du Secrétariat, a tenu à Pretoria (Afrique du Sud), en juillet 2002, la première table ronde technique sur la prévention du détournement des produits chimiques. Y ont participé des représentants des instances de réglementation et des services de détection et de répression des pays africains où les trafiquants détournent des produits chimiques, ainsi que les principaux pays où sont fabriqués des produits chimiques. À l'issue de cette table ronde, il a été décidé de mettre sur pied un réseau d'échange d'informations sur les saisies et les envois de précurseurs chimiques interceptés entre les pays africains concernés, les pays fabriquant des produits chimiques et l'Organe.

213. Les gouvernements de plusieurs pays africains ont conclu des accords de coopération bilatéraux avec des pays du continent et d'autres pays. L'Organe note que le Gouvernement sud-africain négocie actuellement des traités d'extradition et/ou d'entraide judiciaire avec l'Algérie, les Émirats arabes unis, la France, le Nigéria et plusieurs pays d'Amérique latine.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

214. L'Organe a noté avec satisfaction qu'une loi contre le blanchiment de l'argent a été adoptée par le Parlement égyptien en mai 2002. Il note en outre qu'à l'issue de la conférence nationale sur la réduction de la demande, tenue au Caire en avril 2002, les autorités ont entamé la

préparation d'un plan de réduction de la demande en Égypte d'ici à 2003, conformément aux recommandations que l'Assemblée générale a formulées à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Par ailleurs, compte tenu de la progression de l'abus de drogues, en particulier parmi les jeunes marginalisés, les autorités égyptiennes ont pris plusieurs mesures importantes pour développer les services de traitement aux toxicomanes.

215. À Maurice, la loi sur les drogues dangereuses, qui incorpore dans la législation nationale relative au contrôle des drogues des mesures générales de contrôle des précurseurs, a été adoptée en décembre 2001.

216. En Afrique du Sud, une nouvelle loi contre le blanchiment de l'argent est entrée en vigueur en décembre 2001. Elle prévoit la création d'un centre du renseignement financier, qui coordonnera l'action des pouvoirs publics en matière de lutte contre les activités de blanchiment de l'argent et constituera un gisement d'informations centralisé. L'Organe note avec satisfaction que la lutte contre la corruption est, pour le Gouvernement sud-africain, une priorité absolue. Par ailleurs, les autorités sud-africaines ont lancé, en juin 2002, une campagne pilote de sensibilisation aux drogues axée sur les jeunes à risque et leurs parents ou tuteurs. Si elle s'avère efficace, cette campagne sera étendue à l'ensemble du pays et pourrait en outre servir de modèle pour l'élaboration de programmes similaires dans d'autres pays africains.

217. Le Gouvernement tanzanien a approuvé un plan directeur national pour le contrôle de drogues en mars 2002. L'Organe espère que la communauté internationale aidera les autorités tanzaniennes à le mettre en œuvre.

218. En Ouganda, un projet de loi relatif au contrôle des drogues, approuvé par le Conseil des ministres, sera présenté au Parlement en 2002. Il s'agit d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de réprimer en outre des infractions en rapport avec les drogues, notamment la criminalité et le blanchiment de l'argent.

219. Le Parlement zambien a adopté, en novembre 2001, une loi contre le blanchiment de l'argent, que la Commission zambienne de lutte contre les drogues est chargée d'appliquer.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

220. Selon les services africains de détection et de répression, l'abus et le trafic de cannabis constituent le principal problème auquel les pays africains sont confrontés en matière de drogues. À la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique, tenue à Nairobi en septembre 2002, les représentants ont insisté sur la menace que ce phénomène représente pour la sécurité, la santé publique et le développement socioéconomique, notant que la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) du cannabis avait considérablement augmenté, puisqu'elle était passée de 2 % ou 3 % dans les années 60 à plus de 17 % aujourd'hui. Ils ont estimé que le reclassement du cannabis décidé par le Gouvernement britannique compromettrait le succès des efforts déployés par les pays africains pour combattre la culture illicite, le trafic et l'abus. Cette mesure risquait en effet d'être mal interprétée et de faire progresser la culture du cannabis destiné à l'exportation illicite vers le Royaume-Uni et d'autres pays européens.

221. Le cannabis destiné tant aux marchés illicites de la région qu'au trafic international, principalement vers l'Europe, est encore en grande partie cultivé en Afrique. Dans de nombreux pays du continent, la culture du cannabis progresse car cette plante se substitue souvent aux produits agricoles licites. Environ un quart des saisies mondiales de résine et de feuilles de cannabis sont effectuées en Afrique. Près d'un quart des saisies mondiales de feuilles de cannabis ont eu lieu en Afrique australe, et plus particulièrement en Afrique du Sud. Au Maroc, la culture illicite du cannabis sur de vastes étendues demeure une préoccupation majeure et l'on estime que 60 % à 70 % de la résine de cannabis saisie en Europe en provient. Ces zones de culture s'étendent désormais dans l'ouest et le sud du Maroc. Le cannabis originaire de ce pays est acheminé principalement par l'Espagne et, dans une moindre mesure, par le Portugal et la France, à destination de divers pays européens. Certaines filières passeraient aussi par l'Algérie et la Tunisie ou y aboutiraient. Le cannabis est également cultivé en Égypte, essentiellement dans la péninsule du Sinaï. Dans ce pays, les saisies de feuilles de cannabis ont augmenté, passant de 7 tonnes en 1996 à plus de 50 tonnes en 2001. Elles se sont aussi multipliées dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne au cours des

dernières années et les opérations de détection et de répression ont souvent abouti à la destruction d'importantes plantations

222. La cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, acheminée principalement par le Brésil et le Venezuela, est débarquée dans certains pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe. Le Cap-Vert et le Sénégal, de par leur situation géographique et leurs liaisons aériennes et maritimes avec le Brésil, servent au transbordement de la cocaïne à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les autres itinéraires de trafic passent notamment par l'Afrique du Sud et le Nigéria. L'abus de cocaïne progresse dans la quasi-totalité des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe et en particulier en Afrique du Sud et au Nigéria. Les dernières statistiques montrent que plus de 20 % des saisies de cocaïne effectuées sur le continent africain ont eu lieu en Afrique du Sud, et 12 % au Nigéria. On a constaté un déplacement du trafic de cocaïne du Nigéria vers l'Afrique du Sud, ce qui s'explique probablement par le fait que des organisations criminelles d'Afrique de l'Ouest se sont installées en Afrique du Sud au milieu des années 1990, et elles y contrôlèrent actuellement environ 80 % du trafic illicite de cocaïne. On a également constaté dans ce pays un glissement de la cocaïne vers le crack, qui est largement consommé, en particulier parmi les groupes sociaux marginalisés et vulnérables.

223. Il semble que le pavot à opium ne soit cultivé illicitement, et ce en quantité limitée, qu'en Égypte, dans le Sinaï. Bien que le volume total des saisies d'héroïne demeure faible en Afrique, le continent demeure une zone de transit pour le trafic de cette substance, en particulier l'Afrique du Sud et le Nigéria. En Afrique de l'Ouest et ailleurs sur le continent, le trafic d'héroïne est contrôlé par des réseaux criminels ouest-africains. L'héroïne provenant d'Asie du Sud-Est et d'Asie du Sud-Ouest est acheminée en contrebande par des passeurs à bord de vols réguliers vers les pays africains en transit à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les trafiquants expédient aussi leur marchandise par courrier postal et par messagerie exprès. L'abus d'héroïne demeure limité principalement aux grandes conurbations africaines, mais il progresse en Égypte et dans la plupart des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe qui bordent l'océan Indien, ainsi que dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. On a aussi constaté, au cours des 10 dernières années, une aggravation importante du trafic et de l'abus de cette substance en Afrique du Sud, bien que les quantités concernées soient relativement faibles. La

progression de la consommation de drogues par injection est d'autant plus préoccupante que la prévalence de l'infection par le VIH et du sida est élevée dans de nombreux pays.

Substances psychotropes

224. Le trafic et l'abus d'éphédrine, d'amphétamines et de benzodiazépines (diazépam principalement) sont répandus en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale mais l'on ne dispose que de peu d'informations concernant l'origine des substances en question. Il semble que les antidépresseurs fassent de plus en plus fréquemment l'objet de détournements en Afrique de l'Ouest. Le trafic de produits pharmaceutiques est exacerbé par un ensemble de facteurs: existence de réseaux de distribution illicites en milieu tant urbain que rural, automédication pratiquée par une grande partie de la population en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, insuffisance de l'infrastructure sanitaire et modicité des revenus. Pour ce qui est de l'Afrique du Nord, quelques cas de fabrication illicite de drogues synthétiques ont été constatés en Égypte, où des stimulants de type amphétamine (Maxiton Forte) continuent d'être fabriqués dans des laboratoires clandestins pour consommation locale, quoiqu'en petites quantités. En Jamahiriya arabe libyenne, les autorités ont signalé que l'abus de benzodiazépines (flunitrazépam) – détournées des circuits de distribution licites et acheminées en contrebande depuis Malte – prend de l'ampleur. Il est à craindre que le trafic d'amphétamines, soit fabriquées illicitement – principalement en Europe orientale – soit provenant de détournements – ne soit bientôt aggravé par la fabrication illicite de ces substances en Afrique du Nord. Des comprimés d'amphétamine et de méthamphétamine sont acheminés en contrebande depuis l'Afrique de l'Ouest jusqu'en Arabie saoudite et dans d'autres pays arabes, du golfe Persique via le Soudan. Plusieurs pays d'Afrique ont signalé que l'abus d'amphétamines s'étend.

225. La méthaqualone (Mandrax), fréquemment fumée avec le cannabis, vient au deuxième rang des substances faisant l'objet d'un abus en Afrique du Sud. Provenant en grande partie clandestinement de Chine et d'Inde, elle est aussi illicitement fabriquée en Afrique du Sud même depuis plus d'une décennie. Les services de détection et de répression y démantèlent de plus en plus de laboratoires illicites et, au cours de deux opérations comptant parmi les plus spectaculaires, ils ont saisi, en juillet 2002, du matériel de fabrication et plus d'une centaine de tonnes de produits chimiques (acide

anthranilique et anhydride acétique, principalement) dissimulés dans plusieurs entrepôts à proximité de Johannesburg. Ces produits, qui auraient permis de fabriquer 90 millions de comprimés de méthaqualone, provenaient d'Inde en contrebande. Ces saisies ont permis aux autorités sud-africaines de démanteler un grand laboratoire avant même qu'il commence à fabriquer de la méthaqualone. Cette substance demeure, semble-t-il, la seule à être fabriquée illicitement dans quelques pays d'Afrique de l'Est. Au cours des dernières années, au Kenya, au Mozambique et en République-Unie de Tanzanie, des laboratoires illicites de fabrication de comprimés de méthaqualone à partir de matières premières provenant d'Inde ont été démantelés; toutefois, ces laboratoires ne servaient qu'à fabriquer des comprimés de cette substance à partir de la matière première, qui provenait d'Inde.

226. En Afrique du Sud, les activités des laboratoires illicites démantelés ces dernières années s'étendaient à la fabrication de méthamphétamine, de crack et de stimulants de type amphétamine, notamment la MDMA (ecstasy).

227. L'abus de MDMA (ecstasy) se répand en Afrique australe, notamment en Afrique du Sud, où il a considérablement progressé parmi la population blanche au cours des dernières années. Cette substance est en général acheminée en contrebande depuis l'Europe – essentiellement depuis les Pays-Bas et le Royaume-Uni – pour satisfaire la demande dans les discothèques, mais il semble qu'elle soit aussi fabriquée illicitement sur le plan local. L'Afrique du Sud est un pays de transbordement, ce qui a été confirmé en mai 2002, lors de la saisie d'une cargaison de 36 000 comprimés de MDMA (ecstasy) à destination de la Nouvelle-Zélande.

Autres questions

228. On a constaté avec inquiétude, dans les pays d'Afrique centrale et d'Afrique australe, l'abus de feuilles de cannabis mélangées à du *datura stramonium*. Or, les feuilles et les graines de cette plante contiennent de la scopolamine et de l'hyoscyamine, alcaloïdes ne faisant pas l'objet d'un contrôle international mais qui aiguisent l'effet du cannabis. L'abus du datura, qui semble progresser très rapidement en Afrique centrale, a été tout d'abord décelé au Congo, en République démocratique du Congo et au Tchad où cette plante, qui pousse normalement à l'état sauvage, est cultivée depuis peu.

Missions

229. L'Organe a examiné la suite que le Gouvernement camerounais a donnée aux recommandations formulées après la mission effectuée dans ce pays en avril 1999. Le Gouvernement coopère davantage avec l'Organe et les activités de contrôle des drogues sont désormais prioritaires, comme en témoigne l'augmentation des crédits alloués au Comité interministériel chargé du contrôle des drogues, aux activités opérationnelles et à la prévention de la culture illicite du cannabis.

230. Bien que les autorités aient recommencé à communiquer à l'Organe certaines statistiques, aucun rapport annuel concernant les stupéfiants n'a été reçu depuis la visite de la mission au Cameroun. Lorsque ces rapports existent, ils sont transmis avec retard et ne contiennent pas toutes les informations voulues.

231. Par ailleurs, l'Organe s'inquiète toujours de ce que, au Cameroun, des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international fassent encore l'objet d'une distribution illicite et soient vendus notamment dans les marchés à ciel ouvert. C'est pourquoi il accueille avec satisfaction l'initiative prise par le Gouvernement, qui a adopté un plan d'action national visant à mettre un terme au commerce illicite de substances psychotropes. L'Organe compte que ce plan sera effectivement appliqué. Il souligne, par ailleurs, qu'il est important de déceler l'origine des substances pour que des mesures efficaces puissent être prises aux fins d'en prévenir le détournement.

232. En juillet 2002, l'Organe a dépêché une mission au Kenya pour déterminer la suite donnée aux recommandations qu'il a formulées à l'issue de la mission qu'il y avait effectuée en 1999. Il a constaté que, bien que certaines instances aient pris des mesures à cet effet, il restait à faire davantage pour que le gouvernement puisse s'acquitter de ses obligations nationales et internationales.

233. La Police, les autorités douanières et le Ministère de la justice kényens collaborent efficacement pour lutter contre le trafic de drogues et des saisies importantes de stupéfiants passés en contrebande ont été effectuées dans les ports. L'Agence nationale de sensibilisation à l'abus des drogues et le Ministère de l'éducation ont pris une série d'initiatives importantes dans l'ensemble du pays pour prévenir l'abus des drogues dans la population et sensibiliser les jeunes scolarisés aux dangers qu'il pose.

234. L'Organe déplore toutefois que le Plan directeur relatif au contrôle des drogues, élaboré il y a trois ans et qui prévoit une meilleure coordination au niveau national, n'ait pas encore été approuvé par le Parlement kényen. Qui plus est, il reste à élaborer un règlement d'application de certaines dispositions de la loi relative au contrôle des drogues, en particulier s'agissant du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux produits chimiques, qui devrait figurer parmi les priorités du gouvernement, car l'absence de contrôle a des répercussions dans les pays voisins.

235. L'Organe, qui a été invité par le Gouvernement namibien à effectuer une mission en juillet 2002, se félicite de l'action menée par les autorités de ce pays en matière de contrôle international des drogues. Depuis 1990, date à laquelle elle a accédé à l'indépendance, la Namibie a adhéré aux Conventions de 1961 et de 1971. L'Organe lui demande instamment de devenir partie à la Convention de 1988 sans plus tarder. Il prie également le Gouvernement namibien d'adopter dans les plus brefs délais le projet de loi sur le contrôle des médicaments et des substances apparentées pour que plusieurs substances psychotropes et produits chimiques, qui ne sont actuellement pas placés sous contrôle au plan national, puissent l'être conformément aux conventions internationales.

236. Il n'existe pas de fabrication illicite de stupéfiants et substances psychotropes en Namibie et les conditions climatiques n'y sont pas favorables à la culture du cannabis. Les drogues illicites saisies dans ce pays ont été introduites en contrebande, principalement à partir de l'Afrique du Sud. Le cannabis et la méthaqualone (Mandrax) demeurent au premier rang pour ce qui est de l'abus, mais on constate depuis quelques années l'apparition d'un marché illicite de la cocaïne et de l'héroïne, quoique restreint; ce phénomène s'explique essentiellement par le fait que la Namibie est un pays de transit de ces substances cheminées d'Angola vers l'Afrique du Sud.

237. La coopération entre les différentes instances namibiennes chargées du contrôle des drogues ainsi que du traitement et de la réinsertion des toxicomanes s'est considérablement améliorée, comme en témoignent les progrès réalisés dans la formulation du plan directeur national pour le contrôle des drogues pour la période 2002-2006 élaboré conformément au Protocole relatif à la lutte contre le trafic de drogues dans la région de la

Communauté de développement de l'Afrique australe et qui doit être finalisé d'ici à la fin 2002.

238. En juin 2002, une mission de l'Organe s'est rendue en Tunisie. Elle a été informée du fait que l'abus de drogues n'y posait pas problème. Les saisies portent uniquement sur le cannabis et concernent, dans leur presque totalité, des envois portant sur des petites quantités provenant du Maroc et de l'Algérie, à destination de la Jamahiriya arabe libyenne et, dans une moindre mesure, de l'Europe. On n'a jamais signalé de production ou de fabrication illicites de drogues en Tunisie.

239. Le Gouvernement tunisien a associé aux activités de prévention et de traitement des mesures strictes de réduction de l'offre et est parvenu à lutter efficacement contre le trafic de drogues que l'on jugeait très répandu dans les années 1980. Les services de détection et de répression, très rigoureux, ont adopté le principe de la tolérance zéro pour ce qui est du trafic et de l'abus de drogues.

240. Le cadre législatif tunisien en matière de contrôle des drogues est étendu et conforme aux dispositions des Conventions de 1961 et 1971. Les autorités coopèrent en outre avec l'Organe pour ce qui est de l'application des dispositions desdites conventions. Une seule entreprise a été habilitée à importer des stupéfiants et des substances psychotropes, ce qui permet aux autorités compétentes d'en contrôler plus aisément le commerce. L'Organe note avec satisfaction le rôle joué par la Tunisie dans la formation des inspecteurs sanitaires en Afrique. Il note en outre que les autorités tunisiennes sont conscientes que le contrôle de produits chimiques risque de poser problème dans les zones franches et qu'elles s'emploient à définir des mesures préventives.

241. Une mission de l'Organe s'est rendue au Zimbabwe en décembre 2001. L'Organe note que le Gouvernement zimbabwéen est résolu à contrôler les drogues, comme en témoigne le plan directeur national y relatif adopté par le Conseil des ministres, peu avant le début de la mission. Il compte que des mesures seront prises dans l'immédiat pour mettre en œuvre ce plan, et notamment que seront créés des dispositifs de coordination et que sera réalisée une évaluation rapide de la situation de l'abus de drogues au Zimbabwe afin que les autorités puissent prendre les mesures voulues.

242. La législation zimbabwéenne est conforme aux conventions internationales relatives au contrôle des

drogues. Les stupéfiants et substances psychotropes licites sont soumis à un contrôle suffisamment rigoureux, mais il reste à contrôler de façon adéquate les produits chimiques afin d'en prévenir leur détournement aux fins de la fabrication illicite de drogues.

243. L'Organe espère que les autorités zimbabwéennes prendront les mesures voulues pour garantir l'offre de substances à des fins médicales, en particulier pour le traitement de la douleur. Il prie les autorités compétentes de s'attacher à sensibiliser les médecins à cette question.

B. Amériques

244. L'abus et le trafic de drogues affectent tous les pays des Amériques. C'est pourquoi une coopération étroite aux niveaux régional et interrégional doit figurer en bonne place parmi les mesures prises pour faire face aux nombreux aspects de ces problèmes. Tous les pays des Amériques ont continué à collaborer étroitement avec d'autres pays dans le cadre de plusieurs mécanismes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

245. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) a publié en janvier 2002 son rapport d'activité sur le contrôle des drogues pour 2001. D'après ce rapport, qui concluait la première phase du mécanisme multilatéral d'évaluation de la CICAD, les États membres de l'OEA avaient déployé des efforts importants et largement couronnés de succès dans l'application des mesures recommandées par ce mécanisme multilatéral pour améliorer le contrôle national des drogues, notamment l'élaboration de plans nationaux de contrôle des drogues. On y constatait que nombre de pays ne disposaient pas des ressources techniques et financières nécessaires pour faire face au problème des drogues illicites, ni pour mettre en œuvre de manière plus efficace leurs plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe encourage les pays à continuer, au niveau national, à financer de manière adéquate le contrôle des drogues et à poursuivre, au niveau multilatéral, leur collaboration avec les organisations régionales et internationales de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

246. Le système interaméricain a continué à insister sur la nécessité de rassembler et d'évaluer, au sein d'un réseau d'observatoires sur les drogues, toutes les

informations sur l'abus des drogues et ses coûts socioéconomiques, ainsi que sur l'approvisionnement en drogues illicites, tout en reconnaissant qu'il fallait améliorer la comparabilité des données disponibles. L'amélioration de la fiabilité des données renforcera l'efficacité des actions menées par les États pour réduire la demande illicite de drogues. L'Organe se félicite de la mise en place d'observatoires nationaux sur l'utilisation des drogues en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

247. Le trafic de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes continue de porter principalement sur le cannabis et la cocaïne, mais les saisies d'héroïne et de MDMA (ecstasy) ont augmenté. L'héroïne provenant de Colombie est envoyée vers les marchés illicites des États-Unis et, dans une mesure croissante, de l'Europe, mais l'abus de cette substance demeure marginal dans la région. La MDMA, qui provient d'Europe occidentale, est essentiellement destinée aux marchés illicites d'Amérique du Nord, mais l'abus de cette substance est devenu un sujet de préoccupation dans certains pays d'Amérique centrale. Le trafic de drogues, qui est, comme auparavant, lié au trafic d'armes à feu, est toujours facilité par la corruption. Les drogues illicites et les armes sont parfois utilisées comme des biens interchangeable. La plupart des armes à feu proviennent de pays comme l'El Salvador et le Nicaragua, qui disposent d'importantes caches d'armes inutilisées à l'issue des conflits civils qui s'y sont déroulés; elles sont destinées aux groupes de guérilleros et de rebelles de certains pays d'Amérique du Sud, principalement la Colombie. Le trafic de drogues et d'armes emprunte souvent les mêmes itinéraires, en sens inverse.

248. Les narcotrafiquants tirent parti des zones franches, principalement dans les Caraïbes. L'Organe rappelle à tous les États qu'aux termes de l'article 31 de la Convention de 1961, ils doivent exercer dans ces zones le même contrôle que dans les autres parties de leur territoire national, et qu'ils pourront appliquer un régime plus sévère là où la situation l'exige. Selon le Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes, 40 % à 50 % de la cocaïne acheminée par

les Caraïbes sur des porte-conteneurs transitent par ces zones franches.

249. Ces dernières années, la plupart des pays ont avancé dans l'élaboration et l'adoption d'une législation mieux adaptée au contrôle des drogues et dans la mise en place d'institutions et de dispositifs de coopération aux niveaux national et sous-régional. Si l'on veut que ces efforts s'inscrivent dans la durée et que ces lois soient appliquées, il faut mobiliser auprès de sources tant internes qu'externes un financement approprié. L'Organe demande donc au Canada, aux États-Unis et aux pays européens, principales destinations des envois de drogues illicites, de ne pas réduire l'assistance offerte en matière de contrôle des drogues en faveur de mesures antiterrorisme mais d'envisager d'apporter une aide combinée dans ces deux domaines.

Adhésion aux traités

250. L'Organe note avec satisfaction qu'en décembre 2001, le Belize et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont adhéré à la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, ainsi qu'à la Convention de 1971. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont donc désormais parties à la Convention de 1961 et à la Convention de 1988. L'Organe engage une nouvelle fois Haïti, le Honduras et Sainte-Lucie à devenir parties à la Convention de 1971, et invite le Nicaragua à ratifier le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention de 1961.

Coopération régionale

251. La treizième Réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue au Belize en février 2002, a fait siennes les recommandations relatives à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues aux Caraïbes (également appelé Plan d'action de la Barbade), formulées par la Réunion de haut niveau sur les drogues et la criminalité, qui s'est tenue à Port of Spain en décembre 2001. Lorsqu'elle s'est prononcée sur la voie à suivre en matière de lutte contre la criminalité et les drogues dans les Caraïbes, la Réunion a établi un ordre de priorité en vue de consolider la stratégie sous-régionale. En outre, en juillet 2002, une stratégie a été adoptée, qui porte sur les divers aspects de la

criminalité et de la sécurité et comprend notamment des mesures de répression du trafic de drogues. L'Organe a noté que, grâce au secrétariat de la Communauté des Caraïbes, une stratégie sous-régionale de réduction de la demande de drogues illicites a pu être menée à bien. Un accord sous-régional pour l'application du droit maritime, négocié par les États et les territoires des Caraïbes, est désormais ouvert à la signature.

252. L'Organe estime que les méthodes et les aspects qualitatifs de la recherche épidémiologique sont si différents d'un pays à l'autre que l'on n'est absolument pas en mesure d'évaluer et de comparer l'ampleur et l'évolution de l'abus et du trafic de drogues, ni de jauger les incidences des mesures de contrôle dans les Caraïbes. Il note donc avec satisfaction qu'un premier atelier de travail sur le renforcement des capacités en vue de la mise en place de réseaux nationaux de données sur la consommation et l'abus des drogues et la réalisation d'enquêtes d'évaluation rapide dans les Caraïbes, s'est tenu à la Barbade en novembre 2001. Il note en outre que, dans le cadre du projet relatif au système de surveillance épidémiologique de l'abus de drogues du Réseau d'information sur les drogues pour les Caraïbes, certains États de la sous-région s'emploient à élaborer une méthodologie commune pour mettre en place un système de collecte de données sur l'abus de drogues.

253. S'agissant du blanchiment de capitaux, l'Organe accueille avec satisfaction la décision de la Banque interaméricaine de développement de financer, sur la base des propositions de la CICAD, un programme relatif à la création et au renforcement des services du renseignement financier. Il prend également note de l'action du Groupe d'action financière des Caraïbes et des activités menées dans le cadre du programme de lutte contre le blanchiment de capitaux pour les Caraïbes pour venir en aide aux pays de la sous-région.

254. En avril 2002, les chefs des services de répression des pays d'Amérique centrale et de la République dominicaine ont, à l'occasion d'une réunion à El Salvador, entériné des stratégies communes de lutte contre le trafic de drogues et le terrorisme. Ces stratégies portent sur le renforcement de la sécurité aux frontières nationales, sur l'adoption d'une législation plus stricte de répression du trafic de drogues et d'autres types de criminalité organisée et sur la création d'un système statistique d'information

sur la criminalité en Amérique centrale et dans les Caraïbes. En juin 2002, un réunion similaire a eu lieu au Nicaragua, qui réunissait les services de lutte contre les stupéfiants des pays d'Amérique centrale, du Mexique et des États-Unis et qui a donné lieu à un accord visant à améliorer les infrastructures de télécommunication en vue de favoriser l'échange d'informations sur les mesures de répression du narcotrafic grâce à la mise en place d'un réseau régional. Cet accord s'inscrit dans le cadre du "Plan Sin Fronteras" de lutte contre la criminalité organisée dans la zone qui s'étend de la frontière méridionale du Mexique jusqu'au Panama. L'Organe note que des gouvernements d'Amérique centrale sont en train de mettre en place un plan régional pour l'élaboration de projets de réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites.

255. Il existe de nombreux accords bilatéraux en matière de détection et de répression entre les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, ainsi qu'entre ceux-ci et des pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud. Les accords bilatéraux conclus entre États d'Amérique centrale portent notamment sur la coopération policière en matière de contrôle des frontières poreuses et dans les eaux territoriales voisines. Des pays comme le Costa Rica et le Panama ont par ailleurs conclu des accords de coopération policière avec la Colombie pour réprimer les activités des cartels de narcotrafiquants sud-américains en Amérique centrale. En ce qui concerne les opérations antidrogue bilatérales, les États-Unis demeurent le principal partenaire de la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, principalement pour ce qui est des interceptions maritimes, mais aussi dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues, de la coopération judiciaire, de l'instruction des agents de la police et de l'assistance technique. Les pays européens apportent également une aide aux services de détection et de répression d'Amérique centrale et des Caraïbes; notamment, ils favorisent la formation et les opérations et parrainent des conférences régionales et des réunions pour examiner les problèmes liés au contrôle des drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

256. Quasiment tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont adopté, ces dernières années, des plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe

note avec satisfaction que l'El Salvador a approuvé un plan national de contrôle des drogues en janvier 2002 et l'engage instamment à le mettre en œuvre. Il invite par ailleurs le Nicaragua à approuver le plan national de contrôle des drogues et à le mettre en œuvre. Il compte que les autres pays mettront rapidement la dernière main à leurs plans nationaux de contrôle des drogues, le cas échéant avec l'aide de la CICAD et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Des organes de coordination nationaux devraient être créés dans chaque pays. L'Organe espère que l'adoption et l'application des plans nationaux de contrôle des drogues permettront d'étoffer les activités de réduction de la demande. La plupart des pays continuent de privilégier une optique répressive pénale, et les efforts réalisés en matière de traitement et de réinsertion sociale des toxicomanes se heurtent à la modicité des ressources mises à la disposition des autorités compétentes.

257. Bien que des campagnes de sensibilisation du public soient menées, d'une manière ou d'une autre, dans la plupart des pays de la région, nombre d'entre eux ne sont pas encore à même de fournir aux toxicomanes des programmes de réinsertion et un traitement en établissement. Ces programmes, lorsqu'ils existent, sont généralement tributaires de l'assistance d'organisations non gouvernementales, privées ou religieuses. L'accès aux établissements de soins est variable et leur qualité est inégale, mais ils sont généralement insuffisants en raison notamment du manque de ressources et de l'importance relativement faible accordée au traitement des toxicomanes.

258. L'Organe se félicite des programmes de prévention mis en œuvre par Cuba, dans le cadre de son programme national intégré de prévention de l'abus de drogues, qui a contribué, parallèlement aux mesures de répression strictes, à ce que l'abus de drogues n'y soit pas répandu. La Trinité-et-Tobago a, pour sa part, mis en œuvre d'ambitieux programmes de sensibilisation du public dans le cadre du programme national de prévention de l'alcoolisme et de l'abus de drogues. À Saint-Kitts-et-Nevis, le Conseil national de prévention de l'abus de drogues élabore un programme pour évaluer l'efficacité des initiatives de réduction de la demande.

259. On reproche depuis des années à plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes de permettre le

blanchiment d'argent provenant du trafic de drogues et d'autres activités délictueuses. L'Organe note cependant qu'une attention soutenue est accordée à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans la région. En juin 2002, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a retiré Saint-Kitt-et-Nevis de la liste des pays et territoires qui, à son avis, ne collaboraient pas à l'action menée pour lutter contre le blanchiment des capitaux; les Bahamas et les îles Caïmanes ont été retirés de cette liste en juin 2001, alors que la Dominique, la Grenade, le Guatemala et Saint-Vincent-et-les Grenadines y figurent encore. Il convient de noter que la Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont promulgué la plupart des lois contre le blanchiment de capitaux requises pour remédier à la situation et que la Dominique et le Guatemala prennent également des mesures dans ce sens. Il convient également de noter que le Belize a mis un terme en janvier 2002 à son programme de citoyenneté économique, qui permettait à des non-ressortissants d'obtenir la nationalité bélizienne en échange des investissements qu'ils faisaient dans le pays. Ce programme avait été utilisé à mauvais escient par des blanchisseurs de capitaux.

260. L'adhésion du Belize en décembre 2001 à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971, ainsi que le renforcement des mesures de détection et de répression et de réduction de la demande dans ce pays sont des étapes importantes dans l'amélioration du système national de contrôle des drogues. L'Organe invite le Belize à continuer d'œuvrer à l'examen et l'application de la législation nationale relative au contrôle des substances chimiques et d'intensifier sa coopération s'agissant de l'obligation de lui communiquer des informations en vertu des traités relatifs au contrôle international des drogues.

261. L'Organe se félicite des initiatives visant à mieux déterminer l'ampleur des cultures illicites de cannabis dans la région. À la Barbade, la police s'attache à améliorer ses capacités en matière de renseignement, en particulier par la mise en place d'un réseau d'informateurs et par le renforcement des patrouilles d'interception communes, auxquelles participent la police et l'armée. Les Forces royales de police des Bahamas ont mis en place un système de surveillance aérienne hebdomadaire sur tout le territoire pour localiser les cultures illicites, qui sont ensuite détruites par des unités au sol. Il est à regretter cependant que

plusieurs pays de la région ne mènent pas d'activités de ce type, ce qui s'explique essentiellement par le fait que les ressources sont limitées et qu'il est difficile d'accéder à certains endroits.

262. Dans la mesure où ils ne risquent guère de se faire arrêter, de plus en plus de passagers de vols directs vers l'Europe à partir de certains pays de la région transportent clandestinement de petites quantités de drogue. Ainsi, les autorités jamaïcaines et britanniques estiment que c'est le cas de 10 % environ des passagers qui empruntent les vols en provenance de la Jamaïque et à destination du Royaume-Uni. L'Organe appelle les autorités des pays concernés à élaborer des stratégies en vue de mettre un frein à ce phénomène.

263. L'Organe note avec satisfaction que des systèmes de contrôle des produits chimiques ont été perfectionnés, comme aux Bahamas, à la Dominique, à la Grenade et au Panama. Dans la mesure où cette région est proche des principales zones de production de drogues illicites, et compte tenu de la difficulté qu'il y a à déplacer des laboratoires clandestins d'un pays à l'autre, l'Organe invite tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à perfectionner encore les moyens de contrôle des produits chimiques; il conviendrait notamment de préciser les attributions des autorités chargées du contrôle et d'adopter des textes de loi prévoyant des sanctions pénales, civiles ou administratives en cas de détournement de substances placées sous contrôle.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

264. L'Amérique centrale et les Caraïbes constituent la principale zone de transit des drogues en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe; mais cette région est aussi touchée par la culture illicite de plantes servant à la fabrication de drogues, ainsi que par la fabrication illicite et l'abus de drogues, ce dernier phénomène s'expliquant en partie par le fait que ces substances y transitent.

265. Le cannabis, qui continue d'être cultivé dans tous les pays d'Amérique centrale et dans la plupart des pays des Caraïbes, est essentiellement destiné à la consommation locale. Il est à noter toutefois que le trafic de cette substance a régressé au cours des

20 dernières années. La destruction des cultures illicites se poursuit dans la plupart des pays de la région. Ainsi, au Belize et en Jamaïque, la superficie estimée des terres illicitement cultivées était cinq fois plus étendue en 1980 qu'aujourd'hui. Ce recul est dû à des campagnes d'élimination de grande envergure. Malgré cela, la Jamaïque demeure au nombre des grands fournisseurs des marchés illicites d'Amérique du Nord et, en partie, des Caraïbes orientales; elle constitue elle-même le principal marché illicite des Caraïbes. C'est donc avec inquiétude que l'Organe a pris connaissance des manœuvres visant à dépénaliser l'usage personnel de cannabis en Jamaïque et dans certains autres pays des Caraïbes. Les îles de Saint-Vincent-et-les Grenadines sont les principaux fournisseurs des Caraïbes orientales en ce qui concerne cette substance. Il arrive que des paysans pratiquant des cultures licites se tournent vers la production de cannabis lorsque le marché de ces produits licites se dégrade.

266. Bien que, sur le continent américain, quasiment toute la cocaïne soit fabriquée en Amérique du Sud, la fabrication de cette drogue progresse dans certains pays d'Amérique centrale. En 2001, les autorités de certains pays de cette sous-région se sont inquiétées de l'installation éventuelle de laboratoires de fabrication de cocaïne par des organisations de trafiquants sud-américains, notamment parce que ces dernières souhaitent y étendre les marchés illicites. Il semble qu'il existe au Panama de petites exploitations où l'on cultive le cocaïer et des laboratoires de fabrication de la cocaïne. L'Amérique centrale sert également de zone de transit pour les produits chimiques destinés à la fabrication de cocaïne et d'héroïne, essentiellement en Colombie. C'est ainsi qu'en novembre 2001, et pour la première fois, un laboratoire de fabrication de précurseurs a été démantelé au Belize.

267. Le transit de cocaïne par l'Amérique centrale et les Caraïbes se poursuit sans relâche. Si le couloir constitué par l'Amérique centrale et le Mexique demeure essentiel pour le trafic par voie terrestre, le couloir maritime du Pacifique prend de plus en plus d'importance, soit en tant qu'itinéraire à part entière, soit en tant que voie complémentaire. Ainsi, on a signalé au Panama des saisies de cocaïne provenant de Colombie, ayant été acheminée par mer le long du littoral pacifique et devant être expédiée ensuite par voie de terre vers le Mexique et les États-Unis. Il semble que les organisations de trafiquants des pays

d'Amérique centrale ont constitué des partenariats avec des organisations criminelles colombiennes et mexicaines dans le cadre d'un réseau s'étendant de l'Amérique du Sud à l'Amérique du Nord.

268. La progression des saisies de stupéfiants dans certains pays d'Amérique centrale ne dénote pas nécessairement un accroissement du trafic dans cette sous-région; elle s'explique plutôt par une plus grande efficacité de l'action des services de détection et de répression, voire par de nouveaux itinéraires vers certains pays. Il semble, selon les autorités nationales, que le trafic de transit par les Caraïbes ait progressé. Les principaux points de transbordement se trouvent en République dominicaine, en Haïti et en Jamaïque, mais d'autres pays sont aussi touchés.

269. Il semble que la progression de l'abus de cocaïne et de crack en Amérique centrale et dans les Caraïbes soit imputable pour la plus grande part aux retombées du trafic de transit. On estime que, dans les Caraïbes, environ les deux tiers des cocaïnomanes consomment du crack, alors que les nouveaux consommateurs, plus jeunes et plus riches, préfèrent priser de la cocaïne poudre.

270. Le pavot à opium continue d'être cultivé en très petites quantités au Guatemala, comme le montrent les saisies effectuées en 2000 et 2001. Il n'est pas cultivé dans les Caraïbes, où l'on ne fabrique pas d'héroïne. L'héroïne qui transite illicitement par la région est essentiellement destinée aux marchés des États-Unis et provient pour la plus grande part de Colombie. Des envois d'héroïne sont périodiquement saisis dans tous les pays d'Amérique centrale ainsi que dans certains pays des Caraïbes, mais bien moins régulièrement et les quantités saisies sont inférieures à celles de cocaïne.

Substances psychotropes

271. Au cours des dernières années, le trafic de MDMA (ecstasy) a progressé en Amérique centrale et dans les Caraïbes et il semble qu'une partie du trafic de transit soit liée à celui de la cocaïne. D'origine européenne, la MDMA (ecstasy) provient essentiellement des Pays-Bas et est destinée en majeure partie aux marchés illicites des États-Unis. Les principaux points de transbordement se trouvent dans les Antilles néerlandaises et à Aruba (qui, comme le Suriname en Amérique du Sud, ont des liens

économiques étroits avec les Pays-Bas) ainsi qu'en République dominicaine.

272. Les données épidémiologiques font défaut, qui permettraient de déterminer de façon sûre les tendances de l'abus de substances psychotropes dans la région. Il semble que les substances licites qui font le plus souvent l'objet de détournements et d'abus sont le flunitrazépam et le diazépam. En ce qui concerne les substances psychotropes illicitement fabriquées, l'abus de MDMA (ecstasy) aurait progressé.

273. En Haïti, où le contrôle de la distribution licite de drogues laisse à désirer, les stupéfiants et les substances psychotropes font l'objet d'un marché parallèle de grande envergure. Une étude menée à Port-au-Prince fait apparaître que les substances psychoactives sont les drogues dont les enfants des rues font le plus grand abus. Les substances qui font l'objet d'abus et d'un commerce illicite sont détournées des circuits de distribution nationaux ou des dons internationaux et introduites en contrebande à partir de la République dominicaine ou de pays d'Amérique centrale. L'Organe, prenant en considération l'objectif d'aide humanitaire des pays et des organismes donateurs, prie les autorités compétentes haïtiennes de faire en sorte que ces dons ne soient pas détournés à des fins illicites. Il demande également aux donateurs de produits pharmaceutiques destinés à Haïti et à d'autres pays en développement de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les substances placées sous contrôle international qui font partie de leurs dons fassent l'objet des contrôles nécessaires dans les pays récipiendaires.

Missions

274. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement bahamien pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa mission dans ce pays en juin 1999. Il note avec satisfaction que le Parlement a adopté une loi visant à renforcer la lutte contre les activités de blanchiment de capitaux et relève que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a retiré les Bahamas de la liste des pays et territoires qui, à son avis, ne collaboraient pas à l'action menée pour lutter contre le blanchiment des capitaux.

275. L'Organe a noté que les autorités prennent des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles permettant de traiter les problèmes de contrôle des

drogues, par exemple l'établissement d'un plan national global antidrogue, dont le texte final devrait bientôt être approuvé par le Gouvernement. Il a constaté que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement des rapports que le pays est tenu de présenter à l'Organe en vertu de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971.

276. Cependant, l'Organe a également noté que les Bahamas continuaient de ne pas présenter de rapports sur les questions liées au contrôle des précurseurs. Étant donné que le Parlement n'a pas encore adopté le projet de loi relatif au contrôle des précurseurs chimiques et que d'importantes quantités de substances chimiques susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants auraient récemment été exportées aux Bahamas, l'Organe recommande au Gouvernement de mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988.

277. En décembre 2001, l'Organe a dépêché une mission en Haïti. Il se préoccupe, en effet, des sérieux problèmes qu'y posent le trafic et l'abus de drogues. Ce pays est devenu une plaque tournante du trafic en Amérique centrale et dans les Caraïbes, ce qui entrave les activités de contrôle des autres pays de la région. On estime, par exemple, que 15 % à 20 % de la cocaïne faisant l'objet de trafic dans cette région transite par Haïti. Le contrôle de la distribution licite de drogues et de produits chimiques laissant à désirer, les stupéfiants et les substances psychotropes y font l'objet d'un marché parallèle de grande envergure. L'abus de substances psychotropes de toutes sortes met gravement en danger la santé de larges couches de la population, et notamment des jeunes.

278. Le Gouvernement haïtien a pris certaines mesures pour remédier à la situation. En avril 2001, le Parlement a adopté une loi contre le blanchiment d'avoires provenant du trafic de drogues et d'autres infractions graves, mais celle-ci n'a pas encore été appliquée. En octobre 2001, un texte de loi régissant le contrôle des drogues et la répression du trafic, qui constitue le cadre législatif du contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs a été adopté. L'Organe engage vivement le Gouvernement haïtien à achever l'examen et à publier, dans les plus brefs délais, les décrets d'application de ces deux lois. Il note qu'une commission interministérielle du contrôle des drogues a été créée par décret présidentiel

en mai 2002. Il invite le Gouvernement haïtien à continuer de faire la preuve de son engagement politique en matière de lutte contre la drogue et à ratifier la Convention de 1971.

279. Compte tenu de la gravité des problèmes que posent le trafic et l'abus des drogues dans ce pays, l'Organe continuera de suivre de près l'évolution de la situation. Il demande au Gouvernement haïtien de s'y attaquer d'urgence et, à cette fin, d'intensifier son action, d'y allouer les ressources financières voulues, et d'obtenir l'assistance requise sur les plans tant bilatéral que multilatéral.

280. En juillet 2002, l'Organe a dépêché une mission aux Antilles néerlandaises. Les aéroports et les ports de ces cinq îles, notamment à Curaçao et à Bonaire, sont en effet utilisés pour faire transiter les envois de cocaïne en provenance de Colombie et du Venezuela. Les autorités de détection et de répression continuent de saisir d'importantes quantités de drogues illicites destinées à l'Europe et à l'Amérique du Nord. L'Organe, tout en notant que les Antilles néerlandaises prennent une part active aux programmes communs de répression et d'échanges de renseignements avec Aruba, les États-Unis, les Pays-Bas et le Suriname, invite les autorités de ces îles à resserrer leurs liens de coopération en vue d'assurer en permanence le succès des opérations de répression.

281. Aux Antilles néerlandaises, où le crack est toujours la drogue la plus consommée, l'abus des drogues s'étend. Les narcotrafiquants locaux, en effet, y sont de plus en plus payés en nature et cherchent à y étendre les marchés illicites. Il importe de s'attaquer au problème de la contrebande de drogues transportées sur des vols directs à destination des Pays-Bas par des passeurs les ayant ingérées et qui estiment qu'ils ne risquent guère d'être arrêtés aux Antilles néerlandaises. L'Organe se félicite du resserrement des liens de coopération avec les autorités néerlandaises.

282. L'Organe prend note avec satisfaction de la création, aux Antilles néerlandaises, d'une brigade spéciale du renseignement financier qui est chargée de prévenir le blanchiment de l'argent et d'enquêter sur les transactions suspectes. Il reste toutefois à mettre en place un dispositif de contrôle des précurseurs et un programme de réduction de la demande dans le cadre d'une stratégie nationale du contrôle des drogues, laquelle reste à adopter.

283. En juillet 2002, l'Organe a également dépêché une mission à la Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement de ce pays a promulgué diverses lois destinées à donner effet, au plan national, aux dispositions des traités relatifs au contrôle des drogues; toutefois, ces lois doivent être regroupées en un seul texte afin de simplifier le contrôle des drogues et des produits chimiques. Les activités de détection et de répression sont étendues et coordonnées au plan national, et elles sont menées en étroite concertation avec les autorités d'autres pays.

284. Si le Gouvernement trinidadien est fermement résolu à assurer le contrôle des drogues, il n'en reste pas moins que le fait qu'il ne respecte pas les obligations que lui font les traités internationaux en matière de communication de l'information relative aux stupéfiants donne à penser que le système national de contrôle laisse à désirer, ce qui risque de se solder par des détournements de ces substances. L'Organe compte que les autorités nationales prendront les mesures voulues pour lui présenter, à l'avenir, les rapports correspondants.

285. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement trinidadien est conscient de ce qu'il importe de contrôler les produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues dans d'autres pays et invite les autorités nationales à revoir et consolider les dispositifs en place afin de prévenir le détournement de substances en transit.

Amérique du Nord

Principaux faits nouveaux

286. Après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, les quantités de drogues saisies aux aéroports et aux postes frontière tant au Canada qu'aux États-Unis ont considérablement diminué, sans doute parce que les trafiquants craignaient de se faire intercepter en raison du renforcement des contrôles aux frontières. En conséquence, l'offre de cocaïne et d'héroïne sur les marchés illicites a diminué et les prix ont, d'une manière générale, augmenté.

287. L'abus de cannabis et de cocaïne a sensiblement progressé au Mexique ces dernières années. L'abus d'héroïne, auparavant confiné à certaines régions du pays, est également devenu plus courant. La progression de l'abus de drogues au Mexique appelle des réactions

appropriées, même si la prévalence de l'abus de drogues dans ce pays reste largement inférieure à celle enregistrée au Canada et aux États-Unis.

Adhésion aux traités

288. Tous les États d'Amérique du Nord sont Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

289. Le Canada, les États-Unis et le Mexique continuent de coopérer étroitement dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Ils ont par ailleurs renforcé la sécurité à leurs frontières, ce qui contribuera à l'efficacité des opérations d'interception des envois de drogues.

290. Tous trois ont conclu des accords bilatéraux avec des pays extérieurs à l'Amérique du Nord dans le but de mieux assurer le succès des activités de détection et de répression, en particulier à l'encontre du trafic. Ils collaborent également au sein de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains.

291. En novembre 2001, le Mexique et les États-Unis ont tenu à Mexico leur quatrième conférence annuelle sur la réduction de la demande de drogues, afin de resserrer leur coopération dans la lutte contre l'abus de drogues. Ils ont décidé, à l'issue de cette conférence, de mettre en place des réseaux de communications électroniques afin de faciliter l'accès aux données les plus récentes concernant la prévention de l'abus de drogues, le traitement et les conclusions des enquêtes dans ce domaine.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

292. L'Organe prend note de la prépublication au Canada, en juin 2002, de nouveaux textes réglementaires relatifs au contrôle des précurseurs dont il espère qu'ils entreront en vigueur en janvier 2003 au plus tard. Ces textes prévoient des contrôles sur l'importation, l'exportation, la production et la distribution de précurseurs sans imposer de restrictions inutiles à leurs utilisations légitimes. L'Organe invite le Gouvernement canadien à accélérer la mise en application de ces textes, étant donné qu'en l'absence

de tels contrôles le trafic de certains précurseurs en provenance du Canada a pris beaucoup d'ampleur. Une base législative solide et une coopération accrue entre les organes de réglementation et les services de détection et de répression chargés du contrôle des précurseurs au niveau national sont essentielles si l'on veut lutter efficacement contre le trafic de précurseurs.

293. L'Organe note que le Gouvernement canadien a entrepris de placer sous contrôle national toutes les substances inscrites aux tableaux de la Convention de 1971. Il espère que ce gouvernement veillera à ce qu'il soit donné suite en temps voulu, dans l'avenir, aux décisions pertinentes prises par la Commission des stupéfiants quant aux inscriptions aux tableaux, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 2 de la Convention de 1971.

294. En novembre 2001, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a donné son feu vert à des recherches sur les effets du cannabis fumé sur les êtres humains. Il s'agira d'évaluer l'innocuité et l'efficacité de composés à base de cannabis utilisés dans le traitement de certains états pathologiques. L'Organe souhaite réaffirmer son soutien à tout projet de recherche sérieux sur les possibles usages thérapeutiques du cannabis et d'autres stupéfiants et substances psychotropes.

295. Le Centre canadien d'analyse des opérations et déclarations financières est devenu opérationnel en novembre 2001. Il recueille et analyse des informations concernant des transactions financières suspectes qui lui sont communiquées par des institutions financières et des intermédiaires, ainsi que d'autres informations, et les divulgue, le cas échéant, aux services de détection et de répression. L'Organe se félicite de la publication de trois séries de règlements portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, textes qui permettront au Gouvernement canadien de faire appliquer dans son intégralité la loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes.

296. Au Mexique, l'intensification des activités de lutte contre les organisations de trafiquants de drogues a permis d'arrêter plusieurs personnes suspectées d'être d'importants trafiquants et de démanteler de grosses organisations de trafiquants, ce qui aura des conséquences notables sur l'afflux de cocaïne en Amérique du Nord et sur la corruption liée à la drogue

au Mexique. Le Gouvernement mexicain continue de réorganiser les services du Procureur général afin de leur donner plus de moyens d'agir.

297. Le Gouvernement des États-Unis a examiné dans quelle mesure les objectifs fixés en 1998 dans la stratégie nationale de contrôle des drogues de ce pays avaient été atteints. L'Organe note que si des progrès ont été réalisés dans la lutte contre la criminalité et les autres formes de violence liées au trafic et à l'abus de drogues, les objectifs fixés en ce qui concerne la réduction de la demande illicite de drogues n'ont pas été atteints, et il encourage ce gouvernement à s'interroger plus avant sur les raisons de cet échec. L'Organe espère que dans l'avenir, il sera fait d'autres avancées en vue de réduire la demande illicite de drogues, ce qui permettrait aussi de parvenir à réduire durablement l'offre illicite de drogues.

298. La stratégie nationale de contrôle des drogues arrêtée en 2002 par les États-Unis prévoit trois priorités au niveau national: la prévention de l'abus de drogues, le traitement et la réinsertion des toxicomanes et la lutte contre le trafic illicite de drogues. Le Gouvernement se propose de consacrer un montant supplémentaire de 1,6 milliard de dollars, sur une période de cinq ans, au traitement et à la réinsertion des toxicomanes, ainsi que d'améliorer le financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie (tribunaux chargés de connaître des affaires de drogues).

299. L'Organe note les conclusions de l'évaluation semestrielle de la campagne nationale antidrogue menée dans les médias à l'intention des jeunes par les autorités des États-Unis en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Selon une étude réalisée par le Gouvernement, si les messages diffusés à l'intention des parents ont quelque effet, ceux qui s'adressent aux jeunes, en revanche, n'ont sur eux aucune influence notable. L'Organe estime judicieux que ces campagnes soient régulièrement évaluées et espère que les autorités tiendront pleinement compte des résultats correspondants pour concevoir et mettre en œuvre des campagnes de prévention de l'abus de drogues.

300. Il a été ouvert à Vancouver (Canada) en décembre 2001 un tribunal de traitement de la toxicomanie qui permet aux toxicomanes non violents poursuivis pour détention et trafic de cocaïne ou d'héroïne en vertu de la loi canadienne réglementant certaines drogues et

autres substances de bénéficier d'une surveillance judiciaire et d'un traitement en plusieurs étapes de leur dépendance, ainsi que de divers autres services de soutien communautaire en remplacement d'une peine d'emprisonnement. De tels tribunaux fonctionnent depuis plusieurs années aux États-Unis et, d'après les premières constatations, ils sont utiles pour diriger les délinquants non violents vers un traitement.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

301. Le cannabis reste la drogue dont il est le plus fréquemment fait abus au Canada, aux États-Unis et au Mexique, trois pays où il est facile de s'en procurer. La culture hydroponique du cannabis continue de poser problème au Canada et aux États-Unis. Des entreprises canadiennes vendent toujours des graines de cannabis et du matériel de culture par Internet. Une part importante du cannabis produit au Canada est passée en contrebande vers les États-Unis. Selon les conclusions de la septième enquête nationale sur les attitudes vis-à-vis de l'abus de substances effectuée aux États-Unis, le pourcentage d'adolescents trouvant plus aisé d'acheter du cannabis que des cigarettes ou de la bière a pour la première fois augmenté. En même temps, la proportion d'adolescents disant avoir goûté au cannabis est passée de 21 % à 25 %.

302. L'Organe note que, dans plusieurs États des États-Unis, le débat sur l'assouplissement de la législation ou la légalisation du cannabis se poursuit. L'Organe se félicite que le Gouvernement veille sans relâche à ce que la législation nationale soit respectée dans tous les États de manière conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

303. Selon une étude réalisée par le Gouvernement aux États-Unis, l'abus de cannabis avant l'âge de 15 ans serait associé à un risque accru de dépendance ou d'abus par rapport aux drogues à partir de 26 ans. En comparaison avec les adultes qui n'avaient commencé à consommer du cannabis qu'à 21 ans ou plus, ceux qui en avaient pris pour la première fois avant 15 ans étaient six fois plus susceptibles de devenir dépendants d'autres drogues illicites comme la cocaïne et l'héroïne. L'Organe rappelle aux gouvernements la nécessité d'entreprendre des efforts de prévention de l'abus de drogues qui s'adressent spécialement aux adolescents.

304. L'Organe note avec préoccupation que le Comité spécial sur les drogues illicites du Sénat canadien a proposé, dans un rapport paru en septembre 2002, de modifier la loi réglementant certaines drogues et autres substances par la mise en place d'un régime d'exemption criminelle et d'un mécanisme réglementant la production, la possession et la distribution de cannabis à des fins autres que médicales. L'Organe compte sur le Gouvernement canadien pour agir conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

305. La contrebande de cocaïne à destination de l'Amérique du Nord passe essentiellement par l'Amérique centrale et les Caraïbes, Haïti et la Jamaïque étant les deux principaux points de transbordement pour les envois illicites transportés par voie aérienne. Des groupes de trafiquants canadiens passent en outre du cannabis canadien aux États-Unis et rentrent souvent avec des chargements de cocaïne. Le degré de pureté de la cocaïne aux États-Unis a diminué entre 1998 et 2001, passant de 86 % à 78 %, comme il ressort des analyses d'échantillons d'héroïne saisis sur les trafiquants ou achetés à des vendeurs de rue.

306. Alors que l'abus de cocaïne restait stable ou déclinait aux États-Unis depuis plusieurs années, selon la dernière enquête nationale auprès des ménages sur l'abus de drogues réalisée en 2001 il serait en légère progression. Au Mexique, l'abus de cocaïne a connu une augmentation considérable ces 10 dernières années, sa prévalence au cours de la vie étant passée de 1 % à 5,2 % chez les élèves du cycle secondaire. Le nombre de personnes faisant abus de cocaïne demeure toutefois bien moindre dans ce pays qu'au Canada et aux États-Unis.

307. Le Gouvernement mexicain a poursuivi sa campagne visant à éradiquer une grande partie des cultures illicites de pavot à opium. L'héroïne vendue sur les marchés illicites d'Amérique du Nord provient essentiellement de Colombie, mais aussi, pour une part toujours importante, du Mexique ou d'Asie. Aux États-Unis, la tendance, observée parmi les jeunes, à sniffer ou à inhaler l'héroïne plutôt que de se l'injecter se confirme.

308. Certains éléments tendraient à montrer qu'aux États-Unis, des ordonnances portant sur des stupéfiants semi-synthétiques, en particulier l'oxycodone et

l'hydrocodone, seraient utilisées à des fins illicites. Sur Internet, il y a des forums de discussion sur les moyens de se procurer ces substances pour des usages autres que médicaux. L'Organe encourage les autorités nationales compétentes à mettre en place des programmes de surveillance des prescriptions exigeant des pharmacies qu'elles communiquent à un organisme officiel toutes les données pertinentes figurant sur l'ordonnance. Actuellement, seuls 17 États des États-Unis disposent de tels programmes, mais ce sont ceux où les problèmes de détournement sont les plus rares. Selon les résultats de l'enquête nationale auprès des ménages sur l'abus de drogues, dans ce pays le nombre de personnes ayant utilisé au moins une fois dans leur vie de l'oxycodone à des fins autres que médicales aurait été multiplié par quatre entre 1999 et 2001, pour s'établir cette année-là, selon les estimations, à 957 000.

Substances psychotropes

309. De la méthamphétamine continue d'être fabriquée en grandes quantités en Amérique du Nord. Aux États-Unis, neuf grands laboratoires servant à la fabrication illicite de méthamphétamine ont été démantelés en janvier 2002. Le trafic de pseudoéphédrine, produit chimique essentiel pour la fabrication illicite de méthamphétamine, se poursuit le long de la frontière séparant les États-Unis du Canada. Des détournements ont lieu à partir d'entreprises qui importent licitement ce produit au Canada. En 2001, les douanes des États-Unis ont saisi plus de 111 millions de comprimés de pseudoéphédrine à la frontière canadienne. En juin 2002, elles ont intercepté un envoi de 5 tonnes de cette substance. Par ailleurs, de la méthamphétamine serait passée en contrebande du Mexique vers les États-Unis.

310. L'abus de méthamphétamine reste fréquent aux États-Unis, en partie du fait que cette substance est considérée, à tort, comme une solution de remplacement de la cocaïne ne présentant aucun risque. La Drug Enforcement Administration des États-Unis a donc lancé une campagne de sensibilisation aux conséquences de l'abus de méthamphétamine. Au Mexique, il ressort des admissions dans les services de traitement que l'abus de stimulants de type amphétamine a progressé ces dernières années.

311. Aux États-Unis, l'abus de MDMA et de substances apparentées (ecstasy) continue d'augmenter

parmi les jeunes, bien que cette tendance commence à se ralentir. La forte augmentation de l'abus d'ecstasy remonte à 1999. Le nombre de personnes déclarant avoir déjà consommé de l'ecstasy est passé de 6,5 millions en 2000 à 8,1 millions en 2001, ce qui représente une augmentation de 24 %. Au Canada, il a été saisi plus de 1,8 million de comprimés d'ecstasy en 2001 et plus de 2 millions en 2000, soit cinq fois plus qu'en 1999. Si cette substance provient pour l'essentiel d'Europe occidentale, il en est aussi fabriqué dans des laboratoires clandestins au Canada et aux États-Unis.

312. Les services de détection et de répression des États-Unis s'inquiètent du nombre croissant d'enfants exposés à des activités liées à la drogue dans leur famille et victimes d'abandon de la part de leurs parents, tuteurs ou autres, parce que ces derniers sont occupés à de telles activités. Des enfants sont exposés à des produits chimiques toxiques dans des laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine. En 2001, 2 028 enfants, soit deux fois plus qu'en 1999, ont été découverts dans ce type de laboratoires à l'occasion de saisies effectuées aux États-Unis.

313. À la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le nombre de nouvelles prescriptions de benzodiazépines a augmenté de 11 % entre septembre et octobre 2001; à New York et à Washington, l'augmentation a été de 23 % et de 14 %, respectivement.

Autres substances

314. Les saisies de khat aux États-Unis ont plus que doublé entre 1996 (17,6 tonnes) et 2001 (37,2 tonnes). Dans ce pays, l'abus de cette substance semble limité aux communautés de personnes originaires d'Afrique de l'Est.

315. Sur la base d'une étude n'ayant pas permis de conclure à l'innocuité de cette substance, le Ministère canadien de la santé a publié une ordonnance de gel de tous les produits contenant du kava, plante cultivée dans les États insulaires du Pacifique. Cette substance serait prescrite, en tisane ou sous forme de préparations homéopathiques, contre l'anxiété, l'insomnie et autres troubles comparables.

Amérique du Sud

Principaux faits nouveaux

316. En Amérique du Sud, le problème de la drogue, notamment dans les pays andins, est de plus en plus associé à des problèmes de politique et de sécurité nationale. En Colombie, la guérilla et les groupes paramilitaires non seulement fournissent une protection aux trafiquants de drogue moyennant paiement, mais contrôlent également le trafic de drogues et les laboratoires de fabrication illicite dans de nombreuses régions; de plus, ces groupes échangent des drogues illicites contre des armes à feu. Au Pérou, le Gouvernement s'inquiète de la possibilité que les groupes rebelles démantelés puissent se regrouper et établir à nouveau des contacts avec les narcotraffiquants. L'Équateur, le Pérou et le Venezuela s'inquiètent également de la possibilité que des groupes rebelles colombiens s'installent sur leur territoire et y importent leurs activités de narcotrafic.

317. Les efforts déployés par les pays d'Amérique du Sud pour combattre ces groupes viennent renforcer l'action menée par d'autres membres de la communauté internationale, sous l'égide du Gouvernement des États-Unis, dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme; cela a eu un effet notable sur le niveau et la nature de l'aide accordée aux pays pour lutter contre le commerce illicite des drogues. Bien que les activités de substitution ainsi que la prévention et le traitement de l'abus des drogues restent d'importants volets des stratégies nationales de contrôle des drogues en Amérique du Sud, certains pays de la région insistent tout particulièrement sur les activités de détection et de répression, dans lesquelles les forces armées jouent maintenant un rôle de premier plan.

318. Le Plan Colombia reste, avec l'appui des États-Unis, l'initiative la plus importante en faveur de la réduction de l'offre illicite de drogues en Amérique du Sud. Les mesures prises dans le cadre de ce plan sont coordonnées avec des actions semblables menées dans d'autres pays de la région. L'initiative pour la région andine concerne la Bolivie, le Brésil, l'Équateur, le Panama, le Pérou et le Venezuela. Les États-Unis fournissent à certains pays d'Amérique du Sud non seulement une aide financière importante, mais également une assistance technique, notamment en matière de formation et d'équipement.

Adhésion aux traités

319. L'Organe se félicite de l'adhésion, en juillet 2002, du Guyana à la Convention de 1961. Tous les États de l'Amérique du Sud sont maintenant parties aux Conventions de 1961, de 1971 et de 1988.

Coopération régionale

320. La CICAD reste le principal organe de coopération régionale pour les pays d'Amérique du Sud, bien que d'importants liens de coopération unissent également les membres de la Communauté andine. La collaboration bilatérale existe toujours entre les pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes et d'Amérique du Nord. Les États-Unis, partenaire bilatéral le plus important, continuent à fournir des ressources financières, techniques et humaines pour les activités relatives au contrôle des drogues en Amérique du Sud.

321. L'Organe note avec satisfaction que les pays de la sous-région andine ont coopéré au renforcement institutionnel de leurs systèmes nationaux de contrôle des drogues, par exemple en organisant des séminaires au niveau sous-régional. Ils sont convenus de créer un mécanisme de coopération pour le contrôle des échanges de produits chimiques et pour la coordination des opérations auxquelles participent l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et les services nationaux de la police et des douanes en vue de la détection des substances chimiques.

322. La coopération bilatérale dans la lutte contre les activités illicites en matière de drogues entre la Colombie et d'autres pays a été intense, notamment avec l'Équateur, le Pérou et le Venezuela en ce qui concerne le contrôle aux frontières et avec l'Équateur pour l'éradication des cultures illicites. La Colombie et le Pérou ont créé ensemble un mécanisme de coopération de haut niveau en matière de sécurité et de justice, de façon à renforcer les actions contre le trafic de drogues et d'armes à feu et le terrorisme. Plusieurs pays de la région ont tissé des liens de coopération bilatérale étroits dans le domaine judiciaire, notamment en ce qui concerne l'extradition.

323. L'Organe prend note avec satisfaction de la mise en place à Buenos Aires d'un secrétariat pour le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD). Ce secrétariat devra coordonner et organiser les activités

de formation dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans la région. L'Organe note également que le GAFISUD a continué de mettre en œuvre son programme d'évaluation mutuelle, qui a contribué à la définition des moyens de renforcer les activités consacrées à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

324. Le Venezuela a créé une cellule antidrogue chargée de mener les enquêtes criminelles ainsi que de rassembler et d'analyser les renseignements en vue de renforcer ses activités de répression du trafic de drogues. L'Organe encourage le Gouvernement vénézuélien à adopter et à appliquer le projet de loi sur la criminalité organisée et les amendements à la loi nationale sur les stupéfiants et substances psychotropes, afin d'organiser des opérations d'interception, de lutter contre le blanchiment des capitaux et de contrôler les précurseurs d'une manière plus efficace.

325. Au Paraguay, une nouvelle cellule de répression a été créée en 2001 pour l'interception du trafic de la cocaïne dans la région occidentale du pays (Chaco). L'Organe encourage le Gouvernement paraguayen à adopter définitivement et à mettre en œuvre des réformes de sa législation antidrogue afin que les services compétents puissent plus efficacement mener des enquêtes et faire traduire en justice les trafiquants de drogues.

326. L'Équateur a entrepris de réviser la législation nationale relative au contrôle des drogues afin de combler certaines lacunes concernant le contrôle des précurseurs et les poursuites judiciaires dans les affaires de trafic de drogues. Le Gouvernement équatorien a accru les ressources financières et humaines mises au service de la répression antidrogue et a obtenu une aide étrangère pour améliorer les contrôles frontaliers et douaniers.

327. L'Organe note avec satisfaction qu'en août 2002 le Gouvernement colombien a publié un décret concernant l'élaboration d'une nouvelle loi destinée à remplacer celle de 1996 sur la confiscation des avoirs, qui n'a pas donné les résultats escomptés.

328. En 2001 et durant le premier semestre de 2002, la Colombie a adopté d'importantes mesures en vue de

l'élaboration d'une politique de réduction de la demande illicite de drogues. Ces mesures comprennent la mise en place officielle d'un programme national de lutte contre l'abus des drogues, la publication par le Ministère de la santé d'une résolution réglementant les centres de traitement et de réadaptation des toxicomanes et visant à améliorer la qualité du travail technique, scientifique et administratif de ces centres, et la création d'un système d'évaluation des centres de traitement de la toxicomanie. L'Organe prie instamment le Gouvernement colombien de mettre à jour l'évaluation générale de la situation de l'abus de drogues dans le pays, réalisée en 1996.

329. L'épandage aérien continue à être utilisé pour l'éradication des cultures illicites, essentiellement à grande échelle, de cocaïer et de pavot à opium. Dans son rapport pour 2001⁴⁸, l'Organe avait souhaité que le Gouvernement colombien procède à une évaluation adéquate et équilibrée pour vérifier les effets de ces pulvérisations sur l'environnement et la santé. Le Gouvernement a examiné la question et conclu que ni les herbicides, ni la manière dont ils étaient appliqués ne représentaient de réels risques pour l'environnement ou les êtres humains. Il a fait savoir que le programme d'éradication par épandage aérien, qui constituait l'un des piliers de son action nationale antidrogue, serait élargi et renforcé l'année prochaine. La Colombie met en œuvre un plan de gestion de l'environnement pour l'éradication des cultures illicites et elle cherche à renforcer les capacités du Ministère de l'environnement pour faire face à l'impact écologique des cultures illicites sur les zones protégées. L'Organe attend avec intérêt l'évaluation du plan national d'activités de substitution (PLANTE) de la Colombie.

330. L'Organe prend note de la proposition présentée au Congrès péruvien et visant à demander au Gouvernement d'appuyer l'idée de modifier le statut de la feuille de coca dans la Convention de 1961. L'Organe estime que dans toute initiative éventuelle à cet effet on doit tenir compte de la nécessité de contrôler rigoureusement la production de la feuille de coca, puisque celle-ci constitue la matière première à partir de laquelle est fabriquée la cocaïne.

331. L'Organe se félicite des mesures prises par le Gouvernement chilien depuis l'envoi d'une mission dans ce pays en juin 2001. Ces mesures sont destinées à renforcer les mécanismes de contrôle des précurseurs au Chili et, partant, à prévenir les détournements et à

faciliter la détection et les poursuites judiciaires dans les cas de détournement de précurseurs. Le Chili a fixé un calendrier pour la mise au point et l'organisation d'un nouveau système de recensement des besoins légitimes de l'industrie nationale en matière de précurseurs, et pour la mise en place d'un système de licences pour l'importation et l'exportation des précurseurs ainsi que pour leur fabrication et leur distribution locales. L'Organe prie instamment le Gouvernement de poursuivre l'élaboration de ce nouveau système de contrôle des précurseurs. Le contrôle efficace des précurseurs constitue au Chili l'un des éléments essentiels de la prévention des détournements ou de la lutte contre la contrebande de ces produits utilisés dans la fabrication illicite de drogues. L'Organe encourage les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) à rester vigilants, de manière à détecter les cas d'utilisation abusive par les trafiquants de drogues et de précurseurs du système de libre circulation des marchandises.

332. L'Organe note avec satisfaction qu'au Chili près de 200 centres de traitement de la toxicomanie ont été créés et/ou renforcés qu'il a été mis en œuvre des programmes de prévention de la toxicomanie dans les écoles sur tout le territoire.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

333. La Colombie est toujours le principal pays d'où proviennent les drogues, notamment la cocaïne et l'héroïne, introduites clandestinement en Amérique du Nord, et aussi la cocaïne introduite clandestinement en Europe. Les organisations de trafiquants de drogues constituent une menace très grave pour l'ordre public de la plupart des pays dans lesquels elles sont basées, notamment dans les pays andins et au Brésil, alors même que la toxicomanie semble augmenter dans toute l'Amérique du Sud.

334. La culture et l'abus de cannabis restent très répandus en Amérique du Sud. Le cannabis produit est principalement destiné aux marchés locaux ou régionaux. Le cannabis reste la drogue illicite dont l'abus est le plus généralisé dans la région. Il est aussi produit en Colombie pour être introduit clandestinement aux États-Unis. Tous les pays d'Amérique du Sud ont signalé des saisies de cannabis qui, ensemble, représentent environ 8 % de l'ensemble

des saisies de feuilles de cannabis effectuées dans le monde. Le Brésil a effectué la moitié des saisies totales de cannabis réalisées dans les pays d'Amérique du Sud et la Colombie environ le quart. Viennent ensuite le Paraguay, l'Argentine, l'Équateur et le Venezuela, qui comptent également parmi les 20 pays du monde où les plus importantes saisies de feuilles de cannabis ont été effectuées. On observe au Paraguay une nette augmentation de la culture illicite et de l'abus de cannabis ainsi que de la contrebande de cette drogue en direction d'autres pays.

335. Les actions menées par les Gouvernements bolivien et péruvien pour éradiquer la culture illicite du cocaïer ont été largement couronnées de succès jusqu'en 2000, mais depuis lors les résultats obtenus sont mitigés. D'une part, ces actions se sont heurtées dans les deux pays à une certaine opposition de la part des petits cultivateurs de cocaïer; le rythme de l'éradication s'est ainsi ralenti et la culture du cocaïer a légèrement gagné du terrain en Bolivie pour n'en perdre que très peu au Pérou. D'autre part, l'arrachage volontaire s'est poursuivi (plus de 9 000 hectares de cocaïer ont été arrachés dans le Chaparé, en Bolivie, au cours du premier semestre de 2001, et plus de 6 000 hectares ont été arrachés au Pérou en 2001) et des programmes d'activités de substitution continuent à être mis en œuvre. Les prix de la feuille de coca, qui sont restés élevés en 2001 et 2002, constituaient pour les petits cultivateurs de cocaïer une incitation supplémentaire à replanter. Les marchés illicites de la coca sont restés actifs dans la sous-région andine.

336. Selon le Système intégré pour la surveillance des cultures illicites (SIMCI) de la Colombie, on a observé dans ce pays en 2001, pour la première fois depuis de nombreuses années, une diminution de la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer (de 163 000 hectares en 2000 à 144 000 hectares en 2001). Ce résultat, dû à plusieurs facteurs, notamment au programme d'épandage aérien, à l'arrachage manuel volontaire et aux prix de production plus élevés obtenus pour plusieurs cultures licites, est très important pour la Colombie, puisque c'est le pays où a lieu l'essentiel de la production illicite de feuilles de coca et où est fabriquée la plus grande quantité de cocaïne. Toutefois, l'expérience montre que l'arrachage des cocaïers dans un pays peut entraîner la réapparition ou le développement de leur culture dans d'autres pays. En Bolivie et au Pérou, ce phénomène particulièrement préoccupant a été observé. En

Équateur et au Venezuela, des cultures à petite échelle de cocaïer ont été détectées.

337. La cocaïne est fabriquée en Colombie à partir de la pâte de coca produite localement, et des feuilles de coca et de la pâte de coca introduites en contrebande de la Bolivie et du Pérou. Les narcotrafiquants basent leurs activités dans des régions de Colombie qui sont contrôlées par les groupes rebelles, notamment dans la partie sud du pays, à la frontière avec l'Équateur et le Pérou, et dans la partie nord-est, à la frontière avec le Venezuela. Bien qu'il soit difficile d'accéder à ces régions, les services de détection et de répression colombiens ont intensifié leurs actions contre la fabrication et le trafic illicites de drogues, comme le prouvent le démantèlement de 1 500 laboratoires illicites et la destruction de 55 pistes d'atterrissage clandestines en 2001.

338. L'arrachage de cocaïers et les démantèlements de laboratoires de cocaïne en Équateur et au Venezuela en 2001 indiquent que la fabrication et le commerce illicites de drogues se sont étendus de la Colombie aux pays voisins. Le Brésil et le Venezuela sont utilisés comme principaux points de transbordement des envois illicites de drogues en provenance de Colombie et destinés aux États-Unis et à des pays européens. Les envois illicites de drogues sont dissimulés principalement parmi des marchandises conteneurisées. Il semble que des passeurs ("mules") soient utilisés pour transporter des envois de drogues plus fréquemment vers l'Europe que vers les États-Unis. Le Brésil et le Venezuela sont également la source d'importantes quantités de précurseurs détournés vers la Colombie. L'Équateur reste le principal pays de transit utilisé pour la contrebande des drogues par-delà le Pacifique.

339. Les pays limitrophes de la Bolivie et du Pérou sont aussi fortement affectés par le commerce de la cocaïne. L'Argentine et le Chili restent vulnérables au trafic de la cocaïne en transit et au détournement ou à l'introduction clandestine de précurseurs; plusieurs laboratoires de fabrication de cocaïne ont été démantelés dans ces deux pays en 2000 et 2001. En Argentine, plus de 90 tonnes de feuilles de coca et 350 000 litres de précurseurs ont été saisis en 2001. Le trafic de cocaïne en transit semble avoir augmenté au Paraguay. En Uruguay, les autorités sont préoccupées par la possibilité que le pays soit inclus dans de nouveaux circuits de contrebande de la cocaïne suite à

la multiplication des interceptions effectuées dans les Andes dans le cadre du Plan Colombia.

340. Pour l'essentiel, la cocaïne fabriquée en Colombie est surtout transportée par mer en conteneurs, bien que d'autres moyens de transport continuent à être utilisés, par exemple des vedettes rapides sur les itinéraires des Caraïbes et des bateaux de pêche sur les itinéraires du Pacifique. Les saisies de cocaïne effectuées en Amérique du Sud représentent plus de 40 % du total mondial. Près de 70 % de ces saisies sont effectuées en Colombie, environ 8 % au Pérou et autant au Venezuela. Viennent ensuite la Bolivie, le Brésil, l'Équateur, l'Argentine et le Chili, qui font également partie des 20 pays où sont réalisées les plus grosses saisies mondiales de cocaïne.

341. L'abus de cocaïne et de ses dérivés reste un problème pour les pays de transit d'Amérique du Sud, surtout l'Argentine, le Brésil et le Chili. Étant donné l'ampleur de la fabrication de cocaïne en Colombie, l'Organe se félicite que l'enquête nationale entreprise récemment concernant l'abus des substances psychotropes chez les jeunes ait permis d'obtenir certaines informations actualisées en vue d'évaluer l'abus de drogues dans ce pays et, ainsi, de formuler des mesures destinées à réduire la demande illicite de drogues. Le Brésil continue à encourager la mise en œuvre de programmes de réduction de la demande, portant notamment sur la prévention de l'abus de drogues, dans les régions frontalières particulièrement affectées par le trafic de drogues.

342. La superficie totale des cultures illicites de pavot à opium en Colombie est la plus vaste qui existe dans un pays situé ailleurs qu'en Asie. L'intensification de l'arrachage des cultures illicites de pavot à opium a permis une réduction notable en 2001 des surfaces cultivées dans ce pays. Au Pérou, la culture illicite du pavot à opium semble en hausse, bien qu'il ait été impossible d'en évaluer plus précisément l'étendue totale. L'Organe se félicite par conséquent que le Gouvernement péruvien ait pu commencer à dresser la carte des cultures de pavot à opium afin d'être mieux en mesure d'évaluer le problème et de trouver les solutions appropriées. La culture illicite du pavot à opium a fait son apparition au Venezuela à une petite échelle. Il faut rappeler néanmoins qu'en Colombie, au début des années 1990, la culture illicite du pavot à opium avait aussi commencé à une petite échelle, et

que maintenant elle semble s'être étendue à d'autres pays de la région.

343. L'héroïne fabriquée en Colombie est pour l'essentiel introduite clandestinement aux États-Unis au moyen de passeurs ("mules"), bien que le trafic d'héroïne se fasse de plus en plus par mer et suive les mêmes itinéraires que la cocaïne. Selon le Gouvernement des États-Unis, 60 % environ de l'héroïne saisie dans ce pays provient de Colombie. Les saisies d'héroïne ont augmenté régulièrement ces dernières années en Colombie, passant de 80 kg en 1996 à plus de 790 kg en 2001. Elles ont également augmenté en Équateur, passant de 53 kg en 1997 à plus de 250 kg en 2001. Bien que les volumes d'héroïne saisis dans les autres pays d'Amérique du Sud aient varié ces dernières années, ils sont en hausse pour l'ensemble de la région.

344. La Colombie est la principale destination des précurseurs introduits clandestinement en Amérique du Sud, ou détournés du commerce international aux fins de la fabrication illicite de drogues. À l'aide de l'Opération "Purple", les autorités colombiennes, en étroite collaboration avec leurs homologues au niveau national et international, ont empêché la contrebande et le détournement de permanganate de potassium. Dans les échantillons de cocaïne saisis aux États-Unis et dans d'autres pays, on a décelé des niveaux d'oxydation de la cocaïne plus faibles qu'au début de l'Opération "Purple". Il semble de plus en plus certain qu'en Colombie les trafiquants de drogues fabriquent également leur propre permanganate de potassium. En 2001, les autorités colombiennes ont saisi des quantités accrues de précurseurs et démantelé 10 laboratoires clandestins qui fabriquaient illicitement du permanganate de potassium. Les saisies d'anhydride acétique, utilisé pour la fabrication de l'héroïne, ont également augmenté en 2001 suite à la mise en œuvre de l'Opération "Topaz". En Colombie, les trafiquants de drogues recyclent également de plus grandes quantités de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

345. L'Organe encourage les pays d'Amérique du Sud à concentrer leur attention sur les domaines qui offrent aux narcotrafiquants la possibilité de détourner toutes sortes de précurseurs, c'est-à-dire non seulement le commerce international de permanganate de potassium et d'anhydride acétique, mais également les contrôles d'autres produits chimiques, comme les solvants,

susceptibles d'être utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

Substances psychotropes

346. En Amérique du Sud, des saisies de méthamphétamine et d'hallucinogènes, notamment de MDMA (ecstasy), ont été signalées au Brésil, en Colombie, au Suriname, en Uruguay et au Venezuela. Le Suriname continue à être utilisé comme voie d'accès pour l'introduction clandestine de MDMA (ecstasy) en provenance d'Europe, principalement des Pays-Bas, vers l'Amérique du Sud, puis vers l'Amérique du Nord, souvent par voie aérienne en utilisant des passeurs ("mules"). En Colombie, un grand laboratoire de fabrication de MDMA (ecstasy) a été démantelé en 1999 et un autre en mai 2002, ce qui indique que les fabricants et les trafiquants de drogues illicites de ce pays diversifient leurs opérations.

Missions

347. L'Organe a examiné la suite donnée par le Gouvernement brésilien aux recommandations formulées à la suite de la mission de l'Organe dans ce pays en 1999. L'Organe avait en plusieurs occasions exprimé les préoccupations que lui inspiraient les problèmes de contrôle des drogues au Brésil et la présentation par le Gouvernement à l'Organe des informations requises en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

348. L'Organe reconnaît les efforts entrepris par le Brésil pour lutter par divers moyens contre le trafic et l'abus de drogues et pour appliquer pleinement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Un certain nombre de modifications ont été apportées récemment à la législation pour améliorer le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. En décembre 2001, une politique nationale antidrogue a été adoptée et un observatoire national d'information sur la drogue devait être mis en place en 2002. Une enquête sur la prévalence de l'abus de drogues dans 107 grandes villes du Brésil a été achevée en 2002.

349. L'Organe prend note de la participation active du Gouvernement brésilien aux programmes régionaux de détection et de répression pour lutter contre le trafic de drogues et de précurseurs. Il se félicite des améliorations constatées en ce qui concerne la présentation par le Gouvernement de données sur les

stupéfiants et les substances psychotropes, données qui ont été reçues en 2002 dans les délais prévus. L'Organe est certain que le Gouvernement poursuivra ses efforts pour coordonner ses diverses activités en matière de contrôle des drogues.

350. L'Organe a envoyé une mission au Guyana en juillet 2002. Ce même mois, le Guyana a adhéré à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, devenant ainsi partie à chacun des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe se félicite de l'adhésion du Guyana à la Convention de 1961 telle que modifiée, car cette décision renforcera encore le contrôle exercé sur les stupéfiants et contribuera à empêcher le détournement de ces substances vers les circuits illicites.

351. Le Guyana a adopté une législation complète pour le contrôle des drogues et élaboré une politique nationale dans ce domaine. L'Organe encourage le Gouvernement guyanien à renforcer la Commission nationale antistupéfiants afin de permettre à cet organisme d'assurer ses fonctions de coordination, de surveillance et de contrôle. Bien que le Guyana dispose déjà de systèmes permettant le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, l'Organe invite le Gouvernement à renforcer ses mécanismes de contrôle des produits chimiques afin d'empêcher que le pays soit utilisé pour le détournement des précurseurs destinés à la fabrication illicite de drogues.

352. Une mission de l'Organe s'est rendue au Suriname en juillet 2002, faisant suite à la visite effectuée dans ce pays en 1998. Même si la nature et l'ampleur de l'abus des drogues dans ce pays n'ont pas encore été évaluées, il semble que la culture et l'abus de cannabis y soient largement répandus, en plus de l'abus de cocaïne-crack.

353. Les itinéraires du trafic de drogues allant de la Colombie et du Venezuela jusqu'au Suriname semblent s'être développés. L'Organe encourage le Gouvernement surinamais à améliorer encore la coordination et l'échange d'informations entre ses services nationaux et les services des pays situés le long des itinéraires du trafic de drogues. Il faudrait s'attacher en priorité à allouer des ressources suffisantes au Conseil national antidrogue du Suriname et aux organismes nationaux qui participent à la lutte contre la drogue. Il faudrait aussi renforcer la coopération avec les autorités des pays dans lesquels les drogues sont introduites clandestinement.

354. L'Organe ne doute pas que la stratégie nationale antidrogue révisée sera mise au point et adoptée sans délai, et que le Suriname disposera très bientôt de la législation et des mécanismes nécessaires pour lutter contre le blanchiment des capitaux et pour prévenir le détournement des produits chimiques.

Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

355. Grâce à l'action énergique des services de détection et de répression et aux efforts soutenus dans le domaine des activités de substitution et de l'élimination des cultures illicites, la production illicite d'opium dans la région a continué de diminuer. Au Myanmar et en République démocratique populaire lao, en particulier, s'agissant de la culture illicite de pavot à opium et de la production illicite d'opium le déclin observé ces cinq dernières années s'est poursuivi. Au Myanmar, environ 7 % des cultures illicites de pavot à opium auraient été détruites en 2002 grâce aux efforts d'éradication, ce qui s'ajoute aux superficies précédemment nettoyées. En République démocratique populaire lao, la superficie totale cultivée illicitement en pavot à opium a diminué entre 2001 et 2002. La Thaïlande, qui continue à mettre en œuvre des programmes de développement des régions montagneuses et à prendre des mesures de réduction des cultures illicites, n'est plus une principale source d'opium ni d'héroïne. Le Viet Nam a lui aussi considérablement réduit les cultures illicites de pavot à opium sur son territoire ces 10 dernières années, de sorte que les superficies ainsi cultivées sont maintenant négligeables.

356. Comme la culture du pavot à opium a repris à une échelle relativement grande en Afghanistan, le Myanmar réoccupe le deuxième rang mondial pour la production illicite d'opium, sa production ayant été réduite de moitié environ par rapport à 1996. S'agissant des saisies d'opiacés en Asie du Sud-Est, la tendance générale est à la stabilité ou à la baisse sauf en Chine, où leur augmentation témoigne à la fois de la progression de l'abus de drogues et de l'intensification des activités de détection et de répression.

357. La fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, en Asie de l'Est et du Sud-Est sont

toujours préoccupants. De nombreux pays de la région ont signalé une augmentation notable de l'abus de méthamphétamine ces dernières années. Au Japon, aux Philippines, en République de Corée et en Thaïlande, les amphétamines (et surtout la méthamphétamine) sont les drogues qui posent le plus problème. En Thaïlande, l'abus d'opiacés, contrairement à celui de méthamphétamine, est en recul constant. Le Japon, pour sa part, est confronté à une troisième vague d'abus de stimulants depuis la Seconde Guerre mondiale.

358. Les opérations de détection et de répression ont abouti à d'importantes saisies d'amphétamines dans la région. On estime que plus 70 % des saisies d'amphétamines dans le monde ont été réalisées en Asie de l'Est et du Sud-Est, principalement en Chine et en Thaïlande. Ces dernières années, l'essentiel de la fabrication mondiale de stimulants de type amphétamine, ecstasy exceptée, a eu lieu dans cette région. D'une manière plus spécifique, la fabrication de comprimés de méthamphétamine constitue une menace croissante pour les autres régions. L'augmentation des saisies et de l'abus de méthamphétamine en Europe et aux États-Unis en témoigne.

359. Le taux d'infection à VIH parmi les toxicomanes qui s'injectent la drogue reste très élevé dans la région, et il dépasse les 70 % dans certains pays.

Adhésion aux traités

360. Sur les 16 États de la région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, seuls 11 sont parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'Organe s'inquiète de ce que le Cambodge et la République populaire démocratique de Corée ne soient encore parties à aucun de ces traités. Le Cambodge a pris des dispositions en vue de les ratifier, ce que l'Organe l'encourage à faire sans plus tarder. L'Organe accueille avec satisfaction les informations provenant de la République populaire démocratique de Corée selon lesquelles les autorités de ce pays envisageraient d'adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et il les engage vivement à prendre des mesures concrètes en ce sens. Il invite de même l'État nouvellement indépendant du Timor-Leste à devenir au plus vite partie à ces traités.

361. L'Organe se félicite que la Thaïlande ait adhéré en mai 2002 à la Convention de 1988. La Mongolie et la République démocratique populaire lao n'ont pas encore adhéré à cette convention.

362. L'Organe invite également le Myanmar et la République démocratique populaire lao à devenir parties sans plus attendre au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.

Coopération régionale

363. Réagir de façon coordonnée face aux drogues reste une priorité pour les signataires du mémorandum d'accord conclu en 1993 entre les pays du bassin du Mékong⁴⁹ (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) et le PNUCID. Lors de la réunion annuelle des hauts responsables tenue en mai 2002, à Beijing, le bilan des progrès réalisés dans la coopération en matière de contrôle des drogues depuis la signature du mémorandum a été fait, et des mesures de lutte contre la propagation de l'infection à VIH et du sida parmi les toxicomanes en Asie de l'Est et du Sud-Est ont été convenues.

364. Les activités menées dans le cadre de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sont également un élément important des efforts de contrôle des drogues dans la région. Les pays membres de l'ANASE et la Chine ont organisé la première réunion des équipes de travail constituées aux fins des activités de coopération pour faire face aux drogues dangereuses (plan d'action ACCORD), qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en novembre 2001.

365. Un certain nombre d'autres actions de dimension régionale ont été entreprises pour faire face à des problèmes spécifiques liés à la drogue. Ainsi, en août 2002 des représentants de l'Australie, de la Chine, du Japon, du Myanmar, des Philippines, de la République de Corée et de la Thaïlande ont participé à Zhongshan (Chine) à un forum consacré à la coopération dans la lutte contre le trafic d'amphétamines en Asie.

366. L'Organe se félicite des efforts qui continuent d'être déployés sur le plan bilatéral pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues, et notamment de l'accord bilatéral relatif à la mise en place de bureaux de liaison le long des frontières séparant le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam. De tels accords sont essentiels pour promouvoir la coopération transfrontière dans le domaine de la détection et de la répression en matière de drogues. Plusieurs pays de la région tels que, tout récemment, la Chine et la Thaïlande, ont déjà procédé à des échanges d'attachés de liaison en matière de drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

367. L'Organe invite les autorités thaïlandaises à promulguer la loi sur la réinsertion des toxicomanes telle qu'elle a été modifiée, en vue de s'attaquer aux graves problèmes de toxicomanie auxquels la Thaïlande est confrontée.

368. Dans l'espoir de décourager le trafic de méthamphétamine, certains pays de la région ont augmenté les peines prévues en cas d'infractions liées aux drogues. En décembre 2001, le Sénat thaïlandais s'est prononcé en faveur d'un amendement disposant que toute personne détenant 15 comprimés de méthamphétamine ou plus serait considérée comme un revendeur, et passible à ce titre de peines plus sévères. Aux Philippines également, les peines prévues pour trafic de méthamphétamine ont été augmentées en juin 2002.

369. L'Organe s'inquiète de ce que trois pays de la région, à savoir l'Indonésie, le Myanmar et les Philippines, figurent toujours sur la liste des pays ou territoires qui ne coopèrent pas avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, même si ce dernier a pris acte des progrès qui y ont été réalisés. L'Indonésie et le Myanmar ont promulgué en avril et en juin 2002, respectivement, des lois contre le blanchiment d'argent. Celle adoptée en Indonésie prévoit des peines sévères à l'encontre des personnes jugées coupables de blanchiment, l'obligation pour les institutions financières de communiquer des informations et la création d'un bureau chargé des enquêtes financières. Aux Philippines, les règlements d'application de la loi antiblanchiment de 2001 sont entrés en vigueur en avril 2002. L'Organe invite l'Indonésie, le Myanmar et les Philippines à appliquer sans plus tarder ces nouvelles lois contre le blanchiment d'argent.

370. Au Japon, 90 % de toutes les infractions liées aux drogues impliquent des stimulants. Pour faire face à ce phénomène ainsi qu'à d'autres problèmes liés aux drogues, les autorités ont appliqué une stratégie quinquennale de prévention de l'abus de drogues pour la période 1998-2002. L'Organe leur serait reconnaissant de bien vouloir lui faire part, ainsi qu'aux autres pays intéressés, des enseignements qu'elles ont pu en tirer.

371. La République démocratique populaire lao applique avec succès son plan quinquennal pour l'élimination des cultures illicites de pavot à opium d'ici à 2005. Grâce aux activités de substitution et aux actions de

détection et de répression, la superficie totale des cultures illicites a été réduite entre 2001 et 2002. L'Organe se félicite de ces résultats et invite le Gouvernement lao à poursuivre ses efforts et à renforcer son programme d'activités de substitution.

372. Les pays de la région accordent de plus en plus d'attention au traitement et à la réinsertion des toxicomanes. Le Myanmar a ainsi mis en place 42 nouveaux centres de traitement de la toxicomanie au sein des hôpitaux publics dans l'ensemble du pays, dans le cadre d'un plan de contrôle des drogues sur 15 ans. Ces centres mèneront également des activités de prévention des maladies liées à la drogue, comme le sida.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

373. On dispose de peu d'informations concernant la production, le trafic et l'abus de cannabis en Asie de l'Est et du Sud-Est. Cela étant, certains éléments laissent penser que cette drogue continue de faire l'objet d'un abus massif dans la région, en particulier dans les pays où il est cultivé illicitement. Le Cambodge reste l'un des principaux fournisseurs de cannabis tant pour la région que pour d'autres parties du monde. Le cannabis est également cultivé, à moindre échelle, à Java et à Sumatra (Indonésie), aux Philippines, dans le sud de la République démocratique populaire lao et dans le nord-est de la Thaïlande.

374. En 2002, comme les années précédentes, la culture illicite du pavot à opium a régressé au Myanmar et en République démocratique populaire lao, celle-ci venant au deuxième rang dans la région, après le Myanmar, pour ce qui est des superficies totales cultivées. Les superficies cultivées en pavot à opium en République populaire lao représentent au total environ 20 % de celles cultivées au Myanmar. En Thaïlande et au Viet Nam, le pavot à opium est toujours cultivé, mais à petite échelle et cette culture a considérablement reculé ces 10 dernières années.

375. Malgré cet important recul de la production illicite de pavot à opium en Asie de l'Est et du Sud-Est, la région reste au deuxième rang mondial en tant que source d'opium et d'héroïne. Bien que de grosses quantités d'héroïne fabriquées dans les zones frontalières du Myanmar continuent de transiter par la Thaïlande, c'est la Chine qui est maintenant le principal pays de destination et de transit de la drogue et l'augmentation sensible des saisies d'héroïne qui y ont été réalisées ces cinq dernières

années en témoigne. De grosses quantités d'héroïne transitent aussi par le Cambodge, la Chine, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam. Les trafiquants d'héroïne dans la région ont su vite tirer parti de l'amélioration des moyens de transport. L'Australie demeure l'une des principales destinations de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est. La contrebande vers le Myanmar des produits chimiques nécessaires à la transformation de la morphine en héroïne, notamment l'anhydride acétique, en provenance de pays voisins, principalement la Chine et l'Inde, se poursuit.

376. La proximité géographique des pays de la région avec les zones de production du Triangle d'Or a favorisé l'abus massif d'opiacés, mais l'opiomanie continue de reculer. Parmi les toxicomanes officiellement recensés au Myanmar, les héroïnomanes sont désormais plus nombreux que les opiomanes. Dans l'État de Shan au Myanmar cependant, 2,4 % des personnes de plus de 15 ans fument quotidiennement de l'opium, et les estimations pour la République démocratique populaire lao sont comparables. Pour ce qui est de l'abus d'héroïne, la situation varie considérablement d'un pays à l'autre de la région. Si le nombre de nouveaux héroïnomanes diminue en Thaïlande, l'héroïnomanie progresse en Chine, au Myanmar et au Viet Nam. Par contre, la République démocratique populaire lao ne compte toujours que peu d'héroïnomanes par rapport aux autres pays de la région.

377. La propagation de plus en plus rapide de l'infection à VIH et du sida le long des itinéraires de trafic dans la région est un phénomène préoccupant. L'abus de drogues par voie intraveineuse est devenu l'un des principaux vecteurs de l'épidémie. Selon le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'infection à VIH prendrait des proportions d'épidémie parmi les toxicomanes qui s'injectent la drogue dans certaines provinces chinoises, où le taux de prévalence dépasse les 70 % au sein de certains groupes de toxicomanes. Par ailleurs, au Myanmar et en Thaïlande plus de la moitié des toxicomanes s'injectant la drogue sont déjà contaminés. Des études révèlent également que le partage des seringues est une pratique très courante au Viet Nam, ou plus de 60 % des personnes séropositives sont des toxicomanes.

Substances psychotropes

378. La fabrication illicite de méthamphétamine a considérablement progressé dans la région. Il y a toujours

des indices donnant à supposer que la fabrication d'héroïne fait de plus en plus souvent place à celle de méthamphétamine, en particulier au Myanmar. Cette dernière continue d'être fabriquée clandestinement à grande échelle à la frontière séparant le Myanmar de la Thaïlande, ainsi qu'en Chine et aux Philippines.

379. L'éphédrine utilisée pour fabriquer clandestinement de la méthamphétamine dans la région, qui provient de détournements, est passée en contrebande depuis la Chine et l'Inde. La caféine, utilisée comme adjuvant dans la fabrication illicite de méthamphétamine, fait principalement l'objet d'un trafic à destination du Myanmar via la frontière thaïlandaise, trafic qui a atteint des proportions telles que les autorités thaïlandaises appliquent des contrôles à cette substance dans les provinces du nord.

380. La méthamphétamine reste la drogue qui pose le plus problème au Japon, aux Philippines et en Thaïlande. Le Ministère thaïlandais de la santé estime que trois millions de personnes, soit environ 5 % de la population, consomment régulièrement de la méthamphétamine, ce qui ferait de ce pays le premier consommateur de cette substance par habitant. Les autorités japonaises ont également signalé une augmentation de l'abus de stimulants, bien que les quantités saisies aient diminué ces dernières années.

381. L'abus de méthamphétamine serait également en forte hausse au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam. En Chine, les arrestations liées à la méthamphétamine se sont multipliées. Au Cambodge, le taux d'abus d'amphétamines parmi les enfants des rues a fortement augmenté.

382. L'Organe reste préoccupé par l'augmentation de l'abus de MDMA (ecstasy) dans la région, en particulier parmi les jeunes. La progression de la demande illicite est reflétée dans les saisies record de comprimés d'ecstasy qui ont été réalisées en Chine et en Thaïlande. Le marché illicite de cette substance serait particulièrement important en Indonésie, où un laboratoire clandestin de fabrication a été démantelé en mai 2002. Même si la fabrication illicite de MDMA (ecstasy) en Asie de l'Est et du Sud-Est est semble-t-il en hausse, on estime que l'essentiel de la MDMA (ecstasy) saisie dans la région proviendrait toujours d'Europe occidentale.

Missions

383. En septembre 2002, l'Organe a dépêché une mission en Chine. Il prend note avec satisfaction des efforts soutenus entrepris par ce pays pour s'acquitter de ses obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En 2001, les autorités chinoises ont mis au jour plus de 110 000 infractions liées à la drogue et elles ont saisi 13,2 tonnes d'héroïne, 4,8 tonnes de méthamphétamine et plus de 200 tonnes de précurseurs. Le Gouvernement chinois a fait du contrôle des drogues l'une de ses stratégies nationales prioritaires, et il a incorporé celle-ci dans son programme de développement économique et social. La coopération de la Chine avec l'Organe a été fructueuse, et ce pays a régulièrement communiqué à l'Organe des données de grande qualité.

384. L'Organe apprécie particulièrement les diverses mesures et initiatives prises par le Gouvernement chinois pour surveiller de manière efficace les échanges internationaux de précurseurs et pour vérifier la légitimité des transactions portant sur ces substances. Le gouvernement a eu un rôle actif dans l'Opération "Purple" et dans l'Opération "Topaz". Des préoccupations persistent néanmoins en ce qui concerne les détournements de précurseurs de la fabrication et de la distribution locales et la contrebande dont ils font l'objet à destination de l'étranger, en particulier depuis certaines provinces chinoises. L'introduction de mesures permettant de contrôler efficacement la fabrication et le mouvement dans le pays de toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 devrait permettre de dissiper ces préoccupations.

385. L'Organe est convaincu que les autorités chinoises continueront à coopérer avec lui pour trouver les meilleurs moyens d'assurer l'application dans tout le pays des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

386. En juin 2002, l'Organe a dépêché une mission en République populaire démocratique de Corée en vue d'y faire le point sur l'application par les autorités des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La population de ce pays n'est dans l'ensemble touchée ni par l'abus ni par le trafic de drogues. Les autorités s'inquiètent des informations ayant circulé ces dernières années, selon lesquelles le territoire de leur pays pourrait avoir été utilisé pour la contrebande de stimulants de type amphétamine à destination d'autres pays, et elles ont fait

savoir qu'elles étaient disposées à coopérer, aux niveaux régional et international en vue de lutter de manière concertée contre les problèmes de contrôle des drogues.

387. L'Organe a constaté que la République populaire démocratique de Corée attachait une grande importance au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. La législation et la politique nationales y relatives sont conformes aux objectifs des traités internationaux en la matière, et les règlements en vigueur semblent être efficaces. L'Organe se félicite que le Gouvernement de ce pays ait décidé de préparer une nouvelle législation d'ensemble en vue de la mettre en pleine conformité avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier celle de 1988.

388. L'Organe se félicite que les autorités collaborent davantage avec lui, et il compte qu'elles continueront de faire le nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations au regard des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en matière de communication des informations. L'Organe prend acte de l'intention du Gouvernement de ratifier les conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

389. En mai 2002, l'Organe a examiné les mesures prises par le Japon en application des recommandations qu'il lui avait adressées à l'issue de sa mission dans ce pays en juin 1999. Les autorités japonaises continuent d'appliquer strictement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, dispositions qui continuent d'être incorporées dans différents textes de loi et décrets.

390. Les autorités japonaises communiquent désormais à l'Organe en temps voulu toutes les informations exigées en vertu des conventions. Il ressort de ces informations que les contrôles sur la fabrication et le commerce licites sont complets et efficaces. La Stratégie quinquennale de prévention pour la période 1998-2002 énumère de façon détaillée les activités menées dans ce pays en matière de contrôle des drogues. L'Organe invite les autorités japonaises à en évaluer précisément l'effet sur l'abus de drogues et à faire part de son expérience, notamment en ce qui concerne le traitement des consommateurs de stimulants, aux autres pays. Après avoir culminé en 1999, la quantité de stimulants saisis a diminué ces dernières années et le nombre des infractions et des arrestations liées aux stimulants est resté globalement stable. Les autorités japonaises ont redoublé d'efforts pour combattre

la troisième vague d'abus de stimulants qui s'est amorcée dans les années 1990 dans ce pays.

Asie du Sud

Principaux faits nouveaux

391. Le terrorisme est devenu l'un des principaux sujets de discussion des réunions nationales et régionales sur les questions relatives au contrôle des drogues. Ainsi, au onzième sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), qui s'est tenu à Katmandou (Népal) en janvier 2002, les participants ont reconnu les liens entre le terrorisme et le trafic de drogues et réaffirmé leur engagement à renforcer l'Unité de surveillance du terrorisme et le Service de surveillance des infractions liées à la drogue de l'ASACR.

392. Les interventions militaires en Afghanistan et le renforcement des mesures de sécurité à la frontière indo-pakistanaise ont eu pour effet de perturber momentanément le trafic d'héroïne entre l'Asie du Sud-Ouest et l'Inde. L'Organe appelle l'attention des États d'Asie du Sud sur la reprise de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et sur l'existence possible de stocks importants d'opiacés en Asie du Sud-Ouest. Si des mesures strictes ne sont pas prises pour réduire l'offre illicite de drogues en Afghanistan, le trafic de drogues retrouvera son ampleur d'autrefois.

393. Le cannabis et l'opium demeurent les principales drogues faisant l'objet d'abus dans les pays d'Asie du Sud. L'abus d'héroïne et de substances pharmaceutiques psychoactives est toutefois également répandu. S'agissant de l'abus d'héroïne, même les Maldives, qui n'avaient jusqu'il y a peu pas de réel problème d'abus de drogues, signalent à présent l'abus d'une héroïne base de qualité inférieure appelée "héroïne brune". Dans l'ensemble des pays d'Asie du Sud, la progression de l'abus d'héroïne est en partie imputable aux effets résiduels du trafic de transit d'envois d'héroïne venant d'Asie du Sud-Ouest et, dans une moindre mesure, d'Asie du Sud-Est, et à destination généralement de l'Europe, mais aussi des États-Unis.

394. Les mesures de contrôle de la fabrication et de la distribution locales de substances pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes ne sont pas toujours rigoureusement

appliquées. L'Inde dispose d'un cadre juridique qui prévoit des procédures strictes de licence, des dispositions en matière de contrôle et des sanctions pénales sévères, mais l'Organe demande instamment au Gouvernement indien de veiller à ce que ces mesures soient effectivement appliquées pour prévenir les détournements et l'abus de drogues.

Adhésion aux traités

395. Sur les six États d'Asie du Sud, cinq sont parties à la Convention de 1961, quatre à la Convention de 1971 et les six à la Convention de 1988. En dépit des appels répétés lancés par l'Organe, le Bhoutan n'est toujours pas partie à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971, et le Népal n'est toujours pas partie à la Convention de 1971. L'Organe prie instamment le Bhoutan et le Népal de devenir parties auxdites Conventions sans plus tarder.

Coopération régionale

396. Les conseillers juridiques de l'ASACR, à leur réunion tenue à Colombo en mai 2002, ont recommandé plusieurs mesures pour garantir l'application effective de la Convention de l'ASACR sur les stupéfiants et les substances psychotropes, notamment le renforcement du Service de surveillance des infractions liées à la drogue et l'harmonisation de la législation interne pour donner effet à la Convention. Le nouveau Comité technique du développement social sera chargé des questions liées à la prévention de la toxicomanie, au traitement et à la réinsertion des toxicomanes.

397. Compte tenu des grandes quantités de précurseurs chimiques fabriqués et vendus en Asie du Sud, l'Organe se félicite des activités régionales menées dans les États membres de l'ASACR dans le domaine du contrôle des précurseurs, qui visent à renforcer les mécanismes de contrôle et les capacités de détection et de répression et, partant, à prévenir le détournement des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

398. L'Inde a conclu des accords bilatéraux pour le contrôle des drogues avec 15 pays. Un traité d'entraide judiciaire a été signé en octobre 2001 par l'Inde et les États-Unis. La coopération entre l'Inde et le Myanmar repose sur l'organisation périodique de réunions de travail à la frontière ou de réunions au niveau des décideurs à Yangon ou à New Delhi. L'Inde et

Sri Lanka poursuivent leur dialogue au niveau opérationnel en vue de coordonner leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues. L'Organe se félicite des réunions de coordination frontalières entre l'Inde et le Pakistan sur les questions de sécurité, notamment sur le trafic de drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

399. En octobre 2001, le Gouvernement indien a apporté d'importantes modifications à la loi relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes de 1985 en vue de la rendre plus efficace. Parmi ces modifications figurent des dispositions relatives à la libération sous caution ainsi que des dispositions sur la criminalisation du blanchiment du produit du trafic de drogues, la rationalisation de l'échelle des peines, les enquêtes sur les détournements de précurseurs chimiques et les opérations de livraison surveillée.

400. En Inde, le projet de loi qui vise à criminaliser le blanchiment d'argent a été finalisé; ce projet exigerait la communication d'informations par les institutions financières et les intermédiaires et prévoirait la saisie et la confiscation des avoirs provenant du crime. Bien que l'Inde ne soit pas une place financière importante, les activités de blanchiment d'argent sont organisées dans le cadre du système bancaire parallèle appelé *hawala*. Ce système permet de transférer d'importantes sommes d'argent d'un pays à un autre.

401. L'Organe note avec préoccupation que le Népal n'a pas pris de mesures législatives pour lutter contre le blanchiment d'argent, promouvoir l'entraide judiciaire et protéger les témoins. Le Gouvernement népalais n'a pas non plus déposé les amendements prévus à sa loi douanière aux fins du contrôle des précurseurs chimiques ni élaboré de loi sur la saisie des avoirs ou sur les associations de malfaiteurs. L'Organe prie le Gouvernement népalais de prendre les mesures législatives voulues sans plus tarder.

402. Aux Maldives, une enquête d'évaluation rapide, qui est presque terminée, facilitera l'élaboration d'un plan-cadre national pour le contrôle des drogues. L'Organe invite les autorités maldiviennes à renforcer leurs activités de contrôle des drogues.

403. En Inde, il a été réalisé une enquête nationale sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues qui comprend une enquête

d'évaluation rapide et une enquête nationale sur les ménages, et il est actuellement mis en place un système de surveillance de l'abus de drogues pour exploiter les informations obtenues par le biais des centres de désintoxication. Des programmes de réduction de la demande illicite de drogues sont exécutés dans la plupart des États de l'Inde ainsi qu'à Sri Lanka, mais ils devraient être renforcés compte tenu de la progression de l'abus de drogues dans ces deux pays.

404. À Sri Lanka, le Conseil national de contrôle des drogues a poursuivi sa campagne nationale d'éducation en matière de drogues et a continué à organiser des séminaires pour les juges, des stages de formation pour les forces de police, des séminaires de sensibilisation aux drogues pour les élèves et étudiants, les enseignants et les parents, des programmes de formation sur la prévention de l'abus des drogues et des programmes de désintoxication dans des centres de désintoxication résidentiels. Des programmes de déjudiciarisation en faveur des toxicomanes non violents sont également mis en œuvre dans certaines prisons à Sri Lanka.

405. Au Népal, malgré le renforcement des capacités et des compétences des services de détection et de répression, les mesures de contrôle douanier et de contrôle aux frontières demeurent insuffisantes, en particulier le long de la frontière avec l'Inde. L'Organe note avec satisfaction que le Narcotics Drug Control Law Enforcement Unit s'attache à coopérer avec ses homologues d'Asie du Sud et d'autres régions en vue d'identifier et d'arrêter les trafiquants tant au Népal qu'à l'étranger.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

406. Il y a culture illicite et abus de cannabis dans la totalité des pays d'Asie du Sud. Le Bhoutan, qui n'avait jamais auparavant signalé de problèmes d'abus de drogues, s'est récemment dit préoccupé par la culture et l'abus de cannabis, en particulier parmi les jeunes. Jusqu'à une époque récente, aucun cas d'abus de cannabis n'avait été signalé dans ce pays, bien que cette plante y pousse à l'état sauvage dans des régions isolées. Les autorités bhoutanaises s'efforcent d'éradiquer autant de cultures que possible et offrent une aide aux toxicomanes.

407. La culture du cannabis destiné à la production de résine et de feuilles de cannabis ainsi que l'abus de cette substance sont répandus en Inde et au Népal. Les saisies effectuées en 2002 indiquent que de grandes quantités de cannabis sont acheminées du Jammu-et-Cachemire vers le Gujarat et le Mumbai. En Inde, le cannabis produit dans le pays ou introduit en contrebande depuis le Népal est essentiellement destiné à la consommation locale. Au Népal, la culture illicite de variétés plus puissantes que celles qui poussent à l'état sauvage prend de l'ampleur, particulièrement dans les régions de plaine.

408. À Sri Lanka, le cannabis est essentiellement consommé dans les régions méridionale et orientale. Au Bangladesh, la consommation de cette substance est une pratique traditionnelle. Outre une variété de qualité médiocre cultivée illicitement dans le pays, du cannabis est introduit en contrebande dans le pays depuis l'Inde et le Népal. Des campagnes d'éradication sont menées dans tous les pays d'Asie du Sud où le cannabis fait l'objet d'une culture illicite. Aux Maldives, si la drogue la plus consommée reste le cannabis, qui est introduit en contrebande à partir d'autres pays de la région, on constate une aggravation de l'abus d'autres drogues.

409. En Inde, les différentes instances chargées du contrôle des drogues, en particulier le Bureau central des stupéfiants et le Bureau de contrôle des stupéfiants, continuent de prendre des mesures pour juguler le trafic et l'abus de drogues dans le pays. Le Bureau central des stupéfiants supervise le programme relatif à la production licite d'opium et l'industrie chimique indienne, tandis que le Bureau de contrôle des stupéfiants est chargé des mesures de lutte contre le trafic de drogues et de la coordination en matière de détection et de répression.

410. Les mesures de contrôle de la production licite d'opiacés en Inde ont été renforcées grâce à l'amélioration des levés pendant la saison de croissance et à une vigilance accrue pendant la période d'incision des capsules de pavot. Par ailleurs, l'accord conclu avec les États-Unis concernant des levés conjoints des cultures licites de pavot à opium permettra de disposer de données scientifiques plus solides pour fixer le rendement minimum exigé des cultivateurs. Le Bureau central des stupéfiants a continué d'intensifier les contrôles pour prévenir le détournement de l'opium produit licitement. En Inde, il

est cultivé illicitement du pavot à opium dans les États, de Himachel Pradesh, d'Uttar Pradesh et, surtout, d'Arunachal Pradesh, dans le nord-est, principalement pour satisfaire les besoins des toxicomanes locaux.

411. L'Inde lutte contre la culture illicite d'opium de façon méthodique en combinant informations obtenues par télédétection, mesures d'éradication annuelles et programmes d'activités de substitution. Les autorités indiennes envisagent également la possibilité d'utiliser un système aérien ou satellitaire pour surveiller les cultures licites et illicites de pavot à opium dans tout le territoire.

412. Certaines quantités d'opium produit illicitement, ainsi que d'opium produit licitement mais détourné, sont transformées en héroïne dans des laboratoires clandestins en Inde. Ces laboratoires produisent en général de l'héroïne base brune de qualité médiocre (appelé "brown sugar"), mais les saisies et les données des services de renseignement indiquent que du chlorhydrate d'héroïne (appelé "héroïne blanche") est également fabriqué. Les saisies effectuées au cours du premier semestre de 2002 révèlent la persistance d'un trafic important d'héroïne fabriquée illicitement en Inde.

413. Une partie de l'héroïne fabriquée en Inde est destinée à la consommation locale: les opiomanes, changeant de drogue de prédilection, se tournent à présent vers l'héroïne et essentiellement l'héroïne brune. Une autre partie est destinée à la contrebande vers les pays voisins, tels le Bangladesh et Sri Lanka, ou vers des pays d'autres régions, bien que les quantités soient moins importantes comparées à celles qui font l'objet d'un trafic depuis l'Afghanistan et le Myanmar. L'Inde est également un pays de transit de l'héroïne, principalement acheminée d'Afghanistan par la frontière indo-pakistanaise et, dans une moindre mesure, du Myanmar. Les envois d'héroïne acheminés à travers l'Inde semblent être essentiellement destinés à des pays d'Europe et, dans une moindre mesure, aux États-Unis.

414. Des envois illicites de drogue ont continué d'être transportés clandestinement par mer, principalement à bord de petites embarcations, entre les côtes du sud de l'Inde, notamment le sud de la côte de Coromandel, et la côte occidentale de Sri Lanka. Colombo reste un point de transbordement des drogues transitant par l'Inde vers d'autres destinations. À Sri Lanka, les services de répression et l'armée ont été mobilisés par

le conflit avec les Tigres tamouls, et les 1 760 kilomètres de côtes n'ont donc pu être surveillées de manière adéquate. On a constaté dans ce pays une intensification des opérations de transbordement de stupéfiants provenant d'Asie du Sud. Les problèmes de drogue sont relativement peu importants à Sri Lanka mais l'abus de stupéfiants, en particulier d'héroïne, y est en hausse modeste, mais constante.

415. Il se peut que le pavot à opium soit cultivé à petite échelle au Bangladesh et au Népal, mais la quasi-totalité de l'héroïne saisie dans ces deux pays provenait d'Asie du Sud-Est ou du Sud-Ouest. Le Népal et le Bangladesh sont utilisés par les trafiquants de drogues comme pays de transit. Dans ces deux pays, ainsi qu'aux Maldives et à Sri Lanka, c'est l'héroïne brune qui est consommée localement. Les trafiquants de drogues internationaux utilisent probablement les zones côtières du Bangladesh pour le transbordement de drogues provenant du Triangle d'Or sur des navires de haute mer à destination de l'Occident.

416. Des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants font l'objet d'un abus dans l'ensemble des pays d'Asie du Sud. En Inde, selon l'enquête nationale sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues, la consommation par injection intraveineuse de dextropropoxyphène et de buprénorphine, deux analgésiques, a été signalée dans de nombreux États. Le dextropropoxyphène est devenu la drogue de prédilection dans certaines parties du pays car il coûte environ 10 fois moins cher que l'héroïne.

417. En Inde, des sirops antitussifs à base de codéine continuent d'être détournés pour être consommés sur place ou acheminés en contrebande vers le Bangladesh et le Myanmar. Par ailleurs, de grandes quantités de sirops antitussifs à base de codéine délivrés sur ordonnance en Inde sont introduits au Bangladesh. Le Népal a également fait état d'un abus de médicaments licites à base de codéine. À Sri Lanka, les toxicomanes privilégient, pour remplacer l'héroïne, l'abus de préparations pharmaceutiques détournées des circuits licites.

418. L'importante industrie chimique indienne produit une grande variété de précurseurs chimiques et de produits chimiques essentiels, notamment de l'anhydride acétique, de l'acide *N*-acétylanthranilique, de l'acide anthranilique, du permanganate de potassium, de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine, du

1-phényl-2-propanone, ainsi que d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine. Les autorités indiennes contrôlent intégralement l'accès à plusieurs substances chimiques inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988 (anhydride acétique, acide *N*-acétylanthranilique, éphédrine et pseudoéphédrine notamment), contrôlent les exportations et les importations de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, de 1-phényl-2-propanone, de méthyléthylcétone et de permanganate de potassium, et contrôlent les importations d'ergométrine, d'ergotamine et de pipéronal seulement. Elles ont décidé d'envisager de contrôler d'autres substances chimiques lorsqu'elles disposeront d'éléments démontrant que ces substances ont fait l'objet de détournements des entreprises indiennes.

419. À Sri Lanka, l'élaboration d'une législation sur le contrôle des précurseurs en est encore à son stade initial. Un code volontaire de conduite a été élaboré avec l'industrie chimique en vue de contrôler la fabrication et le commerce licites de précurseurs de stimulants de type amphétamine et d'empêcher leur détournement vers les circuits illicites. Le Ministère de l'intérieur népalais a rédigé des textes réglementant le contrôle des précurseurs, qui doivent encore être finalisés et adoptés.

Substances psychotropes

420. Les préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes font l'objet d'un abus dans tous les pays d'Asie du Sud. Le problème est plus manifeste en Inde, où l'importante industrie pharmaceutique fabrique un large éventail de préparations contenant diverses substances psychotropes. Selon l'enquête nationale sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues en Inde, les plus largement consommées sont les sédatifs et les anxiolytiques de type benzodiazépine, notamment le diazépam et le nitrazépam, ainsi que la buprénorphine.

421. L'Inde a considérablement renforcé ses mesures de contrôle applicables aux fabricants de substances psychotropes et aux détaillants, et des ordonnances sont exigées pour toutes les préparations contenant des substances placées sous contrôle. Toutefois, les détournements des circuits de distribution locaux se poursuivent, alimentant le marché illicite en Inde, ainsi

que dans d'autres pays. Au Bangladesh, il y a eu des cas d'abus par injection de buprénorphine, substance qui est introduite en contrebande depuis l'Inde.

422. L'abus de sédatifs et de tranquillisants est un problème relativement récent au Bangladesh. Afin d'y remédier, la vente de substances psychotropes est dorénavant subordonnée à l'obtention d'une licence. À Sri Lanka, le diazépam est la substance qui remplace le plus souvent l'héroïne en termes d'abus. L'Organe note avec préoccupation qu'en dépit de ses nombreux appels, Sri Lanka n'a pas encore adopté de mesures de contrôle relatives aux substances psychotropes, conformément à la Convention de 1971 et aux résolutions du Conseil économique et social y relatives.

423. L'abus de méthamphétamine est certes un phénomène relativement limité en Inde, mais des comprimés de méthamphétamine de contrebande provenant du Myanmar y ont été saisis. Les autorités maldiviennes signalent des cas d'abus d'ecstasy.

424. L'Organe note qu'il sera bientôt appliqué en Inde des mesures pour contrôler pleinement l'acide anthranilique, produit chimique utilisé dans la fabrication illicite de méthaqualone, qui se poursuit. Des saisies de méthaqualone ont été effectuées ces dernières années non seulement en Afrique du Sud mais aussi en Inde. Ainsi, en mai 2002, deux laboratoires de fabrication illicite de méthaqualone ont été démantelés en Inde, ce qui a débouché sur la saisie de plus de deux tonnes de méthaqualone.

Missions

425. Une mission de l'Organe s'est rendue à Sri Lanka en juin 2002. L'Organe se félicite de la détermination du Gouvernement à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à appliquer des mesures rigoureuses de contrôle.

426. L'Organe est préoccupé par le fait que les mesures de contrôle applicables aux substances psychotropes à Sri Lanka ne sont pas encore entièrement conformes aux dispositions de la Convention de 1971 ni aux résolutions du Conseil économique et social y relatives et que les autorités sri-lankaises n'ont par conséquent pas soumis de rapports statistiques adéquats sur les importations de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention

de 1971. L'Organe tient à rappeler aux autorités que, si les substances psychotropes ne sont pas contrôlées de manière adéquate, il pourrait en résulter une augmentation des cas de détournement de ces substances vers le marché illicite. C'est pourquoi l'Organe recommande au Gouvernement sri-lankais de finaliser en toute priorité le projet de législation en matière de contrôle des drogues préparé il y a plus de cinq ans et d'adopter ce texte, ce qui lui permettra d'appliquer pleinement les dispositions des Conventions de 1971 et de 1988.

427. La contrebande d'héroïne vers Sri Lanka a progressé ces dernières années et l'abus d'héroïne, qui autrefois se limitait essentiellement à Colombo, s'étend à présent à l'ensemble du pays. Les services de détection et de répression devraient continuer de renforcer leurs activités de lutte contre ce trafic. L'Organe prie les autorités sri-lankaises de prendre des mesures spéciales contre l'abus, qui est largement répandu dans le pays, de préparations à base de cannabis.

Asie occidentale

Principaux faits nouveaux

428. En Afghanistan, la situation politique et sociale a favorisé la poursuite de la production du pavot à opium et le trafic d'opiacés à partir de ce pays. Ni le décret de l'Administration intérimaire interdisant la culture du pavot à opium, promulgué en janvier 2002, ni celui sur l'élimination des cultures illicites, d'avril de la même année, n'ont pu être appliqués sur une bonne partie du territoire afghan. En 2002, la production d'opium a retrouvé son niveau du milieu des années 1990. La contrebande d'opiacés d'origine afghane vers la République islamique d'Iran et le Pakistan et le trafic de transit par ces pays sont redevenus ce qu'ils étaient avant l'interdiction de la culture du pavot à opium imposée par les Taliban en 2000, comme le montrent les saisies effectuées dans ces pays. Le transit par les pays d'Asie centrale se poursuit, et cet itinéraire demeure l'un des plus importants pour l'acheminement illégal des drogues d'Afghanistan vers la Fédération de Russie, et, de là, vers les pays d'Europe orientale et occidentale.

429. Le trafic d'opiacés et de cannabis en Asie occidentale sape la stabilité économique et sociale de

certaines pays et menace la paix et la sécurité dans toute la région. La lutte contre le trafic de drogues doit donc demeurer l'une des priorités des consultations sur la sécurité régionale dans les États d'Asie centrale et du Caucase. La corruption liée au trafic de drogues continue de poser sérieusement problème dans toute l'Asie occidentale. Toutefois, l'Organe est convaincu que des mesures visant à prévenir la corruption et à atténuer la pauvreté contribueraient à régler le problème que pose la drogue dans la région.

430. Bien que l'on s'attende à une récolte abondante de pavot à opium en Afghanistan pour 2002, les prix des opiacés n'ont pas baissé, si ce n'est pour l'opium en République islamique d'Iran. Au contraire, ils ont continué d'augmenter au Pakistan et au Tadjikistan. En 2002, comme en 2001, le prix de l'héroïne sur les marchés illicites ne s'en est pas senti. L'opium et la morphine, dont il y avait pénurie en 2001, ont refait leur apparition en quantités plus que suffisantes sur les marchés illicites d'Asie occidentale et l'offre d'héroïne est toujours importante. Les quantités d'héroïne saisies dans les pays d'Asie centrale ont continué d'augmenter en 2002, ce qui est dû en partie à une meilleure efficacité des moyens d'interception. L'héroïne est, par ailleurs, plus pure qu'auparavant.

431. Les opiacés illicitement acheminés vers l'Europe et d'autres régions transitent par la plupart des pays d'Asie occidentale. Quant aux produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne, ils continuent d'être acheminés en sens inverse. Les statistiques des saisies dans les pays d'Asie occidentale montrent qu'en Afghanistan, la transformation de l'opium en d'autres opiacés a repris dans les mêmes proportions qu'avant 2001.

432. Le trafic de drogues et le regain de la culture illicite en Asie occidentale font que l'abus de drogues n'est pas en recul dans cette région. Les taux de toxicomanie aux opiacés en République islamique d'Iran et au Pakistan demeurent parmi les plus élevés du monde et l'abus d'opiacés par injection s'y est répandu rapidement. L'Organe craint donc qu'avec l'intensification du trafic et le paiement en nature des passeurs dans l'Asie centrale dans son ensemble, l'abus de drogues ne se propage rapidement. Apparemment, l'opium et l'héroïne sont désormais préférés au cannabis, de pair avec une progression rapide de la consommation par voie intraveineuse, avec les conséquences graves que cela suppose en ce qui

concerne la propagation de l'infection à VIH et du sida en Asie centrale et dans le Caucase.

Adhésion aux traités

433. L'Organe note avec satisfaction que les 24 États d'Asie occidentale sont tous parties à la Convention de 1961, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

434. Il se félicite que la République islamique d'Iran ait adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et qu'Israël ait adhéré à la Convention de 1988. Il invite l'Afghanistan, seul État de la région partie à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée à adhérer au Protocole de 1972.

Coopération régionale

435. L'Organe note avec satisfaction que la vaste coopération régionale en matière de contrôle des drogues se poursuit en Asie occidentale. Au septième Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de coopération économique tenue à Istanbul (Turquie) en octobre 2002, l'importance d'une approche régionale pour prévenir la production, le commerce et l'usage illicite des drogues a été réaffirmée.

436. Le Conseil des Ministres de l'intérieur des pays arabes et la Ligue des États arabes s'emploient toujours à promouvoir la coopération régionale et internationale ainsi que la coordination des activités de contrôle des drogues entre pays arabes. L'Organisation de la Conférence islamique a parrainé en septembre 2002 un cours de formation juridique à l'intention des personnels des États qui en sont membres, afin de les aider à harmoniser les lois nationales relatives au contrôle des drogues. Le Conseil de coopération du Golfe et l'Organisation de coopération économique continuent d'œuvrer à la coopération et à la coordination entre les États qui en sont membres.

437. En Turquie, l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, qui fonctionne effectivement depuis décembre 2001, a dispensé plusieurs programmes de formation aux niveaux international et national en 2002. En septembre 2002, la Communauté d'États indépendants (CEI) a décidé de créer un organisme chargé de lutter contre le trafic de drogues en Asie centrale, afin de

favoriser des actions concertées pour enquêter sur la criminalité liée à la drogue et de promouvoir des activités de prévention de l'abus de drogues.

438. La troisième Conférence internationale des chargés de liaison en matière de drogues s'est tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) en novembre 2001; comme cela a été le cas lors des deux conférences précédentes, de nombreux pays d'Asie occidentale et d'autres régions y ont participé. En février 2002, le Gouvernement turc et la Drug Enforcement Administration des États-Unis ont organisé conjointement une conférence sur la stratégie de lutte contre le trafic d'héroïne en Asie du Sud-Ouest en vue de favoriser la coopération internationale en matière de détection et de répression. Les responsables des services compétents de pays d'Asie occidentale et d'Europe ainsi que des États-Unis qui y ont participé ont examiné de nouveaux moyens de lutter contre le trafic d'héroïne.

439. Pendant le premier semestre de 2002, plusieurs initiatives ont été lancées en Asie centrale afin de promouvoir la coopération en matière d'échange d'informations, d'assistance technique et de lutte contre la contrebande de drogues. Ces initiatives ont débouché sur la signature de plusieurs accords et protocoles sur la coordination des activités des autorités compétentes de l'Afghanistan, de la Chine, du Kazakhstan et du Tadjikistan, notamment. On notera par ailleurs la tenue de trois conférences: la première sur la coopération judiciaire en Asie centrale dans le cadre des conventions des Nations Unies, à Almaty (Kazakhstan), en mars 2002; la deuxième sur l'abus de drogues en Asie centrale, à Tachkent (Ouzbékistan), en juin 2002; et la troisième sur le trafic de drogues le long de la "route de la soie", à Tachkent, en octobre 2002.

440. L'Organe accueille avec satisfaction la conclusion de plusieurs nouveaux accords bilatéraux sur le contrôle des drogues par des pays d'Asie occidentale, tels ceux que la République islamique d'Iran a signés avec l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kirghizistan et le Tadjikistan. Il se félicite aussi que la coopération étroite entre les services de détection et de répression de la République islamique d'Iran et ceux du Pakistan se poursuive.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

441. L'Organe note que, alors que la législation afghane régissant le contrôle des drogues laisse à désirer, l'Administration intérimaire a promulgué, en janvier 2002, un décret interdisant la culture, la production, la transformation, l'abus et le trafic illicite de stupéfiants. En avril de la même année, cette interdiction a été confirmée par un deuxième décret de l'Administration intérimaire qui prévoit des mesures de destruction des cultures illicites; par ailleurs, le remboursement de prêts en opium est désormais interdit par la loi. Toutefois, cette interdiction promulguée après la saison des semailles, n'a pas été suivie d'effets en raison de certains facteurs tant sociaux que politiques et de la forte résistance opposée par les chefs locaux et les agriculteurs. L'Administration intérimaire demeure cependant résolue à éliminer la culture du pavot à opium et à lutter contre le trafic de drogues.

442. L'Organe note qu'en Afghanistan, il a été nommé par décret un conseiller pour les questions de sécurité nationale chargé de toutes les activités de prévention de la production, de la consommation et du trafic illicites de drogues, et qu'il a été mis en place au sein du Conseil de sécurité nationale un département antistupéfiants chargé de coordonner toutes les activités du gouvernement en matière de contrôle des drogues. L'Organe invite les autorités afghanes à adopter dans les meilleurs délais une législation qui régitte efficacement le contrôle des drogues, notamment pour ce qui est des échanges internationaux et de la distribution locale de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs utilisés à des fins licites.

443. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement turc exerce un contrôle plus strict sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs qui entrent dans les zones franches et qui en sortent.

444. La République islamique d'Iran a élaboré un nouveau programme quinquennal antidrogues et a réorganisé et étoffé le Service du contrôle des drogues, le dotant d'un budget propre qui n'est pas alimenté par le produit des saisies de stupéfiants et des avoirs confisqués. Elle a également élaboré une nouvelle loi sur le contrôle des drogues, qui modifie les dispositions pénales existantes et assortit les mesures

de répression d'activités de prévention et de traitement de la toxicomanie. L'Organe note en outre qu'en 2001, les autorités iraniennes ont mis au jour une importante affaire de corruption liée au trafic de drogues.

445. L'Organe prend acte du fait qu'au Pakistan, les contrôles directs exercés par les autorités de la province de la frontière du Nord-Ouest vaudront également pour les zones tribales administrées par les autorités fédérales. Dans ce pays, les tribunaux spéciaux chargés de traiter les affaires de trafic de stupéfiants sont désormais en service et les juridictions civiles et pénales sont séparées. On a pu de la sorte rattraper une partie du retard accumulé dans l'examen des affaires de drogue. Étant donné les différences qui subsistent en matière de sanctions et la persistance de retards dans le traitement des affaires de drogue, l'Organe invite le Gouvernement pakistanais à continuer de moderniser le système judiciaire.

446. En mars 2002, le Gouvernement ouzbek a adopté un programme de lutte contre l'abus et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes pour la période 2002-2005, qui vise à intensifier les activités de détection et de répression, prévenir l'abus de drogues et développer la coopération internationale en matière de contrôle des drogues. L'Organe note avec satisfaction que les Gouvernements kazakh, kirghize, ouzbek et tadjik ont désigné les autorités qui ont, au plan national, la responsabilité de répondre aux demandes d'entraide judiciaire en application de l'article 7 de la Convention de 1988.

447. L'Organe continue de s'inquiéter du manque de renseignements sur la nature et l'ampleur de l'abus de drogues en Asie occidentale, plusieurs pays ayant tendance à ne s'intéresser qu'à l'abus d'opiacés. L'Organe se félicite que le Liban ait réalisé une évaluation de l'abus de drogues, qui porte sur différents types de substances. Cette étude fait apparaître qu'il serait utile de mettre en place un système centralisé et normalisé de suivi qui permette de rassembler des données sur l'abus de drogues d'origines diverses, et ses conclusions pourraient également valoir pour d'autres pays de la région. Une évaluation rapide de la situation concernant l'abus de drogues, qui concerne tous les pays d'Asie centrale à l'exception du Turkménistan, a été menée à bien. L'Organe invite tous les gouvernements d'Asie occidentale à commencer ou à continuer de surveiller tous les types d'abus de drogues au plan national, y

compris l'abus de cannabis et de préparations pharmaceutiques détournées des circuits licites.

448. L'Organe se félicite de ce que certains pays d'Asie occidentale, dont la Jordanie, le Kazakhstan et la République islamique d'Iran, aient renforcé leurs structures de traitement et de réadaptation des toxicomanes. On compte actuellement, en République islamique d'Iran, quelque 90 centres publics de traitement, soit trois fois plus qu'en 2000, qui recourent à des thérapies de plus en plus diversifiées. Au Pakistan, trois centres "portes ouvertes" de traitement des personnes séropositives ou malades du sida fonctionnent effectivement, et un réseau de centres de traitement et de réadaptation des toxicomanes est mis en place. Toutefois, dans la plupart des pays de la région, les services de traitement et de réadaptation des toxicomanes laissent encore à désirer; ces centres étant souvent administrés par des organisations non gouvernementales privées, les toxicomanes n'en connaissent généralement pas l'existence. En outre, dans plusieurs pays de la région, seuls les opiomanes ont droit à un traitement. L'Organe engage instamment tous les pays à faire davantage en matière de prévention et de traitement de l'abus de drogues et, en particulier, à mieux faire connaître aux toxicomanes les services qui sont mis à leur disposition.

449. De l'héroïne étant illicitement fabriquée en Asie occidentale, l'Organe souligne qu'il est impératif d'y renforcer le contrôle des précurseurs. L'Ouzbékistan est le seul pays d'Asie centrale à participer à l'Opération "Topaz", qui porte sur la surveillance des échanges internationaux d'anhydride acétique. L'Organe exhorte tous les pays qui ne participent pas à cette opération à s'investir davantage dans les initiatives concertées visant à prévenir l'emploi de précurseurs en vue de la fabrication illicite de drogues, principalement en Afghanistan.

450. L'Organe se félicite de l'action récemment menée dans plusieurs pays d'Asie occidentale en vue de prendre des mesures antiblanchiment d'argent ou d'étoffer celles qui existent déjà. Il apprécie tout particulièrement la coopération nouée entre le Pakistan et les Émirats arabes unis visant à prévenir le blanchiment par le biais de la *hawala*. En Arabie saoudite, la première conférence internationale sur la prévention et la détection de la fraude, des délits économiques et du blanchiment d'argent a eu lieu en mai 2002. Aux Émirats arabes unis, un service de

renseignement financier a été créé en 2001 et, en Israël, un service similaire fonctionne effectivement depuis 2002. Au Liban, un atelier sur la lutte contre le blanchiment d'argent s'est déroulé en janvier 2002 et, en mai de la même année, la Commission spéciale d'enquête a publié ses premières conclusions sur les cas qu'elle avait détectés. Tout ceci étant encourageant, l'Organe invite le Gouvernement libanais à prendre les mesures nécessaires pour retirer sa réserve concernant les dispositions relatives au blanchiment d'argent de la Convention de 1988. L'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Oman, la République islamique d'Iran et le Yémen ont pour leur part élaboré des lois antiblanchiment.

451. Étant de plus en plus intégrés dans l'économie mondiale, les pays d'Asie centrale sont susceptibles d'être touchés par le blanchiment. L'Organe se félicite que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe projette d'organiser une série d'ateliers sur la lutte contre le blanchiment dans cette sous-région, dont les premiers ont eu lieu à Astana et Almaty (Kazakhstan) ainsi qu'à Bishkek en septembre 2002. Toutefois, comme de nombreux cas de blanchiment ont été signalés par des pays de la sous-région, l'Organe exhorte les gouvernements des cinq pays d'Asie centrale à promulguer dès que possible une législation antiblanchiment qui soit exhaustive.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

452. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en Asie occidentale. En Afghanistan, si l'on ne connaît pas exactement l'ampleur de la culture illicite du cannabis, on suppose qu'elle est considérable. Dans ce pays comme au Pakistan, le cannabis pousse également à l'état sauvage. De la résine de cannabis continue d'être acheminée clandestinement de ces deux pays vers d'autres pays d'Asie occidentale et vers l'Europe. Malgré des campagnes régulières de destruction, la culture illicite du cannabis s'est étendue dans la vallée de la Bekaa au Liban, alors qu'elle y avait été éliminée au début des années 1990. La Turquie a également signalé que le cannabis était cultivé sur de petites parcelles. La plupart des trafiquants de drogues qui sont arrêtés le sont pour du trafic de cannabis. Plusieurs pays (Arabie saoudite, Israël et République islamique d'Iran) font savoir que le trafic de cannabis a gagné en ampleur. Au Kazakhstan, où le chanvre

pousse à l'état naturel sur de vastes superficies, notamment dans la vallée du Tchou, il y a un risque que les trafiquants de drogues exploitent ces plantes. L'Organe est conscient du rôle écologique de ces plantes et il prend acte de l'intention du Gouvernement kazakh de les remplacer par une variété de cannabis à faible teneur en THC, ce qui permettrait de l'utiliser à des fins industrielles et d'en empêcher le mésusage éventuel.

453. En Afghanistan, il semble que la culture du pavot à opium ait retrouvé son niveau du milieu des années 1990, mais qu'elle reste toutefois en deçà des pics enregistrés en 1999 et 2000. Elle s'est répandue en particulier dans les régions du nord-est. En outre, des cultures d'été, plantées avant l'automne – la saison habituelle des semences – ont été repérées dans certains districts du sud. Environ 3 400 tonnes d'opium auraient été récoltées en 2002. Les données sur les stocks d'opiacés détenus en Afghanistan ces dernières années ne sont pas disponibles.

454. La destruction des cultures illicites en Afghanistan doit s'accompagner de mesures visant à prévenir leur déplacement vers les pays d'Asie centrale, dont les conditions climatiques sont favorables. Bien que l'Organe se félicite qu'actuellement, les superficies illicitement plantées en pavot à opium ne soient guère étendues dans cette sous-région, il demande instamment aux cinq pays d'Asie centrale de renforcer leurs moyens en matière de suivi et de réduction de la demande afin de prévenir un déplacement des cultures (c'est-à-dire leur apparition, réapparition ou expansion dans un autre pays).

455. Au Pakistan, les autorités ont réussi à détruire 70 % du millier d'hectares illicitement plantés en pavot à opium dans des zones où cette culture avait repris en 2001. Au Liban, la culture illicite sur de petites parcelles est pratiquée dans la vallée de la Bekaa, mais des campagnes de destruction sont régulièrement menées. En Turquie, la paille de pavot provenant de cultures licites continue d'être utilisée pour l'extraction d'alcaloïdes. Ce pays n'a pas signalé de détournements d'opiacés vers les marchés illicites.

456. En Afghanistan, la fabrication d'héroïne à grande échelle aurait repris après les événements du 11 septembre 2001, comme le montrent, par exemple, la découverte de produits chimiques utilisés dans la transformation de morphine en héroïne au marché

d'opium de Ghani Khel et l'augmentation des saisies d'héroïne effectuées dans les pays voisins. Les saisies pratiquées au Tadjikistan indiquent que l'héroïne destinée à être vendue illicitement dans les pays européens est de plus en plus pure. La fabrication de quantités importantes d'héroïne n'a pas été signalée au Pakistan. En Turquie, les autorités continuent de repérer et démanteler des laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne.

457. On n'a pas découvert de laboratoires clandestins en Asie centrale. Pourtant, l'industrie chimique y est présente et, dans un passé récent, on a détecté de gros envois à destination de l'Afghanistan de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Au cours de la période 1996-1999, l'Ouzbékistan et le Turkménistan ont signalé avoir saisi plus de 120 tonnes d'anhydride acétique. Préoccupé par le manque d'informations sur les saisies actuelles de précurseurs, l'Organe demande instamment à tous les pays d'Asie occidentale de prendre des mesures pour surveiller les points de passage frontaliers, afin de détecter tant la contrebande de ces substances que le trafic de drogues.

458. Alors que, après l'interdiction de la culture du pavot à opium décrétée en 2000 par les Taliban, la quantité totale d'opiacés d'origine afghane saisie en République islamique d'Iran avait reculé, elle est repartie à la hausse. Toutefois, les fluctuations du prix de l'opium sont le signe que la demande dans ce pays est élevée. Au Pakistan, les saisies actuelles concernent principalement la morphine et l'héroïne, alors que les saisies d'opium continuent de diminuer, ce qui donne à penser que le Pakistan est avant tout un pays de transit et que l'héroïnomanie y est plus répandue que l'opiomane.

459. La quantité de drogue saisie dans les États d'Asie centrale a continué d'augmenter, atteignant au total 10,5 tonnes en 2001, dont plus de 80 % pour le Tadjikistan. Le Turkménistan n'a pas déclaré avoir effectué de saisies. Une bonne part de l'opium, de la morphine et de l'héroïne fabriqués en Afghanistan est de plus en plus souvent acheminée clandestinement du Tadjikistan vers la Fédération de Russie, via le Kazakhstan, puis vers l'Occident. Selon les autorités russes, plus d'une centaine de tonnes d'héroïne en provenance du Tadjikistan franchissent chaque année la frontière, tandis que 93 % des feuilles de cannabis, 85 % de la résine de cannabis et 78 % de l'opium saisis

en Fédération de Russie avaient transité par le Kazakhstan.

460. Comme l'héroïne est plus rentable et plus facile à transporter que l'opium, sa part dans le volume total des saisies d'opiacés en Asie centrale continue d'augmenter, passant de 75 % en 2000 à plus de 90 % en 2001. Au Tadjikistan, elle a triplé pendant le premier semestre de 2002, par rapport à la même période l'année précédente. De même, au Kirghizistan, la quantité d'héroïne saisie pendant les premiers mois de 2002 était quatre fois plus importante que celle saisie à la même période en 2001.

461. Depuis quelque temps, une bonne part des opiacés produits en Asie occidentale est destinée à être illicitement vendue dans les pays d'Europe. Toutefois, une importante quantité est utilisée pour satisfaire la demande illicite des pays d'Asie occidentale. Dans ces pays, la toxicomanie demeure l'un des grands problèmes sociaux et la criminalité liée aux drogues et la toxicomanie sont les principales causes d'arrestation. On s'attend à ce que la toxicomanie se répande en Afghanistan à la suite du retour des réfugiés dans les régions où l'opium est cultivé ou consommé.

462. L'abus de drogues a fortement augmenté ces dernières années au Tadjikistan, pays d'Asie centrale le plus touché par l'intensification du trafic. On estime que l'Asie centrale compte 720 toxicomanes pour 100 000 habitants, le Kirghizistan et le Kazakhstan (respectivement 1 644 et 1 110 toxicomanes pour 100 000 habitants) venant en tête de liste. Les opiacés administrés par injection sont en passe de devenir les drogues de prédilection dans tous les pays d'Asie centrale. Parallèlement, l'âge de la première prise est en baisse brutale dans toute la sous-région, tandis que la proportion de femmes parmi les toxicomanes est en augmentation.

463. Il a été établi que l'abus de drogues par injection est la cause principale de la propagation fulgurante de l'infection à VIH et du sida dans les pays d'Asie centrale ainsi qu'en République islamique d'Iran. Dans certaines régions du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan, jusqu'à 80 % des personnes infectées par le VIH sont des toxicomanes qui s'injectent la drogue, dont au moins la moitié sont âgés de moins de 30 ans. Malgré la modicité des ressources, on a intensifié les mesures de prévention de la propagation du VIH en Asie centrale et en République islamique d'Iran, en particulier parmi les groupes à haut risque,

comme les toxicomanes. Dans l'ensemble de la sous-région, en plus des campagnes de sensibilisation à l'abus des drogues, on a créé des points de fourniture de seringues et des programmes de traitement de substitution sont envisagés.

464. Comme l'Organe l'a indiqué dans son rapport pour 2001⁵⁰, les préparations pharmaceutiques obtenues grâce à des prescriptions abusives, à la vente clandestine dans les pharmacies ou par détournements des circuits licites font souvent l'objet d'abus en Asie occidentale. Les conclusions provisoires d'une évaluation menée au Liban confirment qu'il est toujours facile d'y acheter des produits pharmaceutiques sans ordonnance, tout comme dans d'autres pays de la région. L'Organe engage donc instamment tous les pays concernés à prendre les mesures nécessaires pour respecter les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et empêcher le détournement de ces drogues du commerce licite vers les circuits illicites.

465. L'ampleur de l'abus et du trafic de cocaïne en Asie occidentale demeure négligeable. Toutefois, la République arabe syrienne en a signalé une très grosse saisie en 2001. Au Liban, les saisies de cocaïne effectuées en 2001 ont considérablement augmenté par rapport aux années précédentes grâce à l'efficacité des opérations internationales de détection et de répression. Israël a par ailleurs signalé que de plus en plus de saisies de petites quantités de cocaïne étaient effectuées.

Substances psychotropes

466. Le trafic et l'abus de stimulants fabriqués illicitement (souvent sous le nom de la marque Captagon) demeurent préoccupants en Méditerranée orientale et dans la péninsule arabique. L'Arabie saoudite, la Jordanie, la République arabe syrienne et la Turquie continuent de signaler des saisies de ce produit, dont on pense qu'il est fabriqué illicitement dans le sud-est de l'Europe. Les autorités n'ont pas indiqué la composition exacte de la plupart des stimulants saisis. Aussi, l'Organe souhaite-t-il être informé des résultats des analyses approfondies effectuées en laboratoire. En 2002, comme précédemment, la plupart des stimulants saisis continuent d'être destinés aux pays de la péninsule arabique. Les informations sur l'ampleur réelle de l'abus de ces substances dans les pays en question sont

encore rares. L'abus d'ecstasy pose problème en Israël, au Liban et, dans une moindre mesure, en Turquie, comme le montrent les données sur les saisies.

467. Dans les pays d'Asie occidentale les plus gravement touchés par l'abus d'opiacés, c'est l'abus de calmants et d'analgésiques, à titre de substitut ou de complément aux opiacés, qui pose problème. Par exemple, la République islamique d'Iran a signalé l'abus, par des opiomanes, de buprénorphine conditionnée en ampoule ("héroïne de synthèse").

468. En Asie occidentale, seul Israël a signalé des saisies et un abus de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et d'autres hallucinogènes, dont la psilocine et la psilocybine. Ce pays a également fait état d'abus de flunitrazépam (Rohypnol), de *gamma*-hydroxybutyrate (GHB) et de kétamine.

469. Des variétés d'*Ephedra* poussent à l'état sauvage dans plusieurs régions d'Asie centrale, surtout au Kazakhstan et au Kirghizistan. Bien qu'il n'ait pas été octroyé de licences pour la récolte licite d'*Ephedra*, les services de détection et de répression ont fait état d'une augmentation des saisies de matières premières et de drogues illicites de fabrication artisanale contenant de l'éphédrine, de la méthamphétamine et de la méthcathinone.

Missions

470. En août 2002, l'Organe a envoyé une mission en Afghanistan pour poursuivre les consultations prévues à l'article 14 de la Convention de 1961 (voir par. 185 à 193 ci-dessus).

471. En septembre 2002, l'Organe a dépêché une mission au Kazakhstan. Il note avec satisfaction que le Gouvernement kazakh est déterminé à lutter contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et l'encourage à coordonner davantage l'action des divers services de détection et de répression en matière de drogues. La réglementation régissant le commerce et la distribution licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs y est adéquate. L'abus de drogues s'est répandu au Kazakhstan, à l'instar d'autres pays d'Asie centrale, mais le Gouvernement kazakh a pris d'importantes mesures pour améliorer le traitement et la réadaptation des toxicomanes.

472. En raison de la situation géographique du Kazakhstan (qui est l'un des itinéraires les plus importants pour le trafic d'opiacés d'Afghanistan vers

l'Europe) et du fait que ce pays fabrique de l'anhydride acétique (produit essentiel pour la fabrication illicite d'héroïne), l'Organe invite le Gouvernement kazakh à envisager de participer à l'Opération "Topaz" afin d'exercer un contrôle encore plus rigoureux sur cette substance.

473. En janvier 2002, l'Organe a dépêché une mission au Tadjikistan. Il prend acte avec satisfaction de la volonté des autorités de respecter les obligations que leur font les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de prendre un ensemble de mesures pour lutter contre le trafic de drogues. Il se félicite en outre des liens de coopération étroits noués entre les autorités tadjikes et russes en matière de surveillance des frontières, en particulier s'agissant de la lutte contre le trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan. Les quantités de drogues transitant par le Tadjikistan et le nombre de ressortissants tadjiks impliqués dans ce trafic étant en augmentation, ce pays risque d'être touché par le blanchiment d'argent. L'Organe invite donc le Gouvernement tadjik à promulguer dans les meilleurs délais une législation sur le blanchiment d'argent. Par ailleurs, la part des saisies d'héroïne dans le volume total des saisies de drogues progressant, il sait gré au Gouvernement d'avoir présenté un projet de réglementation pour le contrôle des précurseurs; il l'engage vivement à adopter ce texte, à exercer un contrôle plus strict sur les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne et à participer à l'Opération "Topaz" afin de contribuer au contrôle des mouvements d'anhydride acétique en Asie occidentale.

474. En janvier 2002, l'Organe a envoyé une mission au Turkménistan pour évaluer les progrès accomplis par ce pays dans l'élaboration de stratégies efficaces de contrôle des drogues depuis la précédente mission effectuée en 1997. Bien que des mesures tendant à prévenir le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes semblent y avoir été mises en œuvre, l'Organe engage le Gouvernement turkmène à améliorer ses dispositifs de collecte de données et de communication de l'information et à partager les informations qu'il détient avec les organisations internationales et avec d'autres pays. Il note avec préoccupation que les autorités n'ont pas signalé de saisies d'opiacés ni de produits chimiques depuis 2000, alors que des quantités importantes avaient été saisies les années précédentes.

475. Dans ce pays, la législation actuelle, qui date de l'époque soviétique, impose de nombreuses restrictions dans le secteur de la santé. L'Organe constate que les procédures qui régissent l'importation de médicaments sont inutilement complexes et il souligne qu'il importe de veiller à ce que les médicaments essentiels soient disponibles en quantités suffisantes, en particulier dans le cadre du Programme de santé publique du Président turkmène.

476. L'Organe encourage le Gouvernement turkmène à mettre rapidement la dernière main à la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes et à la loi sur la santé publique. En outre, étant donné qu'il s'intègre de plus en plus à l'économie internationale, le Turkménistan est susceptible d'être touché par le blanchiment d'argent. L'Organe exhorte donc le Gouvernement turkmène à promulguer dans les meilleurs délais une législation sur le blanchiment d'argent. Le Turkménistan n'a pas encore promulgué de législation sur les précurseurs. Compte tenu de la proximité de l'Afghanistan et du risque de détournement d'anhydride acétique, l'Organe engage le Gouvernement turkmène à renforcer officiellement le contrôle des précurseurs chimiques, à adopter dans les meilleurs délais une loi y relative et à participer à l'Opération "Topaz".

D. Europe

Principaux faits nouveaux

477. En Europe, on continue de fabriquer illicitement des quantités considérables de drogues de synthèse, en particulier de MDMA (ecstasy), qui sont ensuite distribuées clandestinement non seulement sur le plan régional, mais aussi dans d'autres régions du monde, dont en premier lieu l'Amérique du Nord et l'Océanie et, dans une moindre mesure, l'Afrique et certaines parties de l'Asie. Bien qu'on ne dispose d'aucune estimation du volume de cette fabrication illicite, l'importance des saisies indique que l'offre est constante et la disponibilité élevée. L'Organe est convaincu qu'il faut renforcer la coopération internationale entre services de détection et de répression pour s'attaquer au vaste trafic de MDMA (ecstasy) dans le monde. En même temps, les gouvernements doivent multiplier les activités de prévention de l'abus de drogues et fournir aux consommateurs potentiels de drogues de synthèse des

informations judicieusement choisies sur les effets pharmacologiques nocifs de ces substances: selon de récents travaux scientifiques, l'abus de MDMA (ecstasy) peut, par exemple, entraîner des lésions cérébrales irréversibles.

478. En Europe, il ne semble y avoir aucun indice de recul de l'abus de drogues. Cela dit, étant donné que quelques pays européens seulement réalisent à intervalles réguliers des enquêtes nationales comparables, il est difficile de suivre l'évolution dans le temps du phénomène de l'abus de drogues à l'échelle régionale. Prenant note avec satisfaction des travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies dans ce domaine, l'Organe engage tous les gouvernements à réaliser plus régulièrement des enquêtes dont les résultats puissent être comparés, dans l'esprit de celles effectuées par l'Observatoire européen, ce qui leur permettra de vérifier si leurs politiques ont l'effet désiré.

479. L'augmentation de la culture illicite de pavot à opium et de la fabrication d'héroïne en Afghanistan est susceptible d'avoir des répercussions en Europe, l'une des principales destinations de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest. L'Organe invite donc les gouvernements des pays européens à continuer d'aider les autorités afghanes dans leurs efforts pour faire face à ce problème.

480. Dans les années 1990, la partie sud-est de l'Europe était essentiellement utilisée comme zone de transit d'envois illicites d'opiacés; or, certains éléments donnent à penser que des drogues illicites y sont de plus en plus fabriquées, ce dont témoignent la détection de laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne et les affaires de détournement d'anhydride acétique. Il y a eu aussi une progression de l'abus d'opiacés.

481. En Fédération de Russie, d'importants marchés illicites d'opiacés et de cannabis en provenance d'Afghanistan et des pays d'Asie centrale se sont développés; en outre le pays semble être désormais traversé par un autre circuit de contrebande à destination de l'Europe centrale. Qui plus est, les autorités chargées du contrôle des drogues doivent faire face à la fabrication illicite à petite échelle de stupéfiants, principalement d'opiacés injectables, qui est très répandue dans le pays. Le nombre de laboratoires utilisés dans la fabrication illicite de ces drogues qui sont découverts ne cesse toutefois de

baisser depuis quelques années, passant de 816 en 2000 à 740 en 2001. Parallèlement, l'incidence accrue de l'abus de drogues fait supposer que les usagers commencent peut-être à consommer des opiacés provenant d'Afghanistan ou des pays d'Asie centrale.

482. À la route des Balkans, qui est utilisée pour acheminer les drogues à travers la Bulgarie, s'ajoute un itinéraire à destination de la Fédération de Russie, dont il traverse le territoire, comme le montre la forte augmentation des saisies de drogues opérées dans le pays, les services russes de détection et de répression ayant confisqué en 2001 plus de 75 tonnes de stupéfiants, dont 3,5 tonnes d'héroïne. La police bulgare est parvenue à plusieurs occasions à faire échouer des opérations de trafic non seulement d'héroïne, mais aussi de cocaïne et de stimulants de type amphétamine. L'Albanie et certaines des anciennes républiques yougoslaves resteront exposées au transit de drogues, d'autant plus que l'infrastructure notamment routière s'y améliore.

Adhésion aux traités

483. Sur les 44 États européens, 43 sont parties à la Convention de 1961, 42 à la Convention de 1971 et 41, ainsi que la Communauté européenne, à la Convention de 1988. À l'exception de l'Albanie qui n'a pas encore adhéré à la Convention de 1971, les États d'Europe orientale et les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) sont parties à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

484. Andorre est le seul État européen qui ne soit partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971.

485. L'Organe encourage le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse à devenir parties à la Convention de 1988, qui est le fondement de toute action efficace contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et d'autres activités concernant les drogues illicites.

Coopération régionale

486. En février 2002, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision 2002/188/JAI⁵¹, dans laquelle il demande aux États membres de l'Union européenne de soumettre la paraméthoxyméthamphétamine (PMMA) aux mesures de contrôle et aux sanctions pénales prévues pour les

substances psychotropes inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1971. Comme cette substance comporte des risques pour la santé et qu'elle s'est trouvée associée à plusieurs décès survenus dans l'Union européenne, l'Organe encourage tout État membre de l'Union européenne assurant la présidence du Conseil, en sa qualité d'État partie à la Convention de 1971, à adresser au Secrétaire général une notification conformément à l'article 2 de ladite convention. L'Organe voudrait également engager l'État assurant la présidence du Conseil à notifier ainsi toute décision de classification que le Conseil de l'Union européenne prendra à l'avenir.

487. Les pays européens poursuivent leur coopération sur les questions liées au contrôle des drogues dans le cadre du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. L'Organe note par ailleurs que l'Assemblée parlementaire du Conseil a rejeté, en janvier 2002, un rapport dans lequel il était suggéré que les gouvernements des pays européens devraient adopter des politiques qui pourraient ne pas être conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

488. L'Organe et le Groupe Pompidou ont organisé conjointement à Strasbourg (France), en octobre 2002, la Conférence sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en Europe, qui a invité tous les gouvernements à signaler sans attendre aux organismes internationaux compétents et, le cas échéant, aux autres gouvernement concernés, les importantes saisies de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et ayant été détournés, ainsi que les nouvelles tendances de l'abus de ces produits. La Conférence a prié le Groupe Pompidou de convoquer une réunion d'experts sur le suivi de l'utilisation licite et la détection des détournements ou de l'usage abusif des stupéfiants et des substances psychotropes. Concernant le problème que posent les nouvelles drogues de synthèse, la Conférence a souligné l'intérêt que présenterait un système d'alerte précoce et invité les gouvernements à étudier la possibilité de recourir à des mécanismes de classement d'urgence ou de classement générique pour renforcer les systèmes actuels de contrôle. Elle a noté qu'il était essentiel de fixer des normes minimales, sous forme de lignes directrices, pour le traitement des toxicomanes dépendants aux opiacés au moyen de produits de substitution. S'agissant de la disponibilité des substances placées sous contrôle pour la prise en

charge de la douleur, la Conférence a recommandé aux autorités des pays où le niveau de consommation licite d'opioïdes était faible de revoir leur réglementation relative au contrôle de ces substances. Elle a également recommandé aux gouvernements d'examiner leur système de remboursement des soins de santé de manière à s'assurer que ce dernier ne limite pas indirectement l'accès des patients au traitement de la douleur.

489. En mars 2002, plusieurs États d'Europe occidentale ainsi que l'Australie, le Canada et les États-Unis ont mené à bien une opération internationale contre le trafic d'ecstasy qui, visant tout particulièrement les passagers aériens, a permis de saisir 335 000 comprimés de MDMA (ecstasy). Les gouvernements des pays européens et des pays d'autres régions doivent coopérer plus étroitement dans leurs efforts pour combattre le trafic de drogues de synthèse.

490. Les services hongrois, polonais, slovaques, slovènes et tchèques chargés du contrôle des drogues poursuivent leur coopération dans le cadre d'un mémorandum d'accord conclu en 1995, qui prévoit diverses activités dans les domaines de la réduction des risques et de l'analyse de renseignements en matière criminelle. En 2001, ils se sont tout particulièrement attachés à renforcer les moyens institutionnels et opérationnels de détection et de répression en matière de drogues à l'échelle sous-régionale.

491. L'Organe se félicite de l'accord que l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime⁵² et le secrétariat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ont signé en juillet 2002. Cet accord prévoit une intensification de la coopération dans l'observation des tendances internationales en matière de drogues, un partage accru d'informations sur les meilleures pratiques et les stratégies les plus efficaces et un recours plus fréquent aux analyses effectuées en laboratoire à l'appui des systèmes d'alerte précoce destinés à surveiller l'apparition et la propagation de l'abus de nouvelles drogues.

492. Compte tenu de l'augmentation du trafic de précurseurs chimiques, notamment d'anhydride acétique et d'éphédrine, via les États baltes, un nouveau projet PHARE est actuellement mis en place, qui vise à harmoniser les législations des États membres de l'Union européenne et des États baltes en matière de contrôle des précurseurs. Les questions de coopération et d'échange d'informations ainsi que les

aspects juridiques d'un contrôle efficace des précurseurs sont abordés dans le cadre de ce projet multinational lancé par la Commission européenne et Eurodouane.

493. En juin et juillet 2002, 13 pays ont pris part à l'opération "Containment" ("endiguement"), dont la coordination était assurée par le centre régional de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est à Bucarest, et dont l'objectif était de réduire la disponibilité de l'héroïne le long de la route des Balkans. Grâce aux renseignements échangés et aux opérations conjointes d'interception menées à des points de contrôle déterminés aux frontières terrestres, dans les ports et les aéroports, d'importantes quantités de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs ont été saisies. L'Organe encourage les gouvernements des pays concernés à continuer de resserrer leur coopération, en se concentrant sur le trafic d'héroïne par la route des Balkans, et les engage à améliorer les mécanismes en place, comme ceux employés par l'Initiative, pour suivre et coordonner les activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique.

494. L'Organe note que les représentants des gouvernements ou des pouvoirs locaux de différents pays d'Europe occidentale ont tenu des conférences pour discuter de leur politique générale en matière de trafic, de détention et d'abus de cannabis, en vue d'harmoniser leurs actions. Il est convaincu que les États continueront de s'acquitter des obligations découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

495. En juin 2002, le Gouvernement allemand a posé les bases d'un nouveau plan d'action sur les drogues et la toxicomanie. L'Organe se félicite de l'attention accrue qui sera accordée, en Allemagne, aux personnes qui font abus de médicaments délivrés sur ordonnance, et dont le nombre est estimé à 1,5 million, dont deux tiers de femmes. Il encourage d'autres gouvernements à s'occuper eux aussi de ce problème sur leur territoire.

496. Un rapport sur les avantages comparés du traitement des toxicomanes au moyen d'héroïne ou de méthadone a été publié aux Pays-Bas en mai 2002. L'Organe prend note de l'évaluation du programme d'entretien à l'héroïne, réalisée par le Gouvernement

néerlandais, qui met en lumière tant les avantages que les inconvénients de ce type de programme. Il souhaite formuler de nouveau des réserves concernant la prescription médicale d'héroïne.

497. En janvier 2002, le Gouvernement néerlandais a décidé d'autoriser la délivrance en pharmacie, sur ordonnance, d'herbe de cannabis sous forme de préparations magistrales (réalisées par le pharmacien) et extemporanées (réalisées par le pharmacien pour chaque patient à titre individuel). L'Organe s'inquiète de ce que l'utilisation de cannabis sous cette forme soit autorisée avant que les recherches sur les propriétés médicinales de la drogue n'aient été achevées.

498. L'Organe, notant la manière dont le Gouvernement du Royaume-Uni a réagi, en juillet 2002, à la publication d'un rapport d'enquête parlementaire sur sa politique en matière de drogues, se félicite de ce que ce Gouvernement, conformément aux obligations qui sont les siennes en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ait catégoriquement exclu de légaliser ou de réglementer l'usage à des fins autres que médicales de quelque substance placée sous contrôle international que ce soit.

499. L'Organe note que le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que le cannabis serait inscrit à un tableau prévoyant des mesures de contrôle moins strictes, et que cette information a eu des répercussions dans le monde entier (voir par. 220 ci-dessus), suscitant notamment des réactions de confusion et d'incompréhension générale. Selon une enquête réalisée au Royaume-Uni, pas moins de 94 % des enfants seraient convaincus que le cannabis est une substance licite, voire une sorte de médicament. Cette même enquête a fait apparaître que près de 80 % des enseignants du Royaume-Uni estiment que, du fait de ce reclassement, il sera plus difficile de sensibiliser les élèves aux dangers de l'abus de drogues. D'après plusieurs sondages d'opinion réalisés en juillet et août 2002, la majorité de la population ne serait pas favorable à ce reclassement.

500. La récente découverte de tentatives de détournement de phényl-1 propanone-2 et d'éphédrine via l'Albanie donne à penser que le territoire de ce pays est utilisé pour la contrebande de précurseurs, et non seulement pour celle d'héroïne et de cocaïne, par la route des Balkans. L'Organe note qu'en mars 2002, le Parlement albanais a adopté une loi sur le contrôle

des produits chimiques précurseurs. Il invite le Gouvernement albanais à doter les services chargés du contrôle des drogues de plus de moyens pour identifier les personnes participant à la contrebande de drogues et de précurseurs et démanteler leurs réseaux.

501. En Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'actuel projet de loi couvrant l'ensemble des questions relatives au contrôle des drogues créerait, s'il était adopté, la base juridique nécessaire pour l'établissement d'organismes chargés du contrôle des drogues au niveau national et pour un contrôle des drogues plus rationnel conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

502. En novembre 2001, les Gouvernements hongrois et roumain ont pris des mesures contre le blanchiment interdisant les comptes bancaires anonymes et imposant l'établissement de meilleurs registres sur les clients de banques, les bureaux de change et autres institutions financières. En 2001, la Fédération de Russie est devenue partie à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime⁵³ et le Président de la Fédération a signé une loi fédérale de portée générale sur le blanchiment des produits du crime en vertu de laquelle un service de renseignement financier a été créé au sein du Ministère des finances. L'Organe note que l'Ukraine, en raison des graves insuffisances de son régime antiblanchiment, continue de figurer sur la liste des pays et territoires que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux juge non coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment.

503. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, il y aurait entre 500 000 et 1 million de toxicomanes par voie intraveineuse dans les États membres de l'Union européenne, sans compter les anciens usagers ni les usagers occasionnels. Si ce chiffre représente moins de 0,4 % de la population âgée de 15 à 64 ans, l'injection de drogues est particulièrement fréquente dans les communautés socialement très défavorisées et parmi les personnes ayant de multiples problèmes de santé physique et mentale ou présentant des troubles de comportement social et personnel. L'injection de drogues s'est trouvée associée à la plupart des cas d'infection par le VIH, d'hépatite et de décès par surdose survenant chez les usagers de drogues en Europe. L'Organe engage vivement les gouvernements à mettre en place des

politiques visant à réduire la pratique de l'injection de drogues. L'ouverture de salles où les toxicomanes peuvent s'injecter des substances qu'ils ont acquises illicitement est contraire aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

504. À Zurich (Suisse), une salle d'inhalation a été ouverte en avril 2002 à l'intention des usagers de produits à inhaler, qui ne peuvent utiliser les salles destinées en premier lieu aux consommateurs de drogues injectables. Si l'ouverture de salles d'injection a été justifiée par la nécessité de réduire les risques que l'injection de drogues fait courir à la population et à l'usager de substances illicites, aucun argument de ce type n'a été avancé dans le cas de l'ouverture de salles d'inhalation. L'Organe souhaite rappeler que les salles d'injection (ou autres lieux similaires ouverts dans certains pays occidentaux) risquent même de faciliter l'abus de drogues, sont contraires aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et ont des incidences sur les obligations des services de détection et de répression. L'Organe engage donc les gouvernements à mettre en place plus de structures de traitement de la toxicomanie qui soient conformes aux bonnes pratiques médicales et aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues plutôt que de faciliter et d'encourager l'abus de drogues, voire le trafic, en ouvrant des salles d'injection et des lieux analogues.

505. Les pays d'Europe centrale et orientale renforcent les mesures visant à réduire tant l'offre que la demande de drogues illicites. Étant donné la progression considérable de l'abus d'opiacés observée ces dernières années dans les États baltes, l'Organe se félicite du plan directeur de prévention de l'abus de drogues examiné et adopté par la Lituanie en 2001 et des plans analogues qui sont à l'étude dans les deux autres États baltes (Estonie et Lettonie). Le Parlement tchèque a adopté plusieurs nouvelles lois en vue d'intensifier sa politique de lutte contre l'abus de drogues dans le cadre de la stratégie nationale antidrogue 2001-2004. Ces nouveaux textes de loi portent notamment sur la réduction de la demande de drogues et sur la répression des infractions liées aux drogues et les peines prévues à l'encontre de leurs auteurs. En Fédération de Russie, un plan d'action relatif au contrôle des drogues pour la période 2002-2004 a été adopté; la mise en œuvre en est confiée à un comité du contrôle des drogues qui a été créé en septembre 2002 au sein du Ministère de l'intérieur.

506. La Hongrie a entrepris de modifier la législation nationale sur les drogues afin de pouvoir suspendre l'exécution de peines prononcées à l'encontre des toxicomanes disposés à suivre un traitement. En septembre 2002, des programmes d'échange de seringues et de services de conseil ont été mis en place à Budapest à l'intention des usagers de drogues.

507. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, les cas d'infection par le VIH sont en très forte augmentation. Cette tendance préoccupante est attribuée avant tout à la grande disponibilité de l'héroïne, à la progression de l'abus de drogues par injection parmi les jeunes et à l'absence de dispositif de traitement efficace des toxicomanes, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de personnes contaminées parmi les consommateurs de drogues injectables. Rien qu'en Fédération de Russie, plus de 80 000 nouveaux cas d'infection par le VIH ont été recensés en 2001. En Ukraine, 1 % de la population est déjà porteuse du virus et ce chiffre devrait doubler d'ici à 2010. En Estonie, dans plus de 1 500 cas, l'infection par le VIH était associée à l'injection de drogues.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

508. Le cannabis continue d'être beaucoup cultivé illicitement dans toute l'Europe. Il semble que cette culture soit en progression sensible dans les États membres de l'Union européenne, ce qui pourrait être lié aux politiques que certains de ces États ont adoptées, et qui sont plus indulgentes à l'égard de la détention de cannabis. En Suisse, les autorités ont saisi, en novembre 2001, 51 tonnes de cannabis qui avait été produit illicitement dans le pays. La culture illicite de cannabis se poursuit à grande échelle dans le sud de l'Albanie. En Europe occidentale, l'essentiel de la résine de cannabis saisie provient toujours du Maroc, tandis que l'herbe de cannabis saisie provient pour une bonne part de pays européens, mais aussi de pays non européens, essentiellement d'Afrique du Sud, de Colombie, de Jamaïque et du Nigéria. En 2002, comme les années précédentes, le cannabis reste la drogue dont il est le plus fréquemment fait abus en Europe.

509. La cocaïne entre en Europe en passant principalement par l'Espagne, mais aussi par les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique. L'abus de cocaïne semble se propager dans certains États membres de l'Union

européenne. Dans certaines villes italiennes, l'abus de cocaïne est plus répandu que l'abus de drogues de synthèse. Au Royaume-Uni, la prévalence de l'abus de cocaïne au cours de la vie parmi les jeunes âgés de 16 à 29 ans a augmenté. L'abus de crack serait en progression dans plusieurs pays de la région; cette substance est souvent fumée en association avec le tabac.

510. L'Europe reste l'une des principales destinations de l'héroïne, en provenance essentiellement d'Asie du Sud-Ouest; l'héroïne d'Asie de Sud-Est représente une part toujours plus faible de l'héroïne disponible sur le marché européen. Il semble que les modes de trafic aient évolué, la route des Balkans continuant d'être utilisée tandis que le trafic via l'Asie centrale se développe rapidement, bien que les quantités de drogues empruntant cet itinéraire restent faibles. Les saisies d'héroïne ont considérablement augmenté en Bulgarie, pays situé sur la route des Balkans. Les quantités saisies par les autorités bulgares sont passées de 280 kg en 1999 à 2 tonnes en 2000; en 2001, 1,5 tonne d'héroïne a été saisie dans le pays. L'abus d'héroïne dans l'Europe toute entière dépasse le niveau signalé par les États-Unis. La consommation d'héroïne (fumée ou injectée) est devenue plus fréquente en Europe orientale qu'en Europe occidentale. En Croatie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie et Roumanie, l'héroïne est la substance dont les jeunes de 15 et 16 ans font le plus souvent abus.

511. En Fédération de Russie, le nombre de toxicomanes immatriculés est passé de 156 000 en 1995 à 496 000 en juillet 2002. Les autorités russes estiment que le nombre total de consommateurs de drogues se situe entre trois et quatre millions.

Substances psychotropes

512. Les Pays-Bas, notamment les régions du pays situées aux frontières avec la Belgique et l'Allemagne, restent l'une des premières sources de MDMA (ecstasy) fabriquée illicitement, dont il est fait abus dans les pays du monde entier. Si les saisies de MDMA (ecstasy) ont diminué en 2001 aux Pays-Bas, celles effectuées dans d'autres pays mais pour lesquelles un lien avec les Pays-Bas a pu être établi ont continué d'augmenter en volume. Aux Pays-Bas, les drogues de synthèse sont de plus en plus fabriquées dans des zones résidentielles, ce qui augmente, pour les personnes qui y vivent, le risque d'être exposées à des produits

chimiques toxiques ou d'être victimes d'une explosion. De plus, le rejet de produits chimiques provenant de la fabrication illicite peut présenter de graves dangers pour l'environnement.

513. Les produits chimiques nécessaires à la fabrication illicite de MDMA (ecstasy) ne sont pas en vente libre en Europe mais sont en grande partie introduits en contrebande dans la région depuis la Chine. L'Organe encourage donc les gouvernements des pays concernés à coopérer plus étroitement pour prévenir le détournement de produits utilisés dans la fabrication illicite de MDMA (ecstasy). Plus de 10 000 litres de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et de 1-phényl-2-propanone – deux des principaux produits chimiques utilisés pour fabriquer illicitement des drogues – ont été saisis aux Pays-Bas en 2001, ce qui indique que l'offre est abondante.

514. On estime que l'Europe entre pour quelque 60 % dans la quantité totale de MDMA (ecstasy) consommée dans le monde. Une enquête menée auprès d'élèves du secondaire dans l'ensemble de l'Europe a fait apparaître que, dans les États membres de l'Union européenne, c'était en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni que le taux de prévalence⁵⁴ de l'abus de MDMA (ecstasy) au cours de la vie était le plus élevé. L'usage expérimental ou régulier de MDMA (ecstasy) avait augmenté en Espagne. L'abus de MDMA (ecstasy) se répandait de plus en plus en Europe orientale. Selon cette enquête, c'était en Lettonie que le taux de prévalence de l'abus de MDMA (ecstasy) au cours de la vie était le plus élevé.

515. En Europe, les saisies de méthamphétamine et d'amphétamine baissent depuis quelques années. Le pays européen ayant saisi la plus grosse quantité de ces substances est le Royaume-Uni, suivi de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas. Au Royaume-Uni, l'un des plus gros laboratoires illicites d'amphétamine, qui permettait de fabriquer environ 20 kg de cette drogue par jour, a été découvert en juillet 2002. Bien que la plus grande partie de l'amphétamine saisie soit fabriquée dans les États membres de l'Union européenne, la Pologne est également un important fournisseur de cette substance en Europe: 60 % environ des amphétamines saisies dans les pays scandinaves en provenaient. La méthamphétamine continue d'être fabriquée illicitement à petite échelle en République tchèque, pour être consommée essentiellement dans le pays et dans certaines régions de l'Allemagne voisine.

L'abus d'amphétamine reste stable dans la plupart des pays d'Europe occidentale, mais il serait en augmentation dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Missions

516. L'Organe a envoyé une mission en Albanie en septembre 2002. Malgré les résultats encourageants obtenus par les services albanais de détection et de répression, le pays demeure un important point de transit des envois illicites de stupéfiants. En outre, des tentatives de détournement de précurseurs ont été récemment détectées en Albanie (voir par. 500 ci-dessus).

517. Après avoir adopté une nouvelle loi sur les drogues en mars 2001, l'Albanie a adhéré à la Convention de 1961 et à la Convention de 1988 en août 2001; elle n'est toutefois pas encore partie à la Convention de 1971. La législation nécessaire et les mesures concrètes de contrôle conformes aux dispositions de la Convention de 1971 ayant été mises en place, l'Organe observe que l'Albanie pourrait adhérer sans plus tarder à cette convention.

518. L'Organe engage le Gouvernement albanais à mettre en activité au plus vite le comité interministériel chargé du contrôle des drogues et à mener à terme, avec la participation de toutes les autorités compétentes, la définition d'une stratégie nationale coordonnée de contrôle des drogues. Il se félicite des initiatives prises pour renforcer l'appareil judiciaire et encourage le Gouvernement à faire en sorte que les juges et les tribunaux justifient mieux leur action, notamment en prévenant la corruption, de façon à ce que les trafiquants de drogues arrêtés soient effectivement traduits en justice. La toxicomanie ne cesse de se répandre et il faut redoubler d'efforts dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues et du traitement des toxicomanes.

519. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement français en application des recommandations qu'il lui avait adressées à l'issue de sa mission d'avril 1999. La surveillance de la fabrication, du commerce et de la distribution licites de stupéfiants et de substances psychotropes se fait dans le cadre d'un système bien établi qui fonctionne de façon satisfaisante, et les informations communiquées au sujet de ces activités sont complètes et précises. Les autorités compétentes ont modifié la réglementation et

les procédures relatives à la prescription de substances destinées au traitement de la douleur afin de mieux prévenir la prescription abusive et la falsification des ordonnances.

520. L'Organe se félicite que l'abus de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes soit suivi de près, ce qui permet aux autorités françaises de réagir à toute nouvelle tendance en matière d'abus de drogues.

521. Le système de surveillance des produits chimiques a été complètement aligné sur la Convention de 1988, et les autorités françaises coopèrent étroitement avec leurs homologues d'autres pays ainsi qu'avec l'Organe.

522. Les structures de soins pour toxicomanes ont été encore étendues en France, et des mesures spéciales de contrôle ont été prises pour faire face au problème du détournement de substances utilisées dans les traitements de substitution.

523. L'Organe note que la législation française contre le trafic et l'abus de cannabis est toujours conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; cependant, certains agents de l'État ont exprimé des vues qui constituent des messages peu clairs à l'adresse de la population sur l'attitude à adopter face au phénomène du trafic et de l'abus de cannabis.

524. L'Organe a envoyé une mission en Roumanie en avril 2002, comme prévu lors de l'examen des mesures prises en application des recommandations formulées à l'issue de la mission effectuée dans ce pays en 1997⁵⁵. L'Organe se félicite que la Roumanie ait adopté ces dernières années des dispositions législatives et réglementaires supplémentaires pour aligner sa législation nationale sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et sur les normes législatives en vigueur dans l'Union européenne. En même temps, l'Organe engage les autorités roumaines compétentes à renforcer les structures administratives de contrôle des drogues afin d'appliquer effectivement ces dispositions. L'Organe compte que le Gouvernement veillera à ce que le comité national de coordination du contrôle des drogues sera sous peu pleinement opérationnel et adoptera un plan directeur national relatif au contrôle des drogues dans les plus brefs délais.

525. Le territoire roumain est de plus en plus utilisé par les trafiquants internationaux comme zone de transit et de destination d'envois de drogues illicites. L'Organe s'inquiète de ce que les quantités d'héroïne saisies ces dernières années dans le pays aient été relativement faibles. Il est également préoccupé par le nombre de tentatives de détournement de produits chimiques précurseurs qui n'ont pu faire l'objet ni d'enquêtes ni de poursuites appropriées faute de législation applicable. L'Organe prie instamment le Gouvernement roumain de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le détournement de précurseurs et améliorer l'interception des envois d'héroïne dans les zones frontalières. Peu de progrès ont été réalisés dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes depuis la mission de l'Organe de 1997. L'Organe encourage les autorités roumaines à entreprendre une évaluation de la situation du pays en matière d'abus de drogues et à élaborer des stratégies d'intervention adaptées pour réduire la demande de drogues illicites et assurer la réadaptation des toxicomanes.

526. En juin 2002, l'Organe a envoyé une mission en Slovaquie. Ces dernières années, l'abus de drogues a augmenté dans ce pays du fait, en partie, de la reprise du trafic de drogues par la route des Balkans après la fin du récent conflit armé en Yougoslavie, mais aussi par suite de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la plus grande mobilité des personnes et d'autres changements importants intervenus dans le pays après son accession à l'indépendance. Les caractéristiques de l'abus des drogues en Slovaquie paraissent être analogues à celles observées dans les autres pays d'Europe centrale.

527. L'Organe se félicite de ce que les autorités slovaques aient adopté une position ferme face à l'abus de drogues et pris des mesures efficaces dans tous les domaines touchant au contrôle des drogues. Il se félicite également de l'activité accrue des services de détection et de répression dans le port de Koper en ce qui concerne les transbordeurs en provenance d'Albanie et le transport par conteneurs.

528. En Slovaquie, le cadre législatif du contrôle des drogues est complet et tient compte de toutes les dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La coopération entre les autorités slovaques et l'Organe s'agissant de la mise en œuvre des

dispositions de ces traités est satisfaisante. L'appareil administratif chargé du contrôle des drogues en Slovaquie est très développé. Les organismes publics compétents et les organisations non gouvernementales s'intéressant à la question prennent en considération tous les aspects du contrôle des drogues. Toutefois, l'Organe souhaite appeler l'attention des autorités slovaques sur le fait qu'il faut, pour maintenir l'efficacité du nombre croissant de services et d'organismes s'occupant du contrôle des drogues, renforcer l'organisme national de coordination, à savoir l'Office slovaque des drogues.

529. En juin 2002, une mission de l'Organe s'est rendue dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'Organe se félicite d'un certain nombre de décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues, notamment l'adoption d'un plan d'action contre les drogues de synthèse et les mesures adoptées par le Ministère de la santé pour appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe constate toutefois avec préoccupation que, depuis sa dernière mission dans le pays, en 1996, aucun texte de loi n'a été adopté pour aligner la législation nationale sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, bien que des projets de loi soient à l'étude depuis plusieurs années. Vu l'incidence croissante de l'abus de drogues dans le pays, l'Organe constate aussi avec inquiétude que les structures de soins des toxicomanies sont toujours très limitées.

530. L'Organe recommande que l'on revitalise la Commission nationale des stupéfiants et des substances psychotropes de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui a été très peu active depuis plusieurs années, pour en faire un organe de coordination fonctionnel et multidisciplinaire chargé des questions relatives au contrôle des drogues. L'administration des douanes et la direction de la police sont incitées à travailler en association plus étroite avec le Ministère de la santé, en particulier dans les zones frontalières, en vue de garantir que le commerce légitime de produits chimiques et pharmaceutiques se fasse sans entrave et de prévenir la contrebande et le détournement de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs.

531. L'Organe a effectué une mission au Kosovo (Yougoslavie) en septembre 2002. Il prend acte de la

création de l'Organisme de réglementation des médicaments du Kosovo, des efforts déployés par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour veiller à ce que des mesures concrètes de contrôle des drogues soient mises en œuvre dans la province et de l'aide fournie aux autorités locales par l'Agence européenne de reconstruction.

532. L'Organe apprécie à leur juste valeur les efforts consentis par les autorités de la province, mais le Kosovo a besoin d'un cadre législatif, réglementaire et stratégique plus complet pour le contrôle des drogues et des produits chimiques, conformément aux conventions internationales et aux lois en vigueur dans les pays européens.

533. Il semble que l'abus d'héroïne ait rapidement progressé au Kosovo ces dernières années, et un nombre croissant de jeunes héroïnomanes commencent à recourir à l'injection, augmentant ainsi les risques d'infection à VIH du fait du partage des seringues. La communauté internationale est donc invitée à accorder plus d'attention aux aspects sanitaires du problème de la drogue dans leurs programmes d'assistance au Kosovo.

E. Océanie

Principaux faits nouveaux

534. C'est toujours en Australie et en Nouvelle-Zélande qu'est effectuée la majorité des saisies de drogues en Océanie. L'Australie, notamment, reste une des principales destinations des envois d'héroïne et de stimulants de type amphétamine provenant d'Asie du Sud-Est. En outre, dans ces deux pays, de nombreux laboratoires clandestins fabriquent des stimulants de type amphétamine pour les marchés locaux. Le nombre de laboratoires démantelés par la police néo-zélandaise est passé de 6 en 1999 et 9 en 2000 à 41 au premier semestre 2002.

535. L'Organe reste opposé, comme il l'a indiqué dans son rapport pour 2001⁵⁶ à la création d'une salle d'injection dans l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, et il regrette que cette expérience ait été prolongée.

536. Les groupes criminels transnationaux actifs dans la région ne cessent de revoir leurs stratégies afin d'éviter de se faire repérer. Des indices de plus en plus

nombreux donnent à penser qu'ils choisiraient de plus en plus les îles du Pacifique pour la contrebande de drogues et le blanchiment d'argent. L'Organe s'inquiète tout particulièrement de la situation en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où à la délinquance grave liée à la drogue s'ajoute l'instabilité politique générale.

537. Certains éléments permettent d'affirmer que les trafiquants passent par les centres financiers offshore de la région pour blanchir leurs profits illicites. C'est pourquoi l'Organe invite les gouvernements des pays concernés à redoubler d'efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Adhésion aux traités

538. L'Organe note que, des 15 États d'Océanie, seules l'Australie, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et les Tonga sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Ces États sont également les seuls de la région à être parties à la Convention de 1988. Plusieurs États insulaires du Pacifique, à savoir Kiribati, Nauru, le Samoa, Tuvalu et Vanuatu, ne sont parties à aucun des trois traités. L'Organe engage les États concernés à adhérer sans plus tarder aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il invite également les organisations régionales pertinentes, comme le Forum des îles du Pacifique, à apporter aux gouvernements des pays de la région des conseils et une aide dans ce domaine.

Coopération régionale

539. L'Organe encourage le Forum des îles du Pacifique à continuer de jouer un rôle actif dans la coordination du contrôle des drogues. Il constate que l'Organisation des douanes de l'Océanie a réussi à mettre en place un système sécurisé de communication par Internet, appelé "Asia Pacific Enforcement Report System", qui permet d'échanger des informations en vue de prévenir les actes de criminalité transnationale, dont le trafic de drogues. Il se félicite de ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande continuent de jouer un rôle fondamental en apportant aux États insulaires du Pacifique une assistance technique, notamment pour la détection et la répression des infractions en matière de drogues.

540. L'Organe accueille avec satisfaction les accords régionaux et bilatéraux visant à lutter contre le blanchiment d'argent tels que le protocole d'accord

que l'Australie et Vanuatu ont signé en mars 2002 aux fins de l'échange de renseignements financiers. Ce protocole s'inscrit dans le cadre de la mise en place, en Océanie, d'un réseau international destiné à faciliter la prévention et la détection de blanchiment d'argent.

541. Compte tenu des tendances récentes de la contrebande d'héroïne et de méthamphétamine à destination de l'Océanie et via le continent, il est essentiel que les gouvernements des pays de la région et d'Asie du Sud-Est coopèrent. L'échange d'officiers de liaison en matière de drogues auquel l'Australie et la Chine ont procédé en 2002 et la création d'une équipe conjointe d'enquête en matière de criminalité organisée, à laquelle participent des agents des services australiens et cambodgiens, sont deux bons exemples de cette coopération.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

542. L'Organe prend note des conclusions, publiées en mai 2002, de l'évaluation de la première partie de la campagne nationale contre les drogues illicites menée par le Gouvernement australien, en particulier de ce que la moitié des parents interrogés ont déclaré que cette campagne les avait incités à prendre des mesures préventives. L'Organe prie de nouveau le Gouvernement australien de lui faire part, ainsi qu'aux gouvernements intéressés, des autres conclusions qui seront tirées de l'évaluation de cette campagne et de la stratégie internationale sur les drogues qui complète le cadre stratégique national australien en matière de drogues.

543. L'Organe se félicite des progrès que plusieurs pays d'Océanie ont réalisés dans la promulgation d'une législation contre le blanchiment d'argent. En juin 2002, Niue a promulgué une loi portant abrogation d'une législation relative aux opérations bancaires internationales, interdisant ainsi les banques offshore sur l'île à compter d'octobre 2002. Les Îles Cook ont adopté, en janvier 2002, un règlement visant à prévenir le blanchiment d'argent, et les Îles Marshall ont adopté, en mai 2002, un règlement prévoyant des normes en matière de communication d'informations et d'application de la législation. L'Organe constate avec préoccupation que les Îles Cook, les Îles Marshall, Nauru et Niue figurent toujours sur la liste des pays ou territoires dont le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux estime qu'ils ne coopèrent pas

dans le cadre des efforts faits pour lutter contre le blanchiment d'argent. Le blanchiment continue par ailleurs de poser problème aux Fidji.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

544. Il est toujours fait état de culture hydroponique massive de cannabis en Australie. Le cannabis est par ailleurs beaucoup cultivé aux Fidji, ce qui contribue à ce qu'il y soit couramment consommé. Il est aussi cultivé à grande échelle en Papouasie-Nouvelle-Guinée et, dans une moindre mesure, au Samoa. Il reste la substance dont il est le plus fait abus en Australie.

545. Des opérations de détection et de répression réussies ont permis de démanteler des réseaux internationaux de trafiquants qui passaient de l'héroïne d'Asie du Sud-Est en Australie et de saisir d'importantes quantités de cette substance. Depuis la fin de l'année 2000, l'héroïne disponible sur les marchés illicites australiens a considérablement diminué et le nombre de décès causés par la surdose d'héroïne a fléchi. L'Organe encourage le Gouvernement australien à étudier de près ces tendances et à mettre en évidence le lien entre la réduction de l'offre illicite de drogues et la progression de l'abus.

546. Les États insulaires du Pacifique servent de points de transit pour la contrebande de cannabis, d'héroïne et de cocaïne. Un certain nombre de saisies portant sur de grosses quantités de substances visiblement destinées aux marchés illicites d'Australie et d'autres régions ont été effectuées dans ces États. Ainsi, d'importantes quantités de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et d'héroïne et de méthamphétamine en provenance d'Asie du Sud-Est et à destination de l'Australie et de l'Amérique du Nord ont été saisies. Il apparaît, d'après ces opérations, que le trafic transitant par ces îles se fait par voies aérienne et maritime.

547. Sydney est une plaque tournante pour la distribution d'héroïne en Australie. Cela étant, la détection à Brisbane, en mars 2002, d'un gros envoi d'héroïne en provenance de Chine est à la fois un exemple d'opération de répression réussie et une indication de changement de tactique de la part des groupes criminels d'Asie du Sud-Est. La prévalence de

l'abus de cocaïne reste limitée en Australie, excepté en Nouvelle-Galles du Sud.

Substances psychotropes

548. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les saisies de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, ont atteint un niveau record, ce qui va dans le sens de la demande croissante de ces substances. Pour faire face à la situation, le Gouvernement australien a dégagé des crédits dans le but d'étendre le programme d'identification de la provenance de l'héroïne à la cocaïne et aux stimulants de type amphétamine. Il poursuit également son action visant les produits chimiques utilisés dans les laboratoires clandestins pour fabriquer des amphétamines. En Nouvelle-Zélande, la prévalence croissante de l'abus de méthamphétamine inquiète les autorités.

549. D'importantes saisies de comprimés de MDMA (ecstasy) ont été effectuées en mai 2002 en Nouvelle-Zélande ainsi qu'en juin 2002 au principal aéroport près de Sydney et en juin 2002 à Melbourne, en Australie. Cette substance proviendrait, comme par le passé, des Pays-Bas.

(Signé)

Philip O. Emafo
Président

(Signé)

Maria Elena Medina-Mora
Rapporteur

(Signé)

Herbert Schaepe
Secrétaire

Vienne, le 15 novembre 2002

Notes

¹ Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, *Tendances mondiales des drogues illicites 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.9), p. 66.

² États-Unis d'Amérique, Office of National Drug Control Policy, *The Economic Costs of Drug Abuse in the United States, 1992-1998*, Publication n° NCJ-190636 (Washington, Cabinet du Président, septembre 2001).

³ Organisation de coopération et de développement économiques, *La coopération pour le développement: Rapport 2001* (Paris, 2002).

⁴ États-Unis d'Amérique, Office of National Drug Control Policy, *National Drug Control Strategy: FY 2003 Budget Summary* (Washington, Cabinet du Président, décembre 2002), p. 10.

⁵ États-Unis d'Amérique, Office of National Drug Control Policy, *What America's Users Spend on Illegal Drugs 1988-1998* (Washington, Cabinet du Président, décembre 2000).

⁶ E. Bramley-Harker, *Sizing the UK Market for Illicit Drugs* (Londres, Ministère de l'intérieur, 2001).

⁷ États-Unis d'Amérique, Office of National Drug Control Policy, *The Price of Illicit Drugs: 1981 through the Second Quarter of 2000*, publication n° NCJ-190639 (Washington, Cabinet du Président, octobre 2001), p. 30 et 33.

⁸ Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, *Tendances mondiales des drogues illicites 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.9).

⁹ Ce multiplicateur, pour un taux d'épargne de 20 % et un taux de pénétration des importations de 26 %, peut être calculé comme suit: $1 \div (1 - (0,8 \times 0,74)) = 2,45$.

¹⁰ Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde 2001* (Washington, 2002); et Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, *Tendances mondiales des drogues illicites 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.9).

¹¹ Ronald D. Renard, *Opium Reduction in Thailand 1970-2000: a Thirty-Year Journey* (Chiang Mai, Silkworm Books, 2002).

¹² Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde 2001* (Washington, 2002).

¹³ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 2002* (New York et Oxford, Oxford University Press, 2002), p. 194 à 197.

¹⁴ *World Drug Report 2000* (New York, Oxford University Press, 2000), p. 93.

¹⁵ Francisco Thoumi, *Economía, Política y Narcotráfico* (Bogotá, Tercer Mundo, 1994).

- ¹⁶ “Sixth United Nations Survey on Crime Trends and the Operations of Criminal Justice Systems (1995-1997)”, consultable sur Internet à l’adresse: http://www.undcp.org/odccp/crime_cicp_survey_sixth.html.
- ¹⁷ *World Drug Report* (New York, Oxford University Press, 1997); Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, *Drugs and Development*, UNDCP Technical Series, n° 1 (Vienne, 1994); Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, *The Social Impact of Drug Abuse*, UNDCP Technical Series, n° 2 (Vienne, 1995); Douglas I. Keh, *Drug Money in a Changing World: Economic Reform and Criminal Finance*, UNDCP Technical Series, n° 4, (Vienne, 1996); et Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, *Economic and Social Consequences of Drug Abuse and Illicit Trafficking*, UNDCP Technical Series, n° 6 (Vienne, 1998).
- ¹⁸ Selon le Plan d’action, la responsabilité de la mise au point et de l’exécution des activités de substitution incombe essentiellement aux États sur le territoire desquels se trouvent les cultures illicites, mais ces derniers ont besoin d’une assistance financière continue, sur la base de la responsabilité partagée, pour les aider dans les efforts qu’ils déploient en vue d’éliminer ces cultures (résolution S-20/4 E de l’Assemblée générale, par. 8).
- ¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- ²⁰ Ibid., vol. 976, n° 14152.
- ²¹ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1).
- ²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14151.
- ²³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.
- ²⁴ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l’adoption d’une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).
- ²⁵ Étendue de la compétence: article 12.
- ²⁶ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 111.
- ²⁷ Voir, par exemple, *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1), par. 73.
- ²⁸ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 146 à 157.
- ²⁹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l’application de l’article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.4).
- ³⁰ Ibid.
- ³¹ Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, RAS de Hong Kong, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam et Yougoslavie.
- ³² Commission européenne, Commission interaméricaine de lutte contre l’abus des drogues, Office européen de police (Europol), Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).
- ³³ L’équipe spéciale se compose de représentants de pays des principales régions géographiques (Afrique du Sud, Chine, États-Unis et Pays-Bas) et d’organes internationaux compétents (Commission européenne, Interpol et Organisation mondiale des douanes); les travaux sont animés par le secrétariat de l’Organe.
- ³⁴ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 158.
- ³⁵ *Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2003; Statistiques pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.03.XI.2).
- ³⁶ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.X.1), par. 119 à 127.
- ³⁷ Ibid.
- ³⁸ *Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2003; Statistiques pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.03.XI.2).
- ³⁹ WHO/EDM/QSM/2000.4.
- ⁴⁰ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 201.
- ⁴¹ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1).
- ⁴² Ibid.

- 43 Ibid.
- 44 Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est une initiative visant à relancer la croissance économique, à atténuer la pauvreté et à favoriser le développement durable du continent africain par une approche intégrée. Les dirigeants africains s'engagent ainsi à consolider la démocratie et à procéder à des réformes économiques, la communauté internationale étant exhortée à les aider à réaliser ces objectifs. Ce cadre stratégique a été adopté lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Lusaka (Zambie) en juillet 2001.
- 45 Les pays ci-après ont signé le Mémorandum d'accord entre États membres du Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (GABAOA): Afrique du Sud, Kenya, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Seychelles et Swaziland.
- 46 Pour de plus amples informations sur les détournements et tentatives de détournements de précurseurs chimiques, voir le chapitre II de la publication intitulée *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.4).
- 47 Désormais dénommé Office contre la drogue et le crime.
- 48 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 347.
- 49 Dénommé "Lancang Jian" en Chine.
- 50 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 482.
- 51 *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 63/14, 6 mars 2002.
- 52 Désormais dénommé Office contre la drogue et le crime.
- 53 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1862, n° 31704.
- 54 C'est-à-dire la proportion de personnes ayant répondu à l'enquête (dans ce cas, des élèves d'écoles secondaires) qui avaient consommé cette substance au moins une fois dans leur vie.
- 55 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000 ...*, par. 505 et 506.
- 56 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 559.

Annexe I

Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 ainsi que les États qui composent chaque groupe.

Afrique

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	République dominicaine
Dominique	Sainte-Lucie
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Trinité-et Tobago

Amérique du Nord

Canada	Mexique
États-Unis d'Amérique	

Amérique du Sud

Argentine	Guyana
Bolivie	Paraguay
Brésil	Pérou
Chili	Suriname
Colombie	Uruguay
Équateur	Venezuela

Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam	République de Corée
Cambodge	République démocratique populaire lao
Chine	République populaire démocratique de Corée
Indonésie	Singapour
Japon	Thaïlande
Malaisie	Timor-Leste
Mongolie	Viet Nam
Myanmar	
Philippines	

Asie du Sud

Bangladesh	Maldives
Bhoutan	Népal
Inde	Sri Lanka

Asie occidentale

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Koweït
Arménie	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Émirats arabes unis	Pakistan
Géorgie	Qatar
Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Iraq	Tadjikistan
Israël	Turkménistan
Jordanie	Turquie
Kazakhstan	Yémen

Europe

Albanie	Lettonie
Allemagne	Liechtenstein
Andorre	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Saint-Siège
France	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Ukraine
Italie	Yougoslavie

Océanie

Australie	Nouvelle-Zélande
Fidji	Palaos
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Îles Salomon	Samoa
Kiribati	Tonga
Micronésie (États fédérés de)	Tuvalu
Nauru	Vanuatu
Nioué	

Annexe II

Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Edouard Armenakovich Babayan

Diplômé du deuxième Institut médical de Moscou (1941). Professeur, docteur en médecine, académicien. Chercheur scientifique principal à l'Institut de recherche scientifique en psychiatrie sociale et légale. Vice-Président honoraire du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies. Auteur de plus de 200 articles scientifiques, notamment de monographies et de cours sur le contrôle des drogues, publiés dans de nombreux pays du monde entier. Lauréat du prix international E. Brauning récompensant l'action menée en faveur du contrôle des stupéfiants; lauréat du prix Scriabine récompensant les travaux qui ont contribué au progrès de la biologie et de la médecine et lauréat du prix Semaschko pour la meilleure publication sur la gestion de la santé publique. Membre honoraire de la Société Pourkine et médecin honoraire de la Fédération de Russie. Chef de la délégation russe à la Commission des stupéfiants (1964-1993). Président de la Commission (1977 et 1990). Président du Comité permanent du Bureau du contrôle des stupéfiants de la Fédération de Russie (1999). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1995). Deuxième Vice-Président de l'Organe et Président du Comité permanent des évaluations (1997 et 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (1995-2001).

Madan Mohan Bhatnagar

Maîtrise de lettres mention sciences politiques et licence de droit. A occupé divers postes à responsabilités dans des services chargés du contrôle et de la gestion des stupéfiants au sein de l'administration indienne (depuis 1972). Commissaire indien des stupéfiants (1979-1985), Directeur général du Bureau de contrôle des stupéfiants (1988-1990). Membre de l'Office central des droits d'accise et des droits de douane (lutte contre la contrebande et stupéfiants) et Secrétaire général adjoint auprès du Gouvernement indien (1990-1992). Membre du personnel enseignant, coordonnateur de programme et conseiller en formation pour de nombreux cours et séminaires

nationaux et internationaux, organisés notamment par les Nations Unies, concernant divers aspects du problème de la drogue. Agent en mission spéciale (stupéfiants) pour l'élaboration des dispositions de l'actuelle loi indienne sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Chef de la délégation indienne à la réunion annuelle des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Asie et Pacifique (1979-1984). Président de la dixième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique (1983). Président de la première réunion conjointe des HONLEA et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (1983). Chef de la délégation indienne auprès de la Sous-Commission (1989-1990). Observateur des HONLEA aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Sous-Commission. Président de la réunion du Comité indo-pakistanaï de lutte contre le trafic de drogues (1989). Président de la réunion de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur l'harmonisation des lois relatives aux drogues (1989). Premier Vice-Président de la deuxième Réunion interrégionale des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Vienne (1989). Chef suppléant de la délégation indienne auprès de la Commission des stupéfiants (1980-1985). Chef de la délégation indienne auprès de la Commission des stupéfiants (1990 et 1992). Vice-Président de la Commission des stupéfiants (1992). Membre de la délégation indienne à la Conférence régionale asiatique organisée à Katmandou par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et à l'Assemblée générale d'Interpol à Lyon (France) (1989). Membre de la délégation indienne à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1990). A participé aux discussions bilatérales entre l'Inde et les États-Unis d'Amérique sur les stupéfiants, à Washington (1989). Membre du groupe d'experts chargé d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Vienne (1982). Expert à la Conférence internationale sur les stupéfiants organisée par le Gouvernement britannique

(1989). Expert aux deux réunions du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues, Vienne (1990). Expert et Vice-Président du séminaire régional de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'abus de drogues, Manille (1990). Représentant de l'Inde à la réunion des pays producteurs, fabricants et consommateurs de matières premières opiacées organisée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants à Vienne (1992). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2002). Président du Comité des questions financières et administratives et membre du Comité permanent des évaluations (2002).

Elisaldo Carlini

Maîtrise de sciences mention pharmacologie et doctorat de médecine. Directeur du Centre brésilien d'information sur les substances psychotropes. Président de la Société latino-américaine de psychobiologie (1971-1973); membre du Conseil fédéral des stupéfiants (1974-1996); Secrétaire national, nommé par le Président du Brésil, du Centre national de contrôle sanitaire, Ministère de la santé (1995-1997). Auteur de nombreuses publications, notamment sur les propriétés pharmacologiques de la marijuana, l'usage de solvants et d'autres drogues parmi les jeunes scolarisés et les enfants des rues ou sans ressources dans les villes brésiliennes (1988), la consommation de stimulants de type amphétamine et de benzodiazépines au Brésil, et l'usage de cocaïne à São Paulo (Brésil). Professeur-chercheur invité à l'École de médecine du Mont Sinaï de l'Université de New York (1979). Reconnaissance de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour ses publications scientifiques (1979). Membre émérite du département de psychiatrie biologique de l'Association brésilienne de psychiatrie (1993). Membre émérite du Conseil fédéral des stupéfiants (1998). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (1986-1996); membre du Tableau d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme de l'OMS (depuis 1997). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2002). Membre du Comité permanent des évaluations (2002).

Rosa María del Castillo Rosas

Économiste, administratrice, experte en techniques de renseignement et spécialiste en conception de systèmes d'information et en réexamen des modes opératoires. Direction d'études économiques sur les procédés relatifs à l'information des blocs économiques, notamment dans les Amériques, et autres activités professionnelles. Directrice du service chargé des substances placées sous contrôle et des composants chimiques au Ministère péruvien de l'industrie, du tourisme, de l'intégration et des négociations commerciales internationales (1993-2001). Conseillère auprès du Ministre délégué au commerce intérieur (1991-1992); Directrice assistante à la coopération technique internationale (1985-1990); Directrice assistante à l'évaluation et à la formulation des plans (1981-1984); chargée de planification (1977-1980) au Ministère de l'industrie, du tourisme, de l'intégration et des négociations commerciales internationales. A participé à de nombreuses réunions et conférences nationales et internationales, dont les suivantes: Commission des affaires politiques et du contrôle et de la prévention du trafic de drogues du Parlement andin, Lima (1996); conférence internationale sur le contrôle des produits chimiques organisée par le Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique à Bangkok (1996); réunion des autorités compétentes en matière de contrôle des produits chimiques convoquée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (1997); première réunion du groupe conjoint chargé d'examiner l'accord entre les pays andins et la Communauté européenne sur les précurseurs et les substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes, Bruxelles (1996). Intervention lors du neuvième séminaire à l'intention des agents chargés du contrôle des drogues organisé par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains et la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa (1997); membre de la délégation péruvienne à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1998); membre du groupe d'experts de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Vienne (1998); membre de la délégation péruvienne à la quatrième réunion de haut niveau sur les drogues entre l'Union européenne et la Communauté andine, Lima (2000); coorganisatrice du séminaire international sur la présentation du

programme informatisé pour le contrôle des substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, CICAD, Lima (2000). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2002). Membre du Comité des questions financières et administratives (2002).

Philip Onagwele Emafo

Pharmacien. Chargé de cours en biochimie, Université d'Ibadan (1969-1971); chargé de cours et maître de conférences en microbiologie et biochimie pharmaceutiques, Université du Bénin (Nigéria) (1971-1977); Pharmacien-chef et Directeur des services pharmaceutiques, Ministère fédéral de la santé du Nigéria (1977-1988); et consultant auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (1993-1995). Président de l'ordre des pharmaciens du Nigéria (1977-1988); membre du Tableau (OMS) d'experts sur la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques (1979-1999); rapporteur général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne (1987); Président de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (1988); membre du Groupe d'experts chargés par le Secrétaire général de l'ONU d'examiner le dispositif de lutte contre l'abus des drogues (1990); membre du groupe consultatif intergouvernemental spécial d'experts créé par la Commission des stupéfiants pour évaluer les atouts et les carences de la lutte mondiale contre la drogue (1994); membre du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS (1992, 1994 et 1998); et membre du groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social pour examiner le mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (1997-1998). Membre du Groupe consultatif de l'Organe international de contrôle des stupéfiants chargé d'analyser les substances devant être contrôlées conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1998 et 1999). Consultant auprès de l'Organisation de l'unité africaine, Addis-Abeba (1998 et 1999). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000) et du Comité permanent des évaluations (depuis 2000). Rapporteur de l'Organe (2001). Président de l'Organe (2002).

Jacques Franquet

Préfet du département de la Dordogne (France) (depuis 2002). Consultant (depuis 1996) pour les programmes suivants: PHARE (programme de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale), STAR (coopération avec les pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI)) et PAAD (Programme africain antidrogue). Expert auprès de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies à Lisbonne. Chargé de cours pour le diplôme d'études supérieures spécialisées intitulé "Conduites addictives et sciences humaines" des universités de Lille II et Lille III. Membre du Comité d'orientation relatif au diplôme interuniversitaire de prévention et prise en charge des conduites de dépendance de l'Université catholique de Lille (France) et de l'Université de Montréal (Canada). Maîtrise de droit; diplômé de criminologie; diplômé de langues et civilisations du monde slave méridional (croate). Chef de la Section économique et financière puis de la Section criminelle du Service régional de la police judiciaire, Lyon (1969-1981). Chef du Service régional de la police judiciaire, Ajaccio (1981-1983). Directeur de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (1983-1989). Responsable de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste, directement rattachée au Directeur général de la police nationale (1988-1989). Directeur du Service de coopération technique internationale de police (1990-1992). Directeur central de la police judiciaire, Chef du Bureau central national d'Interpol France (1993-1994). Inspecteur général des services actifs de la police nationale auprès du Directeur général de la police nationale et expert du PNUCID (1995-1996). Préfet délégué pour la sécurité et la défense, préfecture du Nord de la France (1996-2002). Commandeur dans l'Ordre national du mérite, Officier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'Ordre luxembourgeois du mérite; Officier de l'Ordre espagnol du mérite policier et titulaire de sept autres distinctions. Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1997). Membre du Comité permanent des évaluations (1997). Membre du Comité des questions financières et administratives (1998). Rapporteur de l'Organe (1999 et 2000). Premier Vice-Président de l'Organe (2002).

Hamid Ghodse

Professeur de psychiatrie à l'Université de Londres. Consultant honoris causa en matière de santé publique, Merton, Sutton et Wandsworth. Directeur du Service régional de traitement, de formation et de recherche dans le domaine de la pharmacodépendance; Directeur de l'Addiction Resource Agency for Commissioners et psychiatre consultant dans les hôpitaux universitaires St. George et Springfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Président des Centres collaborateurs européens pour les études sur la toxicomanie. Président du Département du comportement toxicomane et de la médecine psychologique; Directeur du service d'éducation et de formation et Directeur du service de la recherche, de l'évaluation et du suivi au Centre d'études sur la dépendance de la faculté de médecine de St. George et à la faculté mixte pour les sciences de la santé des universités de Londres et de Kingston; et Membre du Conseil universitaire et du Comité de l'assurance-qualité de la faculté de médecine de St. George (Université de Londres). Président de l'Association des professeurs de psychiatrie des îles Britanniques; et Membre du Comité exécutif de la Fédération des enseignants praticiens (Royaume-Uni). Membre du Comité scientifique sur le tabac et la santé. Responsable des diplômés de haut niveau en psychiatrie à l'Université de Londres. Conseiller auprès du Comité mixte du Formulaire qui relève du Formulaire britannique. Directeur du Conseil des affaires internationales et membre du Conseil du Collège royal de psychiatrie. Membre du Conseil exécutif du Conseil médical de l'alcoolisme (Royaume-Uni). Membre de l'Autorité d'évaluation clinique du Royaume-Uni. Membre du Tableau (OMS) d'experts des problèmes liés à la pharmacodépendance. Rédacteur à l'International Journal of Social Psychiatry et au Substance Misuse Bulletin. Membre du Conseil consultatif de rédaction de la revue *Addiction*. Auteur de plusieurs ouvrages et de plus de 250 articles scientifiques sur les toxicomanies et les problèmes liés à la drogue. Membre du Collège royal de psychiatrie (Royaume-Uni). Membre du Collège royal de médecine de Londres, du Collège royal de médecine d'Édimbourg et de la faculté de santé publique (Royaume-Uni). Président de l'Association européenne des professeurs de psychiatrie et membre de l'Association internationale d'épidémiologie. Membre, rapporteur et président de divers comités d'experts,

groupes d'étude et autres groupes de travail de l'OMS et de la Communauté européenne sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme. Président des groupes d'experts de l'OMS sur l'enseignement médical (1986), l'enseignement pharmaceutique (1987), la formation du personnel infirmier (1989) et la prescription rationnelle de substances psychoactives. Professeur invité au titre de la Fondation M.S. McLeod à l'Association d'enseignement médical supérieur d'Australie du Sud (1990). Professeur honoraire à l'Université de Beijing. Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1992) et du Comité permanent des évaluations (1992). Président de l'Organe (1993, 1994, 1997, 1998, 2000 et 2001).

Nüzhet Kandemir

Diplômé en sciences politiques de l'Université d'Ankara. Troisième Secrétaire, Direction générale du deuxième Département (Affaires du Proche et du Moyen-Orient), Ministère des affaires étrangères de Turquie (1957-1959); Troisième Secrétaire, Département des affaires économiques et commerciales, Ministère des affaires étrangères (1960-1961); Deuxième et Troisième Secrétaire, ambassade de Turquie à Madrid (1961-1963); Premier et Deuxième Secrétaire, ambassade de Turquie à Oslo (1963-1966); Premier Secrétaire, Direction générale du deuxième Département (Affaires du Proche et Moyen-Orient), Ministère des affaires étrangères (1966-1967); Directeur du Département du personnel, Ministère des affaires étrangères (1967-1968); Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Genève) (1968-1972); Rapporteur, Vice-Président et Président du Conseil d'administration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (1970-1972); Directeur adjoint et conseiller, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères (1972-1973); Directeur adjoint de la Division des stupéfiants, Office des Nations Unies à Genève (1973-1979); Directeur général des affaires de sécurité internationale, Ministère des affaires étrangères (1979-1982); Ambassadeur de Turquie en Iraq (1982-1986); Sous-Secrétaire, Ministère des affaires étrangères (1986-1989); Ambassadeur de Turquie aux États-Unis d'Amérique (1989-1998). Participation à des sessions de la Commission des stupéfiants (1968-1979), de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les

amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (1972), de la Conférence des Nations Unies en vue de l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes (1971), ainsi qu'à des sessions de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Membre du Groupe d'experts chargés par le Secrétaire général d'examiner le dispositif de lutte contre l'abus des drogues (1990). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité des questions financières et administratives de l'Organe (2001).

Robert Jean Joseph Chrétien Lousberg

Titulaire d'un doctorat de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas) (1969). Ancien chef de l'office national de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. Ancien chercheur associé et maître de recherches à l'Institut national de la santé, Bethesda (États-Unis d'Amérique). Maître de recherches et chargé de cours à l'Université d'Utrecht; auteur de nombreux articles publiés dans des revues internationales sur les principes actifs de type opiacé et cannabinoïde. Coodonnateur de la gestion des programmes de traitement des héroïnomanes à la méthadone. Coordonnateur au niveau national des recherches sur la leucoencéphalopathie chez les héroïnomanes. Membre de la délégation néerlandaise à de nombreuses sessions de la Commission des stupéfiants. Membre des groupes d'experts de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de l'élaboration de l'article 12 de la Convention de 1988. Membre de la délégation néerlandaise à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988). Représentant dans le cadre de l'élaboration des directives et de la réglementation de l'Union européenne relatives à l'article 12 de la Convention de 1988. Nominations par le Ministère néerlandais de la santé: membre du comité de surveillance du système national de suivi et d'information sur les stupéfiants et du comité chargé d'étudier la prescription médicale d'héroïne pour le traitement des héroïnomanes; membre du comité de direction et de coordination pour l'évaluation et le contrôle des stupéfiants aux Pays-Bas; membre du comité de surveillance de l'agence nationale pour la production nationale de chanvre à des fins scientifiques

et médicales. Expert chargé des missions d'évaluation menées en Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine dans le cadre du projet de surveillance des stupéfiants licites relevant du programme européen PHARE. Représentant lors des réunions d'évaluation des nouvelles drogues de synthèse organisées par le Comité scientifique élargi de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) à Lisbonne. Président de la conférence organisée par le Groupe Pompidou et l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en Europe. Président du groupe de travail de l'OMS sur la révision des Directives pour l'examen par l'OMS aux fins d'un contrôle international des substances psychoactives engendrant une dépendance. Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2002). Membre du Comité permanent des évaluations et du Comité des questions financières et administratives (2002).

Maria Elena Medina-Mora

Titulaire d'un diplôme de psychologie (spécialisation en psychologie sociale et clinique) (1970-1976), d'une maîtrise de psychologie (psychologie clinique) (1976-1979) et d'un doctorat de psychologie sociale, Université autonome du Mexique (UNAM) (1993). Professeur de recherche clinique, faculté de psychologie, Université autonome du Mexique (depuis 1979). Directrice de la Division de recherches épidémiologiques et psychosociales, Institut mexicain de psychiatrie, et coordonnatrice des études en matière de santé mentale pour la maîtrise et le doctorat en sciences de la santé, Faculté de médecine, Université autonome du Mexique (depuis 1997). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (1986); et membre du Conseil mexicain de la recherche scientifique (niveau III) de l'Académie des sciences, de l'Académie nationale de médecine et de l'Association mexicaine des psychologues. Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (2000-2002). Rapporteur de l'Organe (2002).

Alfredo Pemjean

Docteur en médecine (1968) et psychiatre (1972). Professeur de psychiatrie à l'Université du Chili (1978-2000). Professeur de psychiatrie à la faculté de psychologie de l'Universidad Católica du Chili (depuis 1983). Chef du service clinique de psychiatrie de l'hôpital Barros Luco-Trudeau (1975-1981). Chef du Département de santé mentale et de psychiatrie de la faculté de médecine du campus sud de l'Université du Chili (1976-1979 et 1985-1988). Professeur participant au programme de maîtrise sur la santé mentale dans le cadre de la santé publique, à la faculté de santé publique de l'Université du Chili (1993-1996). Chef du Service de santé mentale du Ministère chilien de la santé (1990-1996). Président de la Société ibéro-américaine pour l'étude de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance (1986-1990). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1995). Deuxième Vice-Président (1998 et 2002) et premier Vice-Président (1999) de l'Organe. Membre du Comité des questions financières et administratives (2000). Président (1998 et 2002) et Vice-Président (1997 et 2001) du Comité permanent des évaluations.

Rainer Wolfgang Schmid

Titulaire d'un doctorat de chimie (1977) et d'une maîtrise de toxicologie (1998) de l'Université de Vienne. Professeur associé au Département des diagnostics de laboratoire médicaux et chimiques de l'hôpital universitaire de Vienne. Chef du groupe de recherche sur les analyses biomédicales et toxicologiques. Formation postuniversitaire en neurochimie et neuropharmacologie au laboratoire de pharmacologie préclinique de l'Institut national de santé mentale de Washington (1978-1980). Auteur de 85 articles publiés dans les domaines de la toxicomanie, de la neuropharmacologie, de la pharmacologie clinique et de la chimie analytique. Membre du groupe d'experts sur les nouvelles drogues de synthèse du Ministère autrichien de la santé. Membre du Forum d'experts sur les drogues de la ville de Vienne (depuis 1997). Responsable d'un projet scientifique de la ville de Vienne sur la surveillance des nouvelles drogues de synthèse lors de grands rassemblements de jeunes (depuis 1997). A participé à des congrès scientifiques internationaux sur la toxicomanie, la toxicologie clinique et l'analyse

toxicologique; Coprésident du quatrième Congrès international sur le contrôle thérapeutique des stupéfiants et la toxicologie clinique, Vienne (1995). Membre de nombreuses associations scientifiques nationales et internationales de toxicologie. A participé à des réunions de l'Union européenne consacrées aux drogues (Groupe Pompidou et Parlement de l'Union européenne). Membre de la délégation autrichienne auprès de la Commission des stupéfiants (1999-2001). Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2002). Membre du Comité permanent des évaluations (2002).

Zheng Jiwang

Diplômé de la faculté de médecine de Beijing (1963-1969). Chercheur assistant et chercheur associé, Département de neuropharmacologie, Institut chimico-pharmacologique de Beijing (1969-1987); chef du Département de neuropharmacologie, Institut chinois de pharmacodépendance (1987-1990); invité à collaborer en qualité d'expert avec le centre de recherche sur la dépendance du National Institute on Drug Abuse des États-Unis d'Amérique (1990-1991). Professeur de pharmacologie et chef du Département de neuropharmacologie (depuis 1993) et Directeur (depuis 1999) de l'Institut chinois de pharmacodépendance. Chef de la Section de la pharmacodépendance de la Société chinoise de toxicologie. Auteur de plusieurs ouvrages, notamment *Control and Management of Drug Abuse* (1997) et *Sedative-Hypnotics and Diseases Induced by Drugs* (1997); auteur de plusieurs articles parus dans des revues telles que la *Revue chinoise de la pharmacodépendance*, portant notamment sur les sujets suivants: héroïnomanie et traitement des héroïnomanes; pharmacodépendance et auto-administration intraveineuse de dihydroétorphine, de méthamphétamine et d'amfépramone chez le rat; usage clinique des stupéfiants en Chine; possibilités de dépendance psychique à la dihydroétorphine; possibilités de dépendance physique aux analgésiques narcotiques; et substitution de la buprénorphine chez les rats et les singes morphinomanes. Rédacteur en chef de la *Revue chinoise de la pharmacodépendance*. Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (2000 et 2001). Vice-Président du Comité permanent des évaluations (2002).

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays (pour la composition actuelle, se reporter à l'annexe II de la présente publication). Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'Organe. L'OICS collabore étroitement avec le PNUCID dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'Organe coopère également avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (également dénommé Organisation mondiale des douanes).

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les traités suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que soient disponibles en quantités suffisantes les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques et d'empêcher le détournement des stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également comment les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS identifie les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et encourage les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande les mesures correctives qui peuvent paraître nécessaires;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation apparente des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures propres à remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il offre des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent aujourd'hui ou qui risquent de se poser demain et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, l'OICS suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que de leur détournement vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques utilisés fréquemment dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème spécifique relatif au contrôle des drogues pour lequel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des stupéfiants sur le plan national, régional et international. Les thèmes suivants ont été traités dans les précédents rapports annuels:

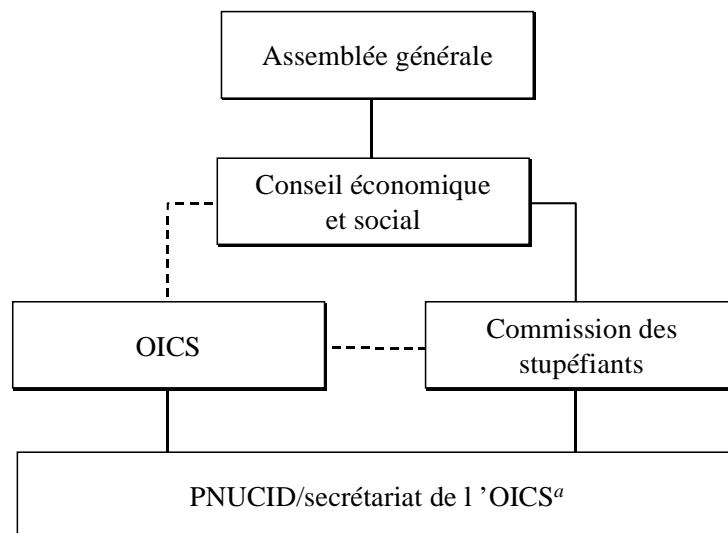
- 1992: Légalisation de l'utilisation non médicale des drogues
- 1993: Importance de la réduction de la demande
- 1994: Évaluation de l'efficacité de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995: Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996: L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997: Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites?
- 1998: Contrôle international des drogues: passé, présent et avenir
- 1999: Vaincre la douleur
- 2000: Surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001: Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies

Le chapitre premier du rapport de l'OICS pour 2002 porte sur les drogues illicites et le développement économique.

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements transmis directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes, ainsi qu'aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de ces drogues.

Le chapitre III présente certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'abus de drogues et les mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes. Des situations concrètes en matière de contrôle des drogues, dans chacun des pays où une mission ou une visite technique de l'OICS a eu lieu, font l'objet de commentaires spécifiques.

Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat



Légende:

- - - - - Indique un lien direct (administratif ou constitutionnel)

————— Indique des relations de travail (rapports, coopération, avis consultatifs)

^a Le secrétariat de l'OICS, pour les questions de fond, rend compte à l'OICS uniquement.